

**CINQUIÈME RÉUNION JOINTE**

des Membres

**DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

et des Membres

**DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE  
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

(Samedi 19 octobre 1957)

---

*COMPTE RENDU IN EXTENSO DES DÉBATS*

STRASBOURG

## AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans d'autres langues.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande;

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne;

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise;

(E) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue anglaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## SOMMAIRE

1. <i>Communication de M. le président</i> . . . . .	7
2. <i>Exposé de M. René Mayer, président de la Haute Autorité</i> . . . . .	10
3. <i>Rapport sur l'activité de l'Assemblée commune : M. Gozard</i> . . . . .	29
4. <i>Exposé du rapporteur de la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative : M. Czernetz</i> . . . . .	39
5. <i>Exposé du rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée consultative : M. Younger</i> . . . . .	53
6. <i>Communication de M. le président</i> . . . . .	57
7. <i>Discussion générale :</i>	
<i>MM. Radius</i> . . . . .	58
<i>Finch</i> . . . . .	64
<i>Hay</i> . . . . .	69
<i>M<sup>me</sup> Slater</i> . . . . .	74
8. <i>Communication de M. le président</i> . . . . .	79
9. <i>Suite de la discussion générale :</i>	
<i>MM. De Geer</i> . . . . .	79
<i>Vos</i> . . . . .	81
<i>Federspiel</i> . . . . .	85
<i>Wilkins</i> . . . . .	88
<i>Gozard, rapporteur</i> . . . . .	91
<i>M. le président</i> . . . . .	93
<i>MM. Lapie</i> . . . . .	93
<i>Sassen</i> . . . . .	98

<i>Kreyssig</i> . . . . .	100
<i>Kopf</i> . . . . .	109
<i>Spierenburg, membre de la Haute Autorité</i> . . . . .	111
<i>René Mayer, président de la Haute Autorité</i> . . . . .	116
<i>M. le président</i> . . . . .	129
<i>M. Finet, membre de la Haute Autorité</i> . . . . .	129
<i>M. le président</i> . . . . .	133

PREMIÈRE SÉANCE COMMUNE  
DU SAMEDI 19 OCTOBRE 1957

---

**PRÉSIDENTE DE M. FURLER**

**Président de l'Assemblée commune**

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, la cinquième réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est ouverte.

***I. Communication de M. le président***

**M. le président.** — Ainsi que me l'a proposé M. le président de l'Assemblée consultative, je présiderai la séance de ce matin et M. Dehousse présidera celle de l'après-midi.

Pour souligner le caractère libre de la discussion, il n'a été distribué aucun ordre du jour. Je vous rappelle qu'au cours de la présente réunion jointe, il ne sera procédé à aucun vote et que la réunion jointe a pour but de donner aux membres des deux assemblées l'occasion de procéder à un libre échange de vues. Suivant la tradition qui s'est établie au cours de ces quatre dernières années, cet échange de vues doit permettre aux membres des deux assemblées de connaître les idées qui règnent

dans l'une et dans l'autre; lorsqu'ils siégeront dans leurs assemblées respectives, ils pourront ainsi prendre leurs décisions à la lumière des informations qu'ils auront recueillies ici.

Avant de donner la parole au président de la Haute Autorité, je tiens à attirer votre attention sur la signification particulière de la présente cinquième réunion jointe. C'est la dernière avant l'expiration de la période de transition prévue par le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier — cette période doit prendre fin le 10 février 1958 —, mais c'est aussi la dernière réunion jointe qui se tient avant que l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier soit absorbée, en vertu des nouveaux traités européens, par la nouvelle assemblée qui sera celle des trois communautés économiques que l'Europe comptera.

Dès le début, autrement dit en juin 1953 déjà, l'institution de cette réunion jointe a montré que la Communauté européenne du charbon et de l'acier entend être et rester une Communauté ouverte vers l'extérieur.

Au cours de ces années, les attributions exécutives qui doivent permettre à la Communauté d'établir des relations avec les pays tiers ont été renforcées; elles se sont affermies, aussi bien dans les négociations avec le G. A. T. T. que dans la collaboration avec l'O. E. C. E., dans la négociation des accords qui ont été conclus avec les Etats-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Autriche et tout particulièrement dans la conclusion de l'Accord d'association avec le Royaume-Uni.

Toutes ces manifestations d'activité ont toujours eu un grand retentissement dans notre réunion jointe, qui les a constamment encouragées et approuvées. Les discussions qui ont eu lieu dans ce cadre élargi ont montré que les Six ne sont que l'amorce d'une plus large unification de l'Europe. La réunion jointe a donc été, sur le plan parlementaire, la vivante expression des dispositions fixant les relations entre le Conseil de l'Europe et notre Assemblée.

Songeant aux développements auxquels nous allons bientôt assister, il me paraît important de rappeler ici la genèse de cette

réunion jointe. Dès la première séance de l'Assemblée commune, certains représentants, notamment M. Guy Mollet, qui était alors membre de l'Assemblée commune, avaient exprimé le désir que l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier accueille comme observateurs des membres du Parlement britannique. Les deux présidents de l'époque, M. Spaak, de l'Assemblée commune et M. de Menthon, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe examinèrent la question, et chargèrent trois juristes indépendants, M. Dehousse, actuel président de l'Assemblée consultative, M. Rossi et M. Ophuels, de rechercher s'il était possible d'inviter des observateurs. Ces trois parvinrent à la conclusion qu'en raison de la structure parlementaire de l'Assemblée commune, la présence d'observateurs était juridiquement impossible. A ce moment se produisit un fait tout à fait décisif. Les présidents délibérèrent et M. Monnet et Lord Layton proposèrent de surmonter les difficultés juridiques en instituant notre réunion jointe. Les Bureaux des deux assemblées acceptèrent cette proposition et c'est ainsi que naquit cette double assemblée que nous voyons œuvrer avec succès depuis cinq ans.

J'ai tenu à rappeler ces faits, car ils montrent bien comment on a réussi à surmonter des difficultés juridiques en créant une coutume et en instituant une collaboration heureuse entre les deux assemblées; ils montrent du même coup qu'il ne faut pas toujours des traités pour harmoniser les relations. Jetant un regard sur nos cinq années de travail effectif, nous en retiendrons que les dispositions du Protocole sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Assemblée commune ont été observées intégralement et avec profit. La Haute Autorité soumet au Conseil de l'Europe son rapport général et se tient à la disposition des commissions du Conseil de l'Europe pour le discuter. Les recommandations que l'Assemblée consultative adresse à l'Assemblée commune et à la Haute Autorité sont toujours étudiées très attentivement par les commissions compétentes. Le rapport annuel que l'Assemblée commune présente à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est élaboré avec grand soin : je n'en veux pour preuve que le document qui vous a été distribué. Nos

collègues de l'Assemblée consultative ont d'ailleurs toujours accueilli ce rapport avec beaucoup d'intérêt.

Enfin, la réunion jointe donne aux représentants des pays qui ne sont pas membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier l'occasion de présenter des suggestions et des propositions relatives à l'œuvre et aux objectifs de notre Communauté.

Si je dis cela, c'est qu'à mon avis, notre sage tradition établie par l'usage devra survivre à l'Assemblée commune dans l'acception spéciale que nous lui donnons encore aujourd'hui. Je crois que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et le nouveau parlement qui se substituera à notre Assemblée doivent reprendre cette tradition qui s'est constituée ici. C'est une tradition qu'il faudra, non seulement continuer, mais enrichir encore.

Voilà ce que je tenais à dire en ouvrant cette dernière réunion jointe de notre parlement et, mes chers collègues du Conseil de l'Europe, de votre Assemblée consultative.

Ceci dit, je donne la parole à M. le président de la Haute Autorité.

## **2. Exposé de M. René Mayer, président de la Haute Autorité**

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a un an, presque jour pour jour, la Haute Autorité se présentait devant la réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune. En son nom, j'indiquais les problèmes énergétiques graves avec lesquels l'Europe tout entière allait sans doute être confrontée, et je soulignais l'espoir que des décisions internationales importantes pour la poursuite de la construction des institutions européennes interviendrait bientôt.

Aujourd'hui, la crise énergétique très sérieuse qui a menacé l'Europe à la suite des événements de Suez a été surmontée. Des



importations considérables de combustibles solides ont été rendues nécessaires, et les fournitures des Etats-Unis d'Amérique ont pris, pour l'approvisionnement de l'Europe, un caractère permanent. Conscients de ces faits, les importateurs, avec l'appui des gouvernements, se sont engagés dans la voie des contrats à long terme, portant soit sur les tonnages, soit sur les frets maritimes. Ceux-ci, après avoir connu une hausse brutale, sont aujourd'hui et rapidement redescendus aux taux les plus bas pratiqués depuis longtemps.

Tout cela ne s'est pas passé sans que des tensions sérieuses se soient exercées sur les marchés et sans menaces pour l'approvisionnement.

Ces difficultés ont été surmontées par l'étroite coopération des gouvernements et de la Haute Autorité qui, on peut le dire aujourd'hui sans crainte d'être démenti, en présence de pénuries possibles, a su « raison garder ».

Qu'il me soit permis de marquer aussi que notre coopération avec l'O. E. C. E., qui avait juridiction sur les combustibles liquides, a contribué à la solution des problèmes temporaires de substitution et de transport.

Cette crise, aujourd'hui passée, et qui a marqué les mois écoulés depuis notre dernière rencontre, si elle a montré la valeur des méthodes et des institutions, a aussi « alerté » profondément les esprits sur la dépendance énergétique de l'Europe, la précarité de certaines de ses sources d'approvisionnement, les répercussions des variations de frets sur le prix des combustibles importés et, par conséquent, sur la nécessité, pour l'Europe, d'investissements nouveaux, tant pour le charbon que pour les combustibles liquides. Un élan a été donné aux projets, aux recherches, stimulés par les périls trop visiblement mis en lumière il y a une année. C'est là un premier trait fondamental de l'histoire de l'Europe en 1957.

Le second, vous le devinez sans peine, ce sont les décisions intervenues à Rome où furent signés les traités d'Euratom et de

marché commun européen, déjà ratifiés dans plusieurs pays membres de notre Communauté.

En même temps qu'ils signaient ces instruments diplomatiques, les ministres des affaires étrangères, donnant suite aux suggestions du rapport des experts intergouvernementaux rappelées instamment par la Haute Autorité, chargeaient cette dernière de présenter au Conseil de ministres de la C. E. C. A. des propositions pour la mise en œuvre d'une politique coordonnée de l'énergie.

C'est aujourd'hui chose faite. Le Conseil de ministres, dans sa toute récente session du 8 octobre dernier, a réglé la procédure suivant laquelle le Comité mixte, qui a déjà accompli toute une préparation importante par l'établissement des bilans d'énergie de la Communauté, et la Haute Autorité entreprendront les études et formuleront des propositions sur lesquelles les gouvernements auront à prendre position.

Ce que j'ai dit déjà de l'accroissement des importations de combustibles, des dépenses en devises, qui en résultent, des besoins futurs mis en lumière par tant d'études concertantes, du chiffre si élevé des investissements qui devront les satisfaire, tout cela commande, impose à l'Europe une politique coordonnée, si elle veut faire face aux besoins de l'avenir dans l'ordre, la paix sociale et les conditions économiques les meilleures.

Je tenais à souligner cette mission nouvelle, à laquelle se trouveront certainement, et par la force des choses, intéressés certains pays tiers, dont le rôle, en matière énergétique, ne pourrait être négligé.

Qu'il me soit permis maintenant, après cette vue cavalière sur l'année écoulée, d'aborder des considérations par lesquelles je voudrais introduire l'utile débat qui va s'ouvrir au cours de votre réunion.

Vous disposez cette année d'une ample documentation. La Haute Autorité a, en effet, inscrit dans son rapport annuel d'activité, de ce fait particulièrement nourri, les objectifs généraux

de la Communauté arrêtés en avril dernier après un long et consciencieux travail d'experts sur les conclusions desquels elle a pris parti, et elle a ainsi fourni à l'Assemblée commune, aux gouvernements, aux organisations syndicales et aux industriels, une évaluation raisonnée du sens et de l'importance des efforts à réaliser.

Sur l'activité générale de la Communauté, l'excellent rapport de M. Gozard, auquel la Haute Autorité se plaît à rendre hommage, vous a mis au courant de façon vivante, notamment des aspects parlementaires de la Communauté. Toutes les questions reprises dans ce rapport montrent la vigilance de l'Assemblée commune et de ses commissions et le degré très poussé de leur information et de leurs débats avec la Haute Autorité.

C'est à bon droit que le rapporteur a également souligné l'accord de l'Assemblée et de la Haute Autorité pour que la Communauté garde le caractère d'une Communauté ouverte, et pour que tous les modes d'association avec les pays tiers soient recherchés en vue d'une construction européenne graduelle et plus complète.

Sur la base de cette documentation, je voudrais reprendre devant vous les questions qui sont propres à intéresser fondamentalement les pays tiers, et qui ont trait aux échanges de charbon et d'acier, qui agissent ainsi sur leurs ventes ou leurs approvisionnements d'une part, et d'autre part aux prix auxquels dans l'un ou l'autre sens s'effectuent les transactions. Enfin, l'heure où vous vous réunissez m'amènera à vous informer au sujet des progrès, décisifs sur certains points, qui ont été réalisés dans le sens de la liberté des échanges et de l'abaissement des droits.

Je rappellerai que le Traité, dans son article 3, prévoit que les institutions de la Communauté sont tenues de veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun en tenant compte des besoins des pays tiers.

J'ai eu, l'an dernier, l'occasion de parler devant vous assez longuement de l'évolution des échanges entre la Communauté et

les autres pays européens. Je voudrais aujourd'hui mettre ce tableau à jour.

Les exportations de combustibles vers les pays tiers se sont légèrement ralenties en 1957.

Les exportations de houille, qui avaient atteint un maximum au cours de l'année 1955, avaient déjà baissé en 1956. Pendant le premier semestre 1957, ce fléchissement a continué.

Mais il faut souligner que le maintien, au premier semestre 1957, de la diminution des exportations déjà enregistrée en 1956 par rapport à 1955, ne correspond pas à une même situation du marché, mais bien plutôt à une situation inverse.

Alors qu'en 1956, toutes les demandes des importateurs de pays tiers n'avaient pu être satisfaites par les producteurs de la Communauté, dans les derniers mois, au contraire, on a pu constater que de nombreux importateurs de pays tiers adoptaient une attitude plus réservée dans leurs commandes, certains d'entre eux allant même jusqu'à s'abstenir d'enlever une partie des tonnages mis à leur disposition par les mines de la Communauté.

Pour ce qui est du coke, les exportations ont baissé de 6,5 % de 1955 à 1956 et elles ont continué à fléchir au premier semestre 1957. Si le fléchissement enregistré en 1956 avait principalement porté sur les affaires occasionnelles sans affecter les livraisons aux clients traditionnels des pays de la Communauté, qui sont les pays scandinaves, la Suisse et l'Autriche, la baisse des exportations constatée au cours du premier semestre 1957 touche surtout le marché scandinave, tandis que les expéditions vers la Suisse et l'Autriche restent stables.

Comme pour la houille, le fléchissement provient d'une réserve des importateurs scandinaves qui parfois même ne procèdent plus aux enlèvements habituels. Cette attitude peut s'expliquer en partie par le niveau élevé des stocks à la suite de la douceur de l'hiver. Mais, sans doute, assistons-nous aussi à un accroissement des ventes en charbons américains dans les pays tiers, exportation favorisée par les taux actuellement très

bas des frets maritimes et les prix avantageux auxquels certains contrats ont pu être conclus.

Que réserve l'avenir? Je ne voudrais pas prophétiser, mais je constate qu'en 1957, si l'on excepte les livraisons faites vers le Royaume-Uni, les exportations de coke et de houille se sont placées au même niveau que celui de 1952 et de 1953; ce sont les pointes des années 1954 et 1955 qui ont simplement disparu.

Enfin et surtout je souligne que l'attitude de la Communauté vis-à-vis des pays tiers ne s'est pas modifiée, car elle demeure exportatrice, alors que pendant la même période, ses propres importations nettes sont passées de 5 à 10 % de sa consommation globale apparente, portant la part de la Communauté à plus de 80 % des importations totales des pays de l'O. E. C. E. en provenance des U. S. A.

Cet effort de la Communauté donne à penser qu'il n'y a pas lieu d'envisager de modification sensible dans la structure des exportations des produits charbonniers de la Communauté.

La Communauté demeure un remarquable exportateur de produits sidérurgiques : en 1956, comme en 1952, les exportations vers les pays tiers représentent environ deux fois celles des Etats-Unis et trois fois les exportations britanniques, cependant que la Communauté, pour sa part, a dû faire face à une expansion extrêmement rapide de la demande intérieure de produits sidérurgiques, expansion dont le rythme a jusqu'ici dépassé celui que l'on a constaté aux Etats-Unis ou même au Royaume-Uni. Il est lié, en partie, à un développement rapide des exportations indirectes d'acier, sous la forme de biens d'équipement.

Au cours de l'année 1956 et des trois premiers mois de l'année 1957, avec une moyenne mensuelle qui n'est pas loin d'atteindre le million de tonnes, le niveau des exportations d'acier se situe à 35,7 % au-dessus du niveau des années 1952-1953. La progression des exportations de 1955 à 1956 est de l'ordre de 13 %. Par rapport au premier trimestre 1956, l'augmentation des exportations pour la même période de 1957 se situe aux environs de 25 %.

Comparées à celles de l'année 1955, les exportations de 1956 et du premier trimestre 1957 vers l'Amérique du Nord ont passé d'une moyenne mensuelle de 58 770 à une moyenne de 114 580 tonnes. En direction du Moyen-Orient, elles sont passées de 27 570 à 60 330 tonnes; en direction de l'Extrême-Orient, de 29 740 tonnes à 59 550 tonnes, la position de l'Inde étant particulièrement remarquable. Vers la Russie et l'Europe orientale, les exportations sont passées de 24 110 tonnes à 63 240 tonnes.

Les exportations vers le Proche-Orient et vers l'Australie ont baissé tandis que vers les pays tiers de l'Europe occidentale, elles sont restées pratiquement au niveau de l'année 1955 avec une moyenne mensuelle de 339 000 tonnes. La Suisse se range, avec 70 200 tonnes par mois, comme le principal acheteur européen, suivie de près par le Royaume-Uni avec 68 500 tonnes et la Suède avec 49 700 tonnes.

Ces chiffres sont la preuve de la vigoureuse expansion qui a caractérisé la sidérurgie de la Communauté pendant l'année écoulée.

Actuellement, une certaine détente se manifeste dans la demande d'acier des pays tiers. L'enregistrement de leurs commandes ne s'est pas maintenu ces derniers temps au niveau exceptionnel atteint en 1956; on peut, en conséquence, prévoir une diminution des livraisons aux pays tiers. Sur ces marchés, la compétition avec les sidérurgies américaines et britanniques devient plus vive. Sur le marché intérieur de la Communauté, la demande quant à présent demeure très ferme.

Si nous examinons maintenant l'autre aspect des échanges, celui des importations de la Communauté, nous voyons immédiatement que la contrepartie de l'expansion de la sidérurgie de la Communauté, dont je viens de parler, est une augmentation considérable des importations nettes de matières premières en provenance des pays tiers.

Les importations de houille, qui étaient de 1 921 000 tonnes par mois en 1955, se sont élevées à 3 171 000 en 1956, accusant donc une progression de 65 %. Au cours du premier semestre

1957, le mouvement de hausse s'est poursuivi et les importations atteignent présentement une moyenne mensuelle de 3 700 000 tonnes.

Comme je l'ai indiqué au début de cet exposé, ce courant d'importation de combustible apparaît aujourd'hui comme une caractéristique structurelle de l'activité des pays membres de la C. E. C. A. Pour la plus grande partie, les tonnages importés proviennent des Etats-Unis, dont la part dans notre approvisionnement extérieur atteignait, au premier semestre 1957, 19 millions de tonnes, soit 86 %. Les importations provenant du Royaume-Uni sont de l'ordre de 4 millions de tonnes par an; de la Pologne, de 2 millions de tonnes; de l'U. R. S. S., de 1 million de tonnes; celles qui proviennent des autres pays atteignent moins d'un million de tonnes.

Vous savez que les importations de produits sidérurgiques ont toujours porté sur des tonnages relativement limités, concernant un certain nombre seulement de produits spéciaux. Elles avaient augmenté rapidement depuis l'ouverture du marché commun et avaient atteint une moyenne mensuelle de 150 000 tonnes au cours de l'année 1956. Depuis lors s'est manifestée une certaine tendance à la stabilisation. On peut noter un développement des livraisons en provenance de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, une baisse des importations en provenance des Etats-Unis et une situation stationnaire pour celles qui proviennent de Suède et de Norvège.

L'expansion rapide de la production d'acier a conduit à un besoin croissant de ferraille.

La Haute Autorité n'a pas ménagé ses efforts pour remédier à une situation de la sidérurgie de la Communauté, qui pourrait devenir critique, dans certaines hypothèses. Placée en face des difficultés créées par la restriction des exportations de ferrailles au départ des Etats-Unis, la sidérurgie s'est vue contrainte d'accepter une limitation de ses achats. La Haute Autorité s'est efforcée, par les négociations suivies qu'elle a menées avec l'administration américaine, d'en amortir les effets.

Elle a, d'autre part, orienté sa politique d'investissement vers une production accrue de fonte, et par ses avis d'ordre général ou individuel sur certains projets d'investissement en application de l'article 54 du Traité, et par l'aide financière qu'elle a pu apporter à certains d'entre eux. Ces efforts doivent être poursuivis de manière continue pour aboutir d'ici quelques années à un équilibre plus satisfaisant dans la composition de la charge du haut fourneau, en libérant la sidérurgie de la Communauté d'importations de ferrailles qui seraient excessives, et qui pourraient redevenir précaires.

Mais ces résultats ne peuvent être immédiatement atteints. Bien que la récupération soit actuellement plus satisfaisante, l'importation n'en a pas moins augmenté, au cours des cinq premiers mois de 1957, de près de 25 % par rapport à la même période de 1956, les Etats-Unis demeurant les principaux fournisseurs de la Communauté en livrant environ les trois quarts des tonnages importés.

Pour le minerai de fer, le rythme mensuel des importations est passé de 1 545 000 tonnes en 1955 à 1 903 000 tonnes en 1956. Un léger fléchissement de l'importation a été enregistré au premier trimestre 1957, mais il semble dû principalement à des raisons saisonnières.

Les importations en provenance d'Algérie, de Tunisie et de l'Inde restent sensiblement stationnaires; les autres fournisseurs traditionnels de la Communauté voient leurs exportations s'accroître. Si l'Espagne a doublé ses livraisons de 1955 au premier trimestre 1957, la Suède reste de loin le plus gros fournisseur extérieur de la Communauté.

L'approvisionnement de la sidérurgie en minerai de fer pose divers problèmes sur lesquels la Haute Autorité a déjà mis l'accent. L'un d'eux est lié à la pénurie de ferraille et à la nécessité de fonder toujours davantage la production d'acier sur la fonte, et donc sur le minerai de fer. La consommation de celui-ci devrait donc augmenter rapidement avec l'augmentation de la production sidérurgique.



L'industrie de la Communauté doit aujourd'hui se préoccuper à l'avance de sa dépendance accrue de sources extérieures de minerai de fer, les gisements de la Communauté, bien qu'importants, ne suffisant pas à une demande qui peut devenir rapidement croissante.

D'autre part, certains procédés techniques nouveaux qui doivent diminuer la consommation de coke, grâce à la réduction directe de minerais de qualité courante, conduiront naturellement la Communauté à s'intéresser aux gisements aujourd'hui prospectés en divers points du monde, Amérique et Afrique.

C'est un des points sur lesquels une politique commune d'investissement appliquée aux gisements les plus économiques peut fournir l'occasion d'une coopération fructueuse. Vous savez d'ailleurs qu'elle est déjà en voie de réalisation en Afrique et, je le souligne, avec le concours de pays tiers comme de pays membres de la Communauté, dans une vue européenne très large des nécessités d'approvisionnement du proche avenir.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, messieurs, aborder la deuxième question qui retient l'attention de votre réunion, celle de l'évolution des prix des produits de la Communauté.

Le caractère équitable des prix à l'exportation est souvent mis en cause par certains pays qui ont des représentants dans cette enceinte. Soit au G. A. T. T., soit ici, soit ailleurs, nous nous sommes toujours efforcés de répondre très franchement aux questions qui nous ont été posées à ce sujet. La Commission des affaires économiques de l'Assemblée consultative a constaté que depuis 1954, les cours de l'acier pratiqués à l'exportation par la Communauté se sont élevés plus rapidement que les prix intérieurs. Elle nous a, en conséquence, demandé si l'écart entre les prix intérieurs et extérieurs s'était élargi au cours de l'an passé et quelle était aujourd'hui son importance. Permettez-moi de marquer ici le sens de la réponse que la Haute Autorité a donnée à la Commission.

Il est exact que, depuis 1954, les prix pratiqués par les exportateurs de la Communauté vers les pays tiers se sont élevés plus

rapidement que les prix intérieurs et que, dans de nombreux cas, ils les dépassent aujourd'hui. Il convient cependant de prendre certains repères qui permettent d'apprécier à sa valeur exacte l'écart existant actuellement entre les prix intérieurs et les prix de l'exportation.

En 1954, les prix à l'exportation, par suite de la faible conjoncture qui régnait à ce moment sur le marché de l'acier, étaient inférieurs aux prix intérieurs. Pour prendre quelques exemples, les prix intérieurs pour les aciers marchands au 1<sup>er</sup> avril 1954 étaient, en dollars par tonne sur base fob/Anvers, de 86,90 à 93,15, et les prix à l'exportation de 80 dollars seulement.

Le prix du fil machine, à l'intérieur, évoluait entre 84-85 dollars et 91,80 dollars, et le prix à l'exportation était de 84 dollars.

Si je prends le cas des tôles fortes, le prix intérieur évoluait entre 95,75 et 108,35, et le prix à l'exportation était de 98 dollars.

Lorsque la conjoncture s'est renversée au premier semestre 1954, les prix de l'acier, comme il est normal, ont eu tendance à augmenter. Au début, l'augmentation des prix à l'exportation s'est effectuée d'une manière plus rapide et plus sensible que celle des prix internes. Les prix à l'exportation ont donc rattrapé, puis même légèrement dépassé, les prix à l'intérieur du marché commun. Depuis l'année dernière, l'ensemble des prix a continué à augmenter mais avec une progression inverse de la précédente. A l'heure actuelle, les prix à l'exportation se situent soit à un niveau intermédiaire entre les prix extrêmes pratiqués sur les marchés intérieurs, soit aux environs des prix les plus élevés appliqués sur ces mêmes marchés. L'écart entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation est, par conséquent, soit nul, soit très faible.

Pour reprendre les trois exemples que je vous ai cités : le prix intérieur pour les aciers marchands au mois d'août 1957 était de 99,10 à 117,10 dollars, et le prix à l'exportation de 112 à 118 dollars.

Pour le fil machine, le prix intérieur évoluait entre 101,15 et 117,25 dollars, et le prix à l'exportation était de 112 dollars.

Enfin, pour les tôles fortes, le prix intérieur évoluait entre 108 et 133 dollars, et le prix à l'exportation était de 135 dollars.

Dans l'ensemble, et dans la mesure où il est possible de comparer les produits, les prix à l'exportation pratiqués par les entreprises de la Communauté continuent à être inférieurs aux prix pratiqués par les exportateurs anglais et américains, sauf en ce qui concerne quelques produits plats et les poutrelles à larges ailes.

Je crois donc pouvoir affirmer que, si l'on compare l'évolution des prix à l'exportation pendant ces dernières années de conjoncture particulièrement favorable, avec ce qui s'était passé dans d'autres périodes de tension du marché, l'influence du marché commun sur les prix à l'exportation a certainement été modératrice. Pour ce qui est des prix du charbon, s'il y a eu certaines hausses d'une importance relativement réduite, l'évolution des prix pratiqués par les exportateurs de la Communauté au cours de l'année écoulée est caractérisée par une grande stabilité.

En regard de cette situation, la hausse continue des prix intérieurs a entraîné dans certains cas une réduction de l'écart existant entre ces prix et les prix à l'exportation. Les coques belges fournissent un exemple de cas où les prix intérieurs ont rejoint les prix à l'exportation.

Les transactions portant sur les charbons français se sont faites à des prix qui sont restés très proches des prix de barème. Dans certains cas même, et pour les produits secondaires, les charbonnages français ont vendu, à l'exportation, à des prix inférieurs aux prix en vigueur dans la Communauté.

Je voudrais maintenant vous entretenir de ce que je considère être une des réalisations les plus remarquables du Traité dans la voie de l'abolition des entraves aux échanges.

Comme vous le savez, par le Traité de la C. E. C. A., les six gouvernements se sont obligés d'harmoniser leurs tarifs extérieurs sur les droits les moins protecteurs, au lieu d'appliquer à

la périphérie la moyenne de leurs droits. Ils sont allés par là au-delà des conditions posées par le G. A. T. T. à la création de toute union douanière.

Cette harmonisation des droits extérieurs est prévue pour la fin de la période transitoire, c'est-à-dire le 10 février 1958. Elle pouvait être anticipée, sur la base d'accords négociés entre la Communauté et les pays non membres de la Communauté.

Depuis l'ouverture du marché commun, deux actions favorables ont été poursuivies qui ont amené un premier abaissement de certains droits extérieurs de la Communauté.

D'une part, une action unilatérale de la part des Etats membres a amené, tout au début de l'application du Traité, l'Allemagne et la France à s'aligner, pour chaque position tarifaire, sur le niveau le plus bas de leurs deux tarifs. Par la suite, la France et l'Italie ont procédé à un nouvel abaissement de leurs droits sur certaines positions d'aciers spéciaux. D'autre part, une négociation lors de la Conférence tarifaire à Genève en 1956 a eu pour résultat la conclusion d'accords d'abaissements tarifaires, conclus avec les Etats-Unis et l'Autriche. Ces accords ont permis de faire un pas nouveau dans la voie de l'harmonisation des droits vers le bas.

A cette même session du G. A. T. T., la Haute Autorité et les gouvernements membres s'étaient déclarés prêts à négocier avec tout autre pays intéressé, mais nul autre pays que ceux que je viens de citer n'a répondu à son invitation.

Cependant, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'annoncer il y a un an, des conversations se sont engagées et ont été poursuivies pendant toute l'année au sein du Conseil d'association avec le Royaume-Uni, afin d'élaborer des propositions en vue de la conclusion d'un accord tarifaire entre le Gouvernement britannique, les gouvernements de nos six pays et la Haute Autorité. Les dernières difficultés ont pu être éliminées et j'ai maintenant le ferme espoir qu'un tel accord sera bientôt réalisé, qui fera faire un nouveau pas dans la voie d'une plus grande liberté des échanges.

Le Conseil d'association fera dans sa prochaine session des propositions dont nous pensons qu'elles seront acceptées par le Conseil de ministres et par le Gouvernement britannique.

Si je ne puis vous donner aujourd'hui une vue définitive des droits de chaque pays de la Communauté après l'harmonisation qui va être réalisée, je puis définir les principes sur lesquels elle sera fondée. Le niveau de base sur lequel aura lieu l'harmonisation sera les taux de Benelux relevés de 2 points. La Haute Autorité, usant du droit que lui donne la Convention sur les dispositions transitoires, a en effet estimé que ce relèvement était nécessaire pour faciliter l'harmonisation étant donné l'importance de la protection tarifaire maintenue en vigueur jusqu'ici dans les trois autres pays de la Communauté.

Le niveau effectif des droits pour chaque pays résultera de la protection géographique naturelle dont ils bénéficient par rapport aux pays du Benelux. Cela veut dire que les taux peuvent varier d'un pays à l'autre dans une proportion égale à ou voisine de ceux du coût de transport supplémentaire nécessité par une importation indirecte par rapport à l'importation directe. Cette protection qualifiée de « géographique » varie selon la distance et la valeur du coût du transport en fonction de celle du produit transporté. Elle est plus importante pour l'Italie. Elle est négligeable pour l'Allemagne, et la France occupe une position intermédiaire.

Enfin, certaines exceptions, conformément à la Convention sur les dispositions transitoires, pourront être accordées à certains Etats membres dans des cas justifiés, pour certains produits dénommés, et pour une durée maximum de deux ans. Elles ont été acceptées par le Comité consultatif de la Communauté et doivent encore être ratifiées par le Conseil de ministres à sa prochaine session.

Je n'ai pas besoin, monsieur le président, messieurs, d'insister sur l'importance que cet ensemble — harmonisation des tarifs existants et accord tarifaire avec la Grande-Bretagne — revêt en donnant effet à ces dispositions essentielles, au point de vue des échanges d'acier, du Traité de la C. E. C. A. et de l'Accord

d'association. Cette étape marque que la Communauté tient l'engagement qu'elle avait pris à l'égard des pays tiers de diminuer dans une proportion considérable le niveau de sa protection tarifaire. Elle donne sa pleine valeur à la notion d'association qui est à la base de l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne, et dont je vous disais il y a 2 ans que la Haute Autorité était résolue à mettre en œuvre tout ce qui dépendait d'elle pour lui donner vie, explorer toutes les possibilités qu'il renferme et préparer de nouveaux progrès dans la voie qu'il indique. Ces nouveaux progrès seront accomplis lorsqu'il aura été possible de trouver un accord sur l'institution d'une zone de libre échange, groupant les pays membres, la Grande-Bretagne et les autres pays qui voudraient y accéder.

Ce problème, ardu vous le savez, consiste à unir pour le plus grand bien des participants, l'économie britannique au marché commun européen et aux marchés des autres pays de l'Europe dans une forme qui tienne compte notamment de l'existence du Commonwealth.

Les gouvernements membres de la Communauté se sont déclarés prêts à accepter une telle proposition, convaincus qu'ils sont que le marché commun général a pour vocation de trouver une forme d'association avec d'autres pays et non d'instaurer à Six une zone autarcique préférentielle.

On peut discuter sur le champ d'application de la zone, c'est à-dire sur les produits qui devront y entrer. Mais de l'avis de la Haute Autorité, cette zone de libre échange devra comprendre en tout état de cause le charbon et l'acier.

M. Gozard vous a rappelé les conclusions politiques auxquelles l'Assemblée de la C. E. C. A. est parvenue sur cette question de l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre échange. Elle a, en effet, au cours de sa dernière session, adopté le rapport présenté par M. Pleven, dont les conclusions invitaient la Haute Autorité à saisir les six gouvernements d'une proposition tendant :

a) à la négociation d'accords de libre échange qui, en toute hypothèse, pourraient s'appliquer avec un minimum de délai au

domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les pays de la Communauté et le Royaume-Uni;

b) à la négociation d'accords de libre échange de même type et dans le même domaine avec les autres pays membres de l'O. E. C. E.

La Haute Autorité, qui avait déjà commencé à examiner le problème de la création d'une zone de libre échange pour le charbon et l'acier et qui avait obtenu l'accord du Conseil de ministres pour que des entretiens aient lieu à ce sujet entre les représentants des gouvernements et ceux de la Haute Autorité, a été fortement encouragée par les voix unanimes de l'Assemblée et a poursuivi ses travaux qui se déroulent parallèlement à ceux de Bruxelles.

L'expérience acquise à Luxembourg pendant cinq années, les relations suivies depuis 1956 au sein du Conseil d'association, ont été des éléments positifs pour la recherche de solutions applicables à une zone de libre échange comprenant les produits couverts par notre Traité.

Le marché commun de la C. E. C. A. repose fondamentalement sur la notion de liberté de circulation des produits. La zone de libre échange se propose d'atteindre le même objectif sans, toutefois, réaliser l'intégration qui constitue l'élément essentiel des efforts des six pays membres. D'où les problèmes actuels dont la solution ne pourra être trouvée que s'ils sont d'abord bien posés. Il est devenu aujourd'hui assez clair que la conception de zone de libre échange met aux prises deux écoles de pensée assez éloignées l'une de l'autre.

Pour l'une, en effet, il serait suffisant, pour atteindre le but, d'abolir les restrictions quantitatives et les droits de douane; pour l'autre, il ne serait possible de supprimer sans danger les entraves aux échanges qu'après la réalisation préalable d'une harmonisation complète des économies.

Une année de négociations à l'O. E. C. E. a déjà montré aux experts qu'il fallait d'abord trouver une issue au dilemme que leur posent ces deux conceptions extrêmes.

Nous pensons, quant à nous, que si ces deux conceptions continuent de s'affronter dans leur rigidité originelle, elles ne permettront pas de trouver de solution concrète parce qu'elles se situent toutes les deux en dehors des réalités.

On ne peut pas demander à un pays tiers, notamment à la Grande-Bretagne, de bouleverser, pour accéder à une zone de libre échange, la totalité de son système économique qui repose en grande partie sur un agencement complexe d'aides, de subventions et de fixation autoritaire de certains prix. C'est sans doute là une des raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne ne peut adhérer aux règles d'un marché commun tendant à l'intégration des économies. Il ne serait pas réaliste d'attendre qu'elle le fasse demain.

Mais inversement, on ne peut, ainsi que l'opinion exprimée par certaines industries des pays membres le démontre, s'attendre à ce que les Etats qui ont adhéré à la notion du marché commun et qui ont déjà soumis à ses règles leurs industries du charbon et de l'acier, acceptent sans autre l'établissement d'une zone de libre échange au sein de laquelle s'exercerait une concurrence sans aucun contrôle, ni aucune compensation des aides ou subventions créant des distorsions dans les échanges.

Pas davantage les pays membres ne pourraient totalement renoncer aux pouvoirs qu'ils ont délégués en ce qui concerne le charbon et l'acier à la Haute Autorité pour opérer, en cas de pénurie, une répartition des ressources, dont les conséquences peuvent atteindre également les exportations de la Communauté.

Je crois, monsieur le président, messieurs, qu'il n'est pas mauvais que ces choses soient dites clairement, afin de permettre, comme ce fut le cas dans le Traité d'association entre la C. E. C. A. et la Grande-Bretagne, de rechercher les voies suivant lesquelles il pourrait être remédié à l'absence d'harmonisation des économies, par la compensation des aides et les consultations réciproques dans les cas de troubles sérieux et graves.

Je me garderai d'aller plus loin et de chercher à définir ici le degré de rigidité des règles de concurrence qu'il s'agit d'établir. C'est là l'objet même de la négociation en cours.



La Haute Autorité, compétente pour l'examen des problèmes posés par l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre échange, s'efforcera d'apporter sa contribution pour la création d'un système qui, quel que soit son nom, doit avoir pour but d'augmenter les échanges entre la Communauté et les autres pays de l'O. E. C. E. en vue de permettre une rationalisation de la production, une augmentation de la productivité et, par là même, l'amélioration du niveau de vie en Europe.

Avant de conclure, je voudrais vous dire encore quelques mots sur les relations extérieures de la Communauté.

L'accord tarifaire ferroviaire entre les six pays membres et la Suisse, qui avait été signé le 28 juillet 1956 et dont je vous ai entretenu l'année dernière, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1957. Un autre accord du même genre a été signé avec le Gouvernement autrichien le 26 juillet 1957 et il entrera en vigueur dans un proche avenir.

Le Conseil d'association, en dehors de l'élaboration des propositions d'accords douaniers dont je vous ai parlé, a continué ses études sur les problèmes d'intérêt commun aux industries du Royaume-Uni et de la Communauté. Son second rapport sera rendu public au début de 1958.

Comme chaque année, il y a quelques jours s'est ouverte à Genève la session du G. A. T. T. auquel la Communauté a transmis le rapport annuel qu'elle est tenue de faire pendant la période transitoire sur les mesures prises par les Etats membres en vue de l'application intégrale du Traité.

La Haute Autorité, comme par le passé, a continué à coopérer avec les organisations internationales, notamment avec le Bureau international du Travail, qui nous a aidés de ses conseils et a donné son concours pour l'élaboration de l'accord sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Nous nous félicitons des contacts étroits que nous avons avec les délégations de pays tiers accrédités auprès de la Haute Autorité. Celle-ci a associé aussi largement que possible à ses travaux sur

la sécurité dans les mines, l'hygiène et la médecine du travail, des experts appartenant à d'autres pays. Ainsi elle s'est efforcée de faire contribuer le plus grand nombre de volontés et de compétences à cette œuvre commune, en vue d'améliorer les conditions de travail des ouvriers de l'industrie houillère.

Votre réunion, monsieur le président, messieurs, est la dernière qui se tiendra avant l'expiration de la période transitoire du Traité de la C. E. C. A. et l'entrée en vigueur des traités de Rome. Une étape fondamentale dans l'histoire de la construction européenne va être franchie.

Qu'il me soit permis, au moment où nous pouvons jeter un regard sur les cinq années écoulées, de remercier l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de l'intérêt qu'elle a porté à l'œuvre accomplie par la Haute Autorité avec l'appui de l'Assemblée commune. Forts de quelques certitudes, et débarrassés de quelques illusions, nous avons pu, je le crois, défricher très utilement le terrain sur lequel, maintenant, on pourra construire.

La Communauté du charbon et de l'acier n'aura pas seulement apporté à la vie économique, juridique et politique de l'Europe des données extrêmement nouvelles. Elle a été assez heureuse pour lire et entendre aujourd'hui bien des appréciations du marché commun et de la nécessité de ses règles qui sont précieuses lorsqu'elles émanent des milieux mêmes qui furent longtemps réticents à l'égard de celui du charbon et de l'acier.

C'est pour la Haute Autorité une belle récompense de ses efforts. Les Européens convaincus que vous êtes s'en féliciteront avec elle et, avec elle, les poursuivront dans les perspectives plus larges qui, dorénavant, nous sont ouvertes.

**M. le président.** — Je remercie le président de la Haute Autorité de l'excellent exposé qu'il vient de nous faire. Le texte en sera distribué incessamment.

### 3. Rapport sur l'activité de l'Assemblée commune

**M. le président.** — La parole est à M. Gozard, rapporteur de l'Assemblée commune.

**M. Gilles Gozard** (France), *rapporteur.* — Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la quatrième fois depuis la mise en application du Traité qui a institué la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Assemblée commune présente à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe son rapport d'activité, qui couvre cette fois la période du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957.

Mes trois éminents prédécesseurs dans la tâche qui m'incombe aujourd'hui ont les uns après les autres analysé d'une façon trop parfaitement magistrale les différents aspects institutionnels de ce rapport pour qu'il me soit nécessaire d'y revenir aujourd'hui. Nous avons donc exposé dans une première partie de notre rapport quel a été, au cours de la période considérée, le travail de l'Assemblée commune en tant qu'Assemblée parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier exerçant à ce titre les prérogatives que lui reconnaît le traité.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée commune a été amenée à se préoccuper tout spécialement, pendant la période considérée, de la situation du marché charbonnier. A l'automne 1956, comme l'indiquait il y a un instant M. le président de la Haute Autorité, se sont révélées des difficultés d'approvisionnement des foyers domestiques. L'analyse de la situation, qui a abouti à un rapport présenté au nom de la Commission du marché commun par le président de celle-ci, a fait ressortir l'existence d'un déficit structurel de la Communauté en charbon et l'augmentation croissante des besoins. Il est apparu en même temps que, de l'existence de deux sources d'approvisionnement, d'une part le charbon de la Communauté, d'autre part le charbon américain, celui-ci plus cher en raison du fret qui surcharge son prix, résultait une inégalité de traitement des consommateurs.

Cette situation — il est bon de le souligner — a donné l'occasion à l'esprit communautaire de se manifester. En effet, certains pays de la C. E. C. A. ont acheté du charbon américain tout en livrant, en même temps, à l'intérieur de la Communauté, leur propre charbon à un prix moindre.

Un certain état de raréfaction n'en a pas moins existé, qui a amené les gouvernements et les organisations de vente à prévoir des mesures de régulation et d'orientation de la production. La question s'est même posée de savoir si l'on devait considérer que l'on se trouvait en présence de la « pénurie sérieuse », prévue par l'article 59 du Traité, qui entraîne alors l'exercice de certains pouvoirs par la Haute Autorité. Il fut répondu à cette question par la négative.

Depuis, sous l'influence d'un hiver à la température relativement clémente, la conjoncture s'est d'ailleurs retournée. Une certaine surproduction a fait place à la pré-pénurie. Le facteur des frets maritimes joua alors en sens contraire de son action antérieure, une baisse considérable des frets ayant été enregistrée.

Ces phénomènes ont mis en relief la rigidité du marché charbonnier. Ils ont amené tout naturellement l'Assemblée commune à se préoccuper du problème du stockage, que la Haute Autorité a d'ailleurs abordé dans son Cinquième Rapport général du mois d'avril 1957.

Il apparaît bien, en effet, que ce n'est que par une politique de stockage que peut être introduit un élément régulateur efficace, élément aux effets d'ailleurs multiples, puisqu'il doit tout à la fois d'abord assurer un approvisionnement épousant aussi constamment et d'aussi près que possible la demande des consommateurs, ensuite introduire une régulation des frets, en évitant leur hausse provoquée par des demandes accrues pour chargements immédiats destinés à couvrir les pointes, en évitant aussi des dégringolades brutales entraînées par l'insuffisance des contrats à long terme et l'arrêt brutal des importations; de tels à-coups dans les taux des frets doivent nécessairement se traduire, d'une part en accroissement du coût moyen de ceux-ci sur une longue période, leur instabilité empêchant la constitution d'une

flotte permanente à un niveau optimum, d'autre part en permanence d'emploi pour la main-d'œuvre employée dans les mines de houille de la Communauté, qui est particulièrement importante à nos yeux. Cette permanence d'emploi est, en effet, capitale, d'abord au point de vue strictement humain, car le plein emploi constant doit être assuré le plus complètement possible pour que, non seulement le niveau de vie de la main-d'œuvre soit maintenu, mais même qu'il ne diminue pas si des moyens de stockage n'existent pas pour absorber les excédents temporaires de production qui encombrant le carreau des mines et si des jours chômés doivent être décidés. Il en résulte des conséquences douloureuses au point de vue humain, les travailleurs subissant alors une réduction du montant global des salaires perçus par eux.

La réduction de production en présence d'une baisse temporaire de la consommation peut aller jusqu'à entraîner des licenciements. Les travailleurs licenciés risquent d'être définitivement perdus pour les houillères. Ils se tournent vers d'autres emplois et, quand la conjoncture redevient favorable, ils n'ont plus aucune envie de revenir à leur ancien métier. Or, l'on sait combien est difficile le recrutement de la main-d'œuvre pour les mines. Faut-il ajouter que, si la réduction de la production aboutit à l'arrêt et à la fermeture d'une exploitation, les conditions de l'Europe occidentale sont telles qu'une exploitation interrompue risque d'être définitivement perdue!

Or, il apparaît que, devant le besoin général et grandissant d'énergie, même en tenant compte des possibilités offertes par les nouvelles sources d'énergie, pendant longtemps encore la Communauté européenne aura sans cesse besoin de plus d'énergie et, partant, de plus de charbon. On ne peut donc laisser une incidence passagère entraîner une diminution à long terme des quantités de charbon et d'énergie disponibles.

Ainsi toutes les considérations concourent à justifier la mise en œuvre d'une politique de stockage dont la nécessité a simplement été affirmée jusqu'à présent, mais qui doit désormais être résolument mise au point.

Lors de la session de mai dernier de l'Assemblée commune, M. le président de la Haute Autorité a bien voulu indiquer, en répondant aux membres qui étaient intervenus à ce sujet, que les études de la Haute Autorité continuaient à cet égard. Nous avons cru bon aujourd'hui de vous faire part de nos préoccupations sur ce point.

La terrible catastrophe de Marcinelle de l'été 1956 a amené la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'Assemblée commune tout spécialement, à se préoccuper du problème de la sécurité minière. Une commission spécialisée de la sécurité et du sauvetage dans les mines a été créée. A la suite du rapport de M. Bertrand, l'Assemblée a invité le Conseil spécial de ministres à assister à la session extraordinaire de novembre prochain à Rome pour lui fournir un certain nombre d'informations sur ces problèmes. Elle a demandé en même temps la constitution rapide de l'organe permanent proposé par la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille.

L'Assemblée a, en outre, manifesté le désir de recevoir le rapport annuel qui sera établi par cet organe permanent. Enfin elle a demandé aux gouvernements de mettre en œuvre, sans même attendre la constitution de l'organe permanent, les mesures préconisées par la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille.

Je ne reviendrai pas sur les autres questions qui au cours de l'année ont retenu l'attention de l'Assemblée commune, les ayant analysées dans mon rapport écrit.

L'Assemblée commune a tout naturellement réservé un sort particulier aux desiderata qui avaient été exprimés soit dans les résolutions de l'Assemblée consultative, soit dans les interventions personnelles des membres de celle-ci.

Depuis l'été, quatre commissions de l'Assemblée ont particulièrement travaillé. La Commission des affaires sociales s'est attachée à l'étude des aspects humains de la sécurité dans les mines, à la réduction de la durée du travail dans les industries de la Communauté, à la migration et à la libre circulation des travailleurs.

Sur ces deux derniers problèmes, des représentants des organisations syndicales, tant patronales qu'ouvrières, ont été entendus. En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, ces interlocuteurs ont insisté sur le fait que les dispositions de l'article 69 du Traité étaient insuffisantes et qu'il serait utile de les interpréter et de les appliquer avec plus de largeur de vues.

La Commission a également poursuivi ses travaux sur la révision à apporter au Traité de la C. E. C. A. en matière sociale. La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a continué l'examen du problème de la sécurité et du sauvetage, d'une part sous l'angle juridique et politique, d'autre part sous ses aspects techniques. Elle a consacré une attention toute particulière à l'organe permanent de la sécurité et du sauvetage dans les mines, récemment créé.

Sur ce point, elle a notamment regretté que les gouvernements aient arrêté eux-mêmes le règlement intérieur de cet organe; que le groupe de travail spécial chargé des questions administratives et des relations extérieures soit composé uniquement de représentants gouvernementaux; enfin, que le mandat de l'organe ait été réduit et ne corresponde pas entièrement aux conclusions de la Conférence pour la sécurité dans les mines.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production a, de son côté, procédé avec la Haute Autorité à un échange de vues sur la définition de la politique sidérurgique. Elle a discuté également de l'application de la politique charbonnière, en mettant l'accent sur la nécessité d'une politique générale de l'énergie et l'urgence de l'exploitation de nouveaux puits charbonniers, ainsi que sur l'opportunité de définir une politique d'importation du charbon et sur le caractère indispensable d'une politique de stockage, dont je vous ai déjà entretenus.

De son côté, la Commission des transports a, avec l'assistance d'experts, continué l'étude de la coordination générale des transports européens.

Enfin, une sous-commission de la politique commerciale a été créée. Elle soumettra à la session extraordinaire de Rome de

novembre prochain un rapport de M. Pleven, qui analyse de façon singulièrement pertinente les données de la politique commerciale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et fait heureusement le point en la matière. Nous sommes persuadés que ce rapport provoquera, au sein de l'Assemblée, des débats particulièrement fructueux et utiles.

Mais, en élaborant ce rapport, il nous a paru que nous ne pouvions, au moment où nous étions amenés à présenter à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ce quatrième rapport sur l'activité de l'Assemblée commune de la Communauté européenne, ne pas tenir compte des perspectives particulières dans lesquelles il devait être placé pour déborder assez largement le cadre en quelque sorte réglementaire qui nous était tracé.

Nous sommes, en effet, à un moment qui peut être considéré pour l'idée européenne comme un tournant, à moins que ce ne soit une croisée de chemins; c'est en tout cas un instant où se rencontre un concours d'événements qui doivent, les uns et les autres, marquer le destin de l'Europe.

Nous ne sommes plus qu'à quelques mois de l'expiration de la période transitoire pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les modifications à apporter au Traité qui l'a instituée peuvent d'ores et déjà être examinées dans la perspective d'une révision prochaine.

Les traités signés à Rome le 25 mars dernier, instituant la Communauté économique européenne et la Communauté atomique, font l'objet de procédures de ratification devant les parlements des six pays. Trois d'entre eux se sont déjà prononcés favorablement. L'entrée en vigueur des traités et la mise en place des institutions nouvelles sont maintenant proches. Il n'est pas exagéré de dire que la construction européenne progresse à grands pas, non seulement par la mise en place de constructions nouvelles, mais par la conquête des esprits, gagnés de plus en plus largement par l'idée de la nécessité de l'Europe.

L'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier va céder la place à une assemblée unique



pour les trois communautés européennes, qui ne sera d'ailleurs pas une assemblée nouvelle, mais qui sera le prolongement de notre Assemblée commune actuelle. Une attention particulière est portée à la double question du regroupement des institutions et à la rationalisation des assemblées parlementaires européennes.

Pendant le même temps, des craintes sont encore exprimées par certains de voir le développement de l'Europe des Six nuire à l'unification d'une Europe géographiquement plus vraie, tandis que d'autres, à moins que ce ne soient les mêmes, craignent que la Communauté économique européenne ne se cantonne dans une autarcie qui la couperait du reste du monde et porterait un coup mortel aux échanges commerciaux internationaux.

C'est devant cette toile de fond, dont la trame est singulièrement composite, que nous nous trouvons pour constater un fait essentiel, à savoir que l'Assemblée de demain va hériter de l'Assemblée commune d'aujourd'hui. Aussi nous a-t-il paru qu'il pourrait être utile de préciser quel va être cet héritage. C'est en tenant compte de ces divers éléments que nous avons cherché à établir les deux dernières parties du rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Nous avons, tout d'abord, tenté de faire le point du développement auquel a atteint le mécanisme parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Puis nous nous sommes efforcés de retracer les efforts accomplis par l'Assemblée commune, en vue de promouvoir la création des nouvelles communautés, tout en s'assurant que le développement de celles-ci ne serait pas de nature à entraver les progrès de l'unification de l'ensemble de l'Europe.

Le mécanisme parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas encore atteint le degré de développement que l'on trouve, sur le plan national, dans les six pays de la Communauté.

L'exécutif, représenté par la Haute Autorité, n'est pas l'émanation de l'Assemblée commune, il n'est pas issu de la majorité de celle-ci. Ce sont les gouvernements qui le désignent; il est

en quelque sorte, imposé de l'extérieur. Il eût pu en résulter des conflits mortels allant jusqu'à bloquer tout le système, si la Haute Autorité n'avait fait montre d'un esprit de coopération confiant.

Ce n'est pas qu'il ne se soit pas produit des divergences de vues, parfois profondes, et même des heurts entre les deux institutions, Haute Autorité et Assemblée commune. Ce sont là, en vérité, des événements inévitables et constants dans l'histoire du régime parlementaire lorsque l'exécutif n'émane pas du parlement.

Cependant, la coopération qui s'est établie entre la Haute Autorité et l'Assemblée commune a permis l'élaboration d'un droit parlementaire coutumier.

C'était une nécessité. Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne consacre, en effet, que de très rares dispositions à l'Assemblée. Une interprétation étroite et trop stricte des dispositions aurait pu conduire à limiter le rôle de l'Assemblée commune à un contrôle annuel, unique, *a posteriori*, de l'action de la Haute Autorité, à l'occasion du rapport annuel de celle-ci.

On sait qu'il n'en a heureusement pas été ainsi. L'influence de l'Assemblée commune sur la pensée et les décisions de la Haute Autorité a été sans cesse en s'accroissant. Cela ne résulte d'ailleurs pas d'un empiètement abusif de l'Assemblée commune sur la Haute Autorité. Bien au contraire, cette influence croissante de l'Assemblée commune est légitime, puisque celle-ci représente les populations des pays membres de la Communauté et qu'elle s'exprime au nom de l'opinion publique de ces pays.

Cette représentation de l'opinion publique s'est trouvée renforcée en quelque sorte par le rôle grandissant joué au sein de l'Assemblée par les groupes politiques, selon un clivage de l'Assemblée, qui a rejeté les distinctions nationales et que l'an dernier mon éminent prédécesseur M. Paul Struye se plaisait déjà à souligner.

Désormais, il est presque de règle que les orateurs interviennent au nom des groupes politiques. D'autre part, en maintes occasions, ceux-ci ont été amenés à définir leur position sur tel ou tel problème. Ils sont ainsi conduits progressivement à l'élaboration de véritables doctrines européennes.

La contribution apportée par l'Assemblée commune à la construction européenne s'est manifestée tout d'abord par l'intérêt porté d'une façon suivie par l'Assemblée elle-même, et plus spécialement par son Groupe de travail, à l'élaboration des traités sur le marché commun et l'Euratom.

L'Assemblée commune n'a pas hésité, aux divers stades des négociations, à prendre position à l'égard de ces projets et à faire connaître son opinion aux négociateurs en temps opportun.

Son président et son Bureau ont joué à cet égard un rôle particulièrement actif et, il faut le dire aussi, parfaitement efficace.

Les résultats obtenus, s'ils n'ont pas recouvert exactement les objectifs recherchés, s'en sont cependant assez heureusement rapprochés.

L'Assemblée, son président et son Bureau ne considèrent d'ailleurs pas dans ce domaine leur tâche comme achevée. C'est sans doute, alors qu'une première étape va être franchie d'ici quelques semaines avec la mise en application des traités de Rome, qu'une vigilance nouvelle est nécessaire pour que la construction de l'Europe soit bien orientée.

Le problème de l'élargissement de l'Europe des Six à l'Europe des Seize ne prend-il pas un nouveau tour en se situant dans la perspective des probabilités, de plus en plus fortes, d'institution d'une zone de libre échange, comme le soulignait il y a un instant M. le Président de la Haute Autorité?

A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter que l'O. E. C. E. ait pris la décision toute récente de faire participer la Communauté européenne du charbon et de l'acier au Comité

spécial qui a été créé en vue d'élaborer les perspectives et les conditions de réalisation de cette zone de libre échange.

Tous ici nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais il ne faut pas non plus nous dissimuler que, demain comme hier, nous aurons à surmonter de multiples obstacles, parfois d'apparence contradictoire, la précipitation des uns pouvant être aussi néfaste que la lenteur calculée des autres.

Nous avons la volonté de resserrer toujours davantage les liens existants entre les diverses structures de l'organisation de l'Europe. C'est là en quelque sorte notre ligne directrice, le principe qui guide notre conduite.

C'est en m'efforçant de traduire cet état d'esprit de l'Assemblée commune que j'ai été amené à présenter le rapport qui vous est actuellement soumis dans la forme qu'il revêt.

J'ose espérer que vous estimerez comme moi qu'un tel rapport ne saurait en aucun cas être un document coulé dans une forme immuable et rigide, reconduit d'année en année, sans âme et sans vie. Il m'est apparu, tout au contraire, qu'il devait se situer dans le contexte politique de l'heure. Il doit tendre, tout en exposant nos efforts et les résultats que nous avons obtenus, et à partir de ceux-ci, à développer entre l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les autres assemblées européennes des liens toujours plus étroits. Il doit tendre à créer un climat de confiance mutuelle toujours plus accentué.

L'Europe est une philosophie, un état d'esprit. Cette philosophie, cet état d'esprit, il nous appartient, chaque fois que nous en avons l'occasion, de les mettre en lumière, de les faire rayonner. (*Applaudissements.*)

#### **4. Exposé du rapporteur de la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative**

**M. le président.** — La parole est à M. Czernetz, rapporteur de la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative.

**M. Karl Czernetz** (Autriche). — (A) Monsieur le président, en ouvrant la séance, vous avez dit que c'était la dernière fois que le parlement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et celui du Conseil de l'Europe siégeaient en réunion jointe, sous la forme que nous connaissons. Je saisis cette occasion pour vous dire, à vous et à l'Assemblée que vous présidez, la satisfaction que nous a causée la possibilité d'instituer ces débats, qui sont un trait d'union entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Conseil de l'Europe. En même temps, j'exprime l'espoir que les nouvelles institutions européennes trouveront à leur tour une forme de délibérations communes avec le Conseil de l'Europe.

Dans nos précédentes réunions, nous avons pu nous livrer à des échanges de vues très libres et amicaux et je peux dire, monsieur le président, que ces discussions, alors même qu'elles faisaient parfois entendre des notes critiques, se sont constamment inspirées du souci de notre Europe commune, que nous appartenions à la Communauté restreinte des Six ou aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas en mesure de collaborer sous cette forme étroite ou qui n'ont pas encore pu se résoudre à le faire.

Je me permettrai de faire une remarque personnelle avant d'aborder le sujet même de mon discours. En ma qualité de parlementaire autrichien, j'ai le privilège de représenter un pays qui est pénétré de l'esprit de la coopération européenne, un pays qui désire collaborer, d'une façon aussi étroite que possible, avec les autres membres de la communauté des Etats européens, mais qui est manifestement obligé de tenir compte de certaines particularités politiques qui caractérisent notre temps.

J'ai à prendre la parole, en cette occasion, comme rapporteur de la Commission des questions économiques du Conseil de l'Europe. Cependant, j'aimerais dire quelques mots à mes collègues du Conseil de l'Europe, qui s'occupent avant tout de problèmes politiques et considèrent parfois que les questions économiques ne revêtent qu'une importance secondaire. Or, précisément dans la situation où nous sommes aujourd'hui, nous voyons combien les questions économiques sont pressantes. Après l'échec qu'ont subi tant de grandes idées politiques, tant de grands projets politiques, c'est avant tout sur le terrain économique qu'il faut chercher la voie qui mène à l'unité de l'Europe.

Ce dernier rapport de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qu'à la veille de l'expiration de la période transitoire de cinq ans M. le président de la Haute Autorité a soumis à l'Assemblée commune nous permet de dresser une sorte de bilan. Tous les membres du Conseil de l'Europe, et tout particulièrement ceux qui ne font pas partie de la Communauté des Six, observent avec le plus grand intérêt, mais sans se placer uniquement à leur point de vue économique, le développement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si, à l'heure qu'il est, nous suivons avec une certaine impatience l'évolution qui doit aboutir à une union européenne plus large, à la création de la zone de libre échange, les expériences faites par la Communauté des Six en matière de charbon et d'acier apparaissent extrêmement précieuses, précisément au stade actuel. Même si la zone de libre échange doit avoir une structure différente de ce qui a été projeté, les expériences qui ont été faites et les méthodes qui ont été éprouvées dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doivent, en tout état de cause, être évaluées et considérées avec un intérêt particulier.

Essayant de procéder à cette évaluation, je dirai tout d'abord, monsieur le président, qu'à la Commission des questions économiques et au Conseil de l'Europe, nous avons conscience qu'il s'agit de la création de quelque chose d'entièrement nouveau. La C. E. C. A. en tant que tentative de créer, par la délégation de souverainetés nationales, une organisation économique supranationale dans deux secteurs industriels particuliers, était une

entreprise singulière et révolutionnaire que l'on devait observer avec une attention impatiente. Parvenus après cinq ans au terme de la première période de transition, je crois que nous pouvons dire que cet essai, aussi important qu'intéressant, a été couronné d'un succès extraordinaire.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'appartiennent pas à la Communauté des Six, mais qui suivent cette tentative avec le plus vif intérêt et dans un sentiment de solidarité, peuvent, me semble-t-il, féliciter les six pays et la Haute Autorité de la C. E. C. A. pour le grand succès qu'ils ont remporté.

Le rapport statistique qui vous a été distribué ne montre en somme que les changements survenus ces dernières années. Mais vous me permettrez sans doute, monsieur le président, de faire remarquer que précisément en ce moment la possibilité s'offre à nous de nous faire une vue d'ensemble de toute cette période quinquennale de transition. Si l'on peut noter, de 1952 à 1956, que la production de minerai de fer a augmenté de 23,6 %, que la production de fonte a augmenté de 25,3 % et que la production d'acier brut a augmenté de 35,6 %, c'est là incontestablement un grand succès qu'il faut inscrire à l'actif des six pays de la Communauté et aussi à celui de la Haute Autorité.

M. le président de la Haute Autorité a dit aujourd'hui, après que la Haute Autorité l'eut inscrit dans son Rapport général, que dans le domaine de la production charbonnière, l'évolution n'a pas été aussi favorable. L'augmentation de 4,2 % que l'extraction du charbon a accusée au cours des cinq ans de la période de transition n'est évidemment pas aussi impressionnante que les relèvements enregistrés dans la sidérurgie.

Les chiffres concernant les échanges commerciaux sont très intéressants et traduisent une réalité prodigieusement importante. En cinq ans, les échanges à l'intérieur de la Communauté se sont accrus de 20,8 % pour le charbon et de 138 % pour le fer et l'acier, ce qui représente une expansion considérable.

Il est intéressant de noter que les échanges avec les pays tiers n'offrent pas la même image et qu'il y a là, en tout cas,

une certaine contradiction. A ce sujet, M. le président de la Haute Autorité a dit aujourd'hui tout ce qu'il fallait. Les échanges avec les pays tiers ont également augmenté considérablement; l'exportation de fer et d'acier s'est accrue de 37 %, l'exportation de charbon s'est accrue dans une mesure moindre — 29,5 % —, tandis que l'exportation de coke, par comparaison avec l'année 1952, a accusé un léger recul de 4,6 %.

A ce propos, monsieur le président, je me permets de dire qu'après avoir entendu les explications très circonstanciées de M. le président de la Haute Autorité, et même après être allé revoir le Rapport général, je ne vois pas très clairement quelle a été l'évolution générale de la production charbonnière et du commerce du charbon. Si je puis m'exprimer ainsi, la situation n'a pas été exposée d'une manière tout à fait convaincante pour un profane. On a l'impression que des éclaircissements devraient encore être donnés sur de nombreux points. Indubitablement, la production charbonnière ne s'est pas accrue dans la même mesure que les besoins. D'autre part, nous avons noté l'an dernier une certaine régression dans le commerce du charbon. La clémence de l'hiver dernier est indiquée comme cause de ce recul des exportations, surtout à destination de la Grande-Bretagne. Mais je crois qu'aux yeux des *outsiders* du Conseil de l'Europe, bien des points restent encore obscurs. La situation charbonnière n'est certainement pas aussi satisfaisante, ni tout à fait aussi claire que l'évolution qu'ont subie les autres secteurs. Je tiens à le souligner tout particulièrement, monsieur le président, parce que le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité contient des prévisions relativement nombreuses. On y trouve des évaluations, des hypothèses : c'est ainsi qu'après avoir constaté l'accroissement des besoins de charbon, il exprime l'espoir que les six pays seront en mesure de relever d'environ 33 % la production charbonnière au cours des vingt prochaines années et de couvrir ainsi la demande accrue.

Pour qui est en dehors de la Communauté du charbon et de l'acier, il est malaisé de dire si, considérée à la lumière des expériences faites pendant les cinq années de la période transitoire, cette prévision très optimiste a de sérieuses chances de se réaliser. Naturellement, sa réalisation dépend d'une série de pro-



blèmes que la Haute Autorité ne méconnaît certes pas, mais qui ne sont pas suffisamment élucidés ou qui, pour l'heure, n'ont pas encore pu l'être. Dans quelle mesure les prévisions devront-elles être revues en fonction de l'incidence de nouvelles sources d'énergie non traditionnelle, notamment d'énergie nucléaire? On peut en particulier se demander comment les coûts évolueront, comment évoluera la rentabilité de la production charbonnière et comment le charbon sera capable d'affronter la concurrence. Je dis cela, monsieur le président, tout simplement pour me faire l'interprète d'une préoccupation générale. En tout état de cause, nous serions heureux d'être mieux renseignés sur le secteur du charbon.

Les progrès sociaux que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a faits pendant la période de transition ont été soulignés à juste titre dans le rapport. Le plein emploi est assuré dans les six pays de la Communauté. Nous remarquons que le succès a couronné les efforts déployés en vue de réadapter les travailleurs qui ont dû changer d'emploi, notamment en France, en Belgique et en Italie. Le rapport nous apprend que sur le plan social, notamment en matière de prévoyance et de sécurité sociale, de remarquables progrès ont été faits. Il me sera permis de signaler dans cet ordre d'idées que l'amélioration de la situation sociale n'est pas un trait propre à la Communauté des Six; la haute conjoncture que nous avons la satisfaction de connaître depuis plusieurs années a permis de réaliser dans l'Europe tout entière de très grands progrès sociaux. Nous pouvons en tout cas nous féliciter de voir que cette vague d'améliorations sociales a passé par tous les pays de la Communauté des Six.

Monsieur le président, il ne fait aucun doute que l'un des problèmes principaux qui se posent à l'intérieur de la Communauté des Six résulte de la disparité des conditions sociales dans les différents pays, par exemple entre les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe méridionale. Je crois savoir qu'il y a un énorme écart entre les salaires payés en Italie et les salaires payés au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique, en France ou aux Pays-Bas. Il y a là bien plus qu'un problème de salaire; c'est un problème capital, dont l'enjeu est le développement

futur de la communauté européenne dans un sens plus large. Si je m'étends quelque peu sur ce sujet, c'est que ce problème brûlant de la disparité des conditions sociales que connaissent les pays européens est l'un des plus graves que l'Europe des Dix-sept ait à résoudre dans le cadre de l'O. E. C. E. Les expériences qui ont pu être recueillies, pendant les cinq années de la période de transition, à l'échelle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont certainement d'un grand intérêt pour l'Europe élargie, pour tous les pays membres du Conseil de l'Europe et de l'O. E. C. E. Je vous rappelle ce qui avait été dit à ce propos dans le Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, il y a un an. On y lit que, sur la base de certains renseignements dont le dépouillement n'était pas achevé, que les différences sociales, les écarts entre les revenus réels des mineurs et des ouvriers sidérurgistes des pays de la Communauté semblent bien avoir diminué entre 1953 et 1955.

Or, je regrette, monsieur le président, que ce Cinquième Rapport général ne se soit pas inséré dans cette même ligne et qu'il n'ait pas apporté sur ce point une documentation claire et facile à compiler. Je me permets de poser encore une fois la question, et je vous prie d'y voir, non pas une critique malveillante, mais l'expression d'un souci qui nous tourmente, dans notre Europe plus large. Est-il possible d'atténuer ou de réduire à néant ces disparités sociales? Est-on en mesure d'y parvenir? Comment faut-il agir et à quel rythme peut-on agir?

Malheureusement, le Cinquième Rapport général ne peut rien nous dire de plus précis à ce sujet. Au contraire, il montre que les salaires ont subi depuis 1953 une évolution différente selon les pays. Il énonce explicitement que les adaptations et les majorations de salaire n'ont pas suivi le même rythme dans tous les pays de la Communauté. Prenons par exemple la sidérurgie et nous constaterons que l'augmentation des salaires a été beaucoup moins forte en Italie que dans la Sarre, en Allemagne, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Belgique. Si j'ai mentionné l'Italie, c'est qu'une moindre augmentation des salaires dans ce pays, loin de réduire l'écart de conditions sociales, l'aggrave au contraire. Le Cinquième Rapport général ne contient malheureusement pas de tableau complet et clair, libellé en chiffres

absolus, à l'aide duquel on pourrait se figurer exactement quelle est la situation. La consultation d'un des bulletins statistiques de la Haute Autorité, celui de mai 1957, donne l'impression que la situation est un peu anormale. Le salaire horaire moyen, exprimé en monnaie nationale, accuse de janvier 1954 à juin 1957, dans l'industrie sidérurgique, une augmentation de 44 % en Allemagne, de 20 % en Italie, de 31 % aux Pays-Bas.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'écart qui existait déjà entre les salaires en Italie et dans les autres pays d'Europe occidentale ne s'est pas amenuisé. Il montre plutôt une tendance à s'agrandir. Je tiens en tout cas à relever cet aspect moins réjouissant de la question, vu l'importance extraordinaire qu'il revêt pour nous, pays de la plus grande Europe. Je me permets donc de demander à obtenir si possible quelques précisions afin que nous puissions tirer pour nous-mêmes les leçons des expériences heureuses ou malheureuses de la Haute Autorité et reconnaître les causes qui ont été à l'origine de cette évolution. Les expériences faites présentent pour nous tous énormément d'intérêt collectif.

Je désire aborder aussi une question dont la Commission des questions économiques du Conseil de l'Europe a eu l'occasion de discuter un peu plus longuement. Là aussi nous manquons d'informations ou au moins de précisions. Il s'agit des ententes et des concentrations. Il est encourageant de constater que la Haute Autorité peut faire état des efforts opiniâtres qu'elle a déployés pour résoudre cette question des cartels. Cependant, monsieur le président, si je consulte le rapport présenté en mai 1957 à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par sa Commission du marché commun, j'é constate que la Commission exprime ses inquiétudes à propos des cartels. Selon le rapport en question, seule une partie relativement petite de la production charbonnière de la Ruhr échappe à la concentration. De même, si la décartellisation de l'industrie d'Allemagne occidentale a été poussée très loin par les puissances victorieuses après la guerre, depuis lors la puissance industrielle se reconstitue. Nous ne sommes guère informés des proportions de la concentration dans d'autres pays membres de la Communauté mais s'il faut en croire le rapport de la Commission, la

concentration charbon-acier est réalisée dans une mesure appréciable par les charbonnages belges et l'industrie charbonnière néerlandaise. Cette constatation n'est pas étayée par des indications statistiques. La Commission énonce simplement quelques inconvénients de la concentration en question. Toujours selon le rapport, la concentration fait obstacle, dans une certaine mesure, au développement normal de l'industrie charbonnière : elle retarde par exemple le développement de l'utilisation chimique du charbon.

Il est extrêmement intéressant de constater que les membres de la Commission estiment qu'au-delà de certaines dimensions, les coûts de production deviennent incompressibles et qu'il faut craindre plutôt les suites néfastes de la lourdeur d'un appareil administratif compliqué. En outre, la Commission a cru bon d'exprimer dans son rapport la crainte de voir les concentrations horizontales et verticales aboutir à la constitution de colosses industriels qui, loin de provoquer des améliorations à divers stades de la production ou de la consommation, recèlent le danger de s'attribuer un monopole capable de perturber le marché.

Je crois, monsieur le président, que ces désaveux et ces avertissements ont une gravité telle qu'ils doivent être entendus en dehors de la Communauté des Six, au Conseil de l'Europe et à l'O. E. C. E. Votre Commission estime que la Haute Autorité devrait se mettre rapidement à définir au moins les grandes lignes de sa politique des concentrations.

Il est permis de se demander si la Haute Autorité s'est occupée effectivement de ces questions et quelles sont les constatations auxquelles elle est parvenue.

Puis-je donc demander à M. René Mayer s'il s'accommode ou s'il peut décentement s'accommoder de la situation, s'il est à même de dire à notre Assemblée quels sont les projets de la Haute Autorité en matière de concentration, en matière de tendances au monopole?

Toutes ces questions ont acquis pour nous un relief particulier lors de la récente hausse des prix du charbon de la Ruhr.

Pardonnez-moi d'être franc, mais c'est une question dont la portée va loin au-delà des milieux économiques qu'elle concerne directement et qui subissent le premier contrecoup de la hausse; c'est une question qui nous intéresse tous, qui intéresse toute l'Europe. Quand nous nous efforçons de réaliser l'unité européenne, nous nous heurtons partout à des résistances inspirées de l'intérêt purement national. Partout s'agitent, si je puis m'exprimer ainsi, des idées nationalistes retardataires. Or, voici que ces milieux où prévalent ces idées se tournent vers l'Europe en train de s'unir, en prétendant que l'intégration européenne est un facteur d'augmentation du coût de la vie. Pourquoi la Haute Autorité a-t-elle toléré la hausse des prix? Pourquoi a-t-elle même empêché le Gouvernement allemand d'essayer de s'y opposer?

Je ne parle pas ici au nom de collègues allemands de divers partis, quelque opinion qu'ils aient sur la question. Mais dans mon pays, dans l'opinion publique autrichienne, c'est une question qui a son importance. Pouvez-vous nous dire, monsieur le président de la Haute Autorité, si la Haute Autorité songe que des faits de ce genre — qui se justifient peut-être, je suis mal placé pour en juger —, ont une répercussion néfaste, préparent mal les esprits à la coopération européenne? L'atmosphère et la volonté manquent facilement, dans ces conditions.

D'autres questions se présentent encore, dans le même contexte. La Haute Autorité n'aurait-elle pas la possibilité, le pouvoir, d'empêcher des accords de prix quand ils peuvent être nocifs et dangereux? Y aurait-il là des insuffisances de structures? Est-il exact, comme on le dit à l'étranger, en dehors des six pays, que la hausse des prix du charbon de la Ruhr n'est attribuable que pour un tiers à des hausses de salaires, les deux autres tiers apparaissant injustifiés? Permettez-moi de vous demander si la question a été mûrement étudiée et si la Haute Autorité a la certitude que tout a été régulier.

Monsieur le président, croyez bien que si je pose ces questions, ce n'est pas que je veuille dire des choses désagréables. C'est en réalité parce que je pense que des faits de ce genre nous concernent tous. Il ne faut pas que l'intégration économique

de l'Europe soit discréditée devant l'opinion publique européenne par des actes qu'il eût peut-être été possible d'empêcher. En tout cas, je demande un peu plus de précisions, sur ce point aussi.

Monsieur le président, j'ai parlé des réalisations extraordinaires, admirables, en matière d'augmentation de la production et d'expansion commerciale; j'ai parlé des brillants succès de la Communauté des Six et de la Haute Autorité. Le rapport n'a évidemment pas ignoré les strictes limitations afférentes à une intégration partielle. Il y a plus d'un an déjà, M. Spaak insistait formellement sur les problèmes posés du fait que l'intégration est partielle. C'est d'ailleurs à cause des limites de l'intégration partielle que l'on s'est résolu à tenter les efforts de Messine et à créer la Communauté européenne économique.

A part l'intégration limitée à deux industries, il y a une question qui intéresse cependant aussi ceux qui n'appartiennent pas à la Communauté et que l'on appelle les pays tiers : le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier a-t-il donné à la Haute Autorité suffisamment de pouvoirs pour agir sur la suite des événements? La question vise surtout le charbon. La Haute Autorité a-t-elle des moyens suffisants, dans le secteur des investissements, pour intervenir quand elle en voit la nécessité? Il faudra d'énormes investissements pour augmenter la production charbonnière autant qu'on le souhaite et le prévoit pour les vingt prochaines années. C'est ce que nous exprimons dans notre rapport.

Je demande à monsieur le président de la Haute Autorité de nous dire si la Haute Autorité a suffisamment de pouvoirs et de possibilités, précisément en ce domaine, et si elle est à même de provoquer, d'influencer et de hâter un processus dont la nécessité est avérée.

Les conditions d'habitation de la main-d'œuvre sont également du domaine des réalisations sociales et économiques de la Communauté. La construction d'habitations, l'édification d'habitations ouvrières dans le cadre de la Communauté et avec l'aide de la Haute Autorité font l'objet d'une mention spéciale parmi les efforts tentés avec succès sur le plan social. Sans aucun doute,

il est heureux que l'on se soit occupé de ce secteur. Il convient certainement de le souligner. Puis-je cependant demander si l'on a fait assez? Peut-être n'a-t-on pas assez bâti parce que l'intégration partielle a imposé à la Haute Autorité de strictes limitations. Les rapports m'apprennent qu'en cinq ans 38 000 habitations ouvrières ont pu être construites grâce aux programmes de financement et aux programmes expérimentaux. Mais dans les six pays de la Communauté vivent environ un million et demi de travailleurs du charbon et de l'acier, soit environ quatre millions et demi de personnes, si l'on compte les familles. On nous a dit à la Commission des questions économiques du Conseil de l'Europe que ce sont surtout les mineurs qui sont logés dans des conditions misérables. Dans certains cas, il a même été quasi impossible de remplacer de très mauvais baraquements par de nouveaux immeubles. N'est-ce pas beaucoup trop peu que ce qu'on a fait, ce qu'on a construit? Il serait bien de nous dire, je crois, si l'on n'aurait pas pu construire bien davantage et quels ont été les obstacles.

Les représentants des autorités locales nous ont signalé qu'il y avait eu trop peu de contacts et trop peu de coopération entre les administrations locales et la Haute Autorité au sujet de la construction d'habitations ou de cités ouvrières. Nous aimerions savoir si c'est une question de limites de l'intégration partielle, ou de l'absence de pouvoirs suffisants ou d'autres facteurs encore.

Monsieur le président, telles sont les quelques remarques que j'avais à faire à propos d'un rapport dont l'ensemble est remarquable et qui mérite d'être bien accueilli. Je tiens à préciser que mes observations, mes demandes de précision, mes questions ne tendaient aucunement à dénigrer ou à déprécier le moins du monde ce qui a été fait et les résultats qui ont été effectivement obtenus.

Nous sommes tous conscients de la nécessité de réaliser l'unité de l'Europe. Mais en même temps, je crois ne rien exagérer en disant que nous trouvons tout naturel que l'Europe soit entièrement morcelée. Nous avons pris l'habitude de nous présenter comme de pauvres hères dans le monde entier, et surtout vis-à-vis des Américains. Je finirais par avoir l'impression

que nous n'avons plus conscience de la puissance et des richesses de l'Europe. Certes, les experts, les membres de la Haute Autorité, et aussi je crois les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe savent, même s'ils ne sont pas économistes, qu'en Europe la productivité est beaucoup moindre qu'aux Etats-Unis, que le revenu national par habitant atteint en Amérique plus du triple de celui des pays de l'Europe occidentale. Ce sont des faits que personne n'ignore.

Monsieur le président, je n'ai pas la prétention de faire autorité, mais je voudrais poser une question : avons-nous toujours clairement conscience de l'importance vitale de ces faits? La situation de l'Europe n'est cependant pas sans issue. Notre vocation à nous, Européens, n'est pas d'être pauvres parmi les autres. Bien au contraire, nous avons tous les atouts dans notre jeu et nous marcherons dans le progrès, à condition d'unir nos efforts et de sortir, d'abord sur le plan économique, d'un morcellement qui peut nous être fatal.

C'est ici qu'apparaît toute l'importance historique de la décision par laquelle les puissances réunies à Messine ont voulu créer une union douanière et une communauté économique.

M. le président de la Haute Autorité et M. Gozard, rapporteur de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ont déclaré tout à l'heure qu'il n'a pas été envisagé d'englober les six pays dans un nouveau système protectionniste et autarcique, mais que la Haute Autorité et les six pays souhaitent l'extension et la collaboration et sont disposés à contribuer à la création, dans le cadre de l'O. E. C. E., d'une zone européenne de libre échange. Nous nous en félicitons vivement.

Des déclarations de M. le président de la Haute Autorité, je déduis qu'il accepte d'enthousiasme toute forme de compromis et je suis heureux qu'il en ait parlé de cette manière. Les premières décisions prises à la session du Conseil spécial des ministres de l'O. E. C. E. à Paris ont abouti à un compromis, écrit aujourd'hui la *Neue Zürcher Zeitung*, en ajoutant tout de suite que seuls les faits montreront jusqu'à quel point le compromis est



sincère. Et bien, je vois dans les paroles de M. le président de la Haute Autorité également un avertissement et, permettez-moi de le dire, un avertissement qui s'adresse à tous.

Peut-être les Autrichiens sont-ils dans une situation particulière. Nous souhaitons ardemment qu'il se crée une zone de libre échange. Il y va de notre existence. Mais nous ne sommes cependant pas du nombre des antagonistes dont les intérêts particuliers pourraient mettre en cause la création de la zone de libre échange. Il est vrai que nous avons quelques desiderata, relativement modestes, qui ne sont pourtant pas de nature à faire échouer la zone de libre échange.

Il existe cependant d'autres desiderata, d'autres intérêts, d'autres réserves et objections qui pourraient mettre en péril la zone de libre échange et l'Europe. Comme chacun sait, il faudra à la Grande-Bretagne beaucoup de compréhension. Mais peut-être sait-on moins que sur mainte question, il en faudra aussi beaucoup aux Six, qui devront être disposés à accepter des compromis sincères.

S'il ne se créait pas de zone de libre échange, ce serait, à mon avis, une erreur pour les six Etats représentés à Messine que de se croire en sécurité et à l'abri de tout danger parce qu'ils vivent en communauté. Dans ce cas, toutes les déclarations que nous avons entendues, « nous ne voulons pas nous isoler, nous ne voulons pas de protectionnisme » ne seraient probablement plus que l'expression d'un pieux désir. L'évolution suivrait alors son cours et aboutirait automatiquement à un nouveau déchirement, dangereux pour l'Europe.

Monsieur le président, je sais parfaitement que je touche précisément à la controverse politique « petite ou grande Europe ». J'avouerai qu'à mon point de vue, qui est le point de vue autrichien, le problème de la petite ou de la grande Europe ou même de l'Europe totale, du « paneuropéisme », est un paradoxe, une fiction. Il faut concevoir l'union de l'Europe libre dans un sens aussi large que possible. Ce serait une erreur de décourager ceux qui ont la volonté de réaliser l'unité en les accusant de construire « la petite Europe ». Il serait tout aussi erroné de dire : ce qu'il

faut c'est tout ou rien, c'est toute l'Europe ou renoncer à l'unité. Il faut faire les plus grands efforts pour unir effectivement l'Europe libre dont en somme les éléments sont inséparables et vivent déjà ensemble, aujourd'hui même.

Nous avons eu l'occasion aujourd'hui au Conseil de l'Europe de discuter en toute objectivité et en toute sérénité le rapport de la Haute Autorité. Nous ne lui avons pas ménagé nos éloges et notre sympathie. Nous avons demandé des précisions, sur de nombreux points, nous avons exprimé nos critiques mais, monsieur le président, nous sommes tous convaincus que l'unité européenne est pour nous une nécessité vitale. Ce n'est pas seulement un problème parmi d'autres que nous devons résoudre. La constitution de l'unité territoriale de l'Europe dépasse le cadre traditionnel d'un simple accord conclu entre les Etats. L'unité européenne est la réalisation de notre commune vocation historique.

Rappelons-nous l'avertissement que M. Paul-Henri Spaak nous a donné ici même, disant : si l'Europe ne marche pas dans la voie de l'unité, cette voie qu'elle peut et qu'elle doit suivre, elle deviendra à brève échéance un territoire sous-développé. Monsieur le président, je ne parviens pas à me défaire d'un sentiment d'angoisse à l'idée de la catastrophe économique et politique que pourrait être l'échec de la zone de libre échange, car ce serait l'échec du prochain pas décisif vers l'intégration européenne; ce serait l'échec d'une entreprise grandiose dont la nouvelle communauté des Six pourrait constituer le noyau central et le laboratoire. C'est dans les tout prochains mois, dans les prochaines semaines, que la décision tombera.

Je ne puis me défaire de cette angoisse qui nous étreint malgré nous en face de chefs-d'œuvre qui forcent l'admiration, comme aujourd'hui à Athènes devant les glorieux témoins d'un illustre passé, lorsque l'on contemple les ruines de l'Acropole. Hochant la tête, on s'étonne et on se demande si c'est possible. Comment donc cette grandiose civilisation grecque a-t-elle pu sombrer? Nous ne nous demandons pas comment a pu disparaître la civilisation des Athéniens, des Spartiates, des Corinthiens, des Lacédémoniens. Nous ne connaissons plus aujourd'hui que la civilisation grecque.

Si nous ne marchons pas dans la voie de l'unité européenne, c'est-à-dire celle de la Communauté des Six complétée de la zone de libre échange des Dix-sept, si nous ne nous engageons résolument dans cette voie, je crains bien que, dans quelques dizaines d'années, des visiteurs venus d'outre-mer ne hochent la tête devant les ruines de la cathédrale de Strasbourg ou de Vienne ou de Notre-Dame de Paris et ne se demandent avec étonnement : comment cette grande civilisation européenne a-t-elle pu périr ? Ils ne parleront pas de la civilisation anglaise, allemande, italienne ou française. Non. Ils ne connaîtront que la civilisation européenne.

C'est pourquoi, monsieur le président, permettez-moi de terminer par cette exhortation : quelle que soit notre place, quelle que soit notre sphère d'influence, dans le cadre des Six ou dans le cadre plus vaste des Quinze, veillons à ce que l'Europe ne devienne pas seulement une communauté de la décadence mais une communauté du plein épanouissement. (*Applaudissements.*)

### **5. Exposé du rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée consultative**

**M. le président.** — La parole est à M. Younger, rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée consultative.

**M. Younger** (Royaume-Uni). — (*E*) Monsieur le président, je tiens à m'associer à mon collègue de la Commission des questions économiques et à remercier l'Assemblée commune et son rapporteur, M. Gozard, des rapports très intéressants et très fouillés qu'ils ont présentés à l'Assemblée consultative et que celle-ci, je le sais, apprécie vivement. Nous avons particulièrement apprécié le souci de l'Assemblée commune de n'omettre dans son rapport aucune information sur toutes les questions qui nous avaient intéressés précédemment ou au sujet desquelles nous avons formulé des suggestions. Je suis convaincu que nos collègues de l'Assemblée commune comprendront mon attitude, et je pense même qu'ils en seront satisfaits, si je m'abstiens de commenter tous les aspects du rapport circonstancié qu'ils nous ont présenté. Je tiens simplement à traiter deux questions qui intéressent plus spécialement l'Assemblée consultative.

Dans son rapport, M. Gozard a montré à plusieurs reprises que tout en développant à un rythme impressionnant ses activités dans le cadre des six pays, l'Assemblée commune a toujours été large de vues, dans le respect des obligations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier envers les autres pays d'Europe et surtout dans son désir de faire bénéficier de son expérience d'autres institutions parlementaires européennes, y compris la nôtre. Je suis très sensible au fait que monsieur le président de la Haute Autorité a confirmé si nettement cet état d'esprit dans le discours que nous avons entendu ce matin.

Voilà un précieux encouragement pour nous, au moment même où une Communauté européenne économique plus large et dotée en propre d'une institution parlementaire est sur le point de naître et où il semble que cette nouvelle Assemblée s'inspirera très largement des traditions établies par l'Assemblée commune. A l'avenir, c'est avec cette nouvelle assemblée que nous chercherons à collaborer et, bien entendu, non seulement en ce qui concerne le charbon et l'acier, mais encore en ce qui concerne un grand nombre de problèmes économiques de bien plus grande envergure que ceux qui nous occupaient dans nos relations avec l'Assemblée commune.

Certes, l'organisation de nos futures relations doit nécessairement être discutée avec la future assemblée elle-même. Néanmoins, connaissant l'importance que l'avis de l'Assemblée commune aura sur ce point, je crois pouvoir suggérer que des consultations sur la meilleure forme à donner à ces relations aient lieu à une date très rapprochée. Peut-être les Bureaux de nos deux Assemblées pourraient-ils s'en charger. Les conversations pourraient porter sur des questions telles que les échanges de documents, l'organisation de séances communes, les relations de chacune des assemblées avec les parlements nationaux, ainsi que sur un certain nombre d'autres problèmes importants.

J'insiste sur un second point, à savoir la vive satisfaction que l'Assemblée consultative éprouve à constater que l'Assemblée commune a progressé à pas de géant dans l'élaboration de traditions parlementaires internationales. Nous savons notamment, et M. Gozard l'a mentionné ce matin, que des doctrines politiques

européennes ont pris corps et que des groupes politiques se sont solidement constitués au sein de l'Assemblée commune. Bien entendu, ces mêmes groupes politiques existent également à l'Assemblée consultative et, à notre avis, ils contribuent dans une très large mesure à substituer à la conception purement nationale des problèmes européens des conceptions européennes qui dépassent les frontières nationales. En même temps, c'est grâce aux groupes politiques que l'Assemblée est le reflet plus fidèle des courants d'opinion qui marquent de leur empreinte la vie publique de tous nos pays.

A mon avis, nous avons tous intérêt à nous rappeler les caractéristiques essentielles de toute institution parlementaire. Un parlement, c'est le lieu où s'affrontent et doivent s'affronter les diverses opinions; ce conflit ne reflète pas seulement l'opinion publique mais il la crée également. En fait, l'action parlementaire est une méthode civilisée de résoudre les conflits et elle ne doit en aucun cas devenir un simple moyen de les masquer. Si nous devons avoir sur l'opinion publique cette influence, essentielle en régime de gouvernement démocratique, ce postulat doit se vérifier dans nos assemblées parlementaires européennes, tout comme il se vérifie depuis longtemps dans nos parlements nationaux. Aussi serions-nous reconnaissants à M. Gozard s'il pouvait nous paraphraser un peu son rapport en nous racontant comment les différentes doctrines se sont élaborées et comment les tendances politiques se sont groupées au sein de l'Assemblée commune.

Les résultats obtenus par l'Assemblée commune dans le domaine de la technique parlementaire ont un aspect qui pourrait susciter un brin de jalousie dans l'esprit des membres de l'Assemblée consultative, qui voient en effet l'Assemblée commune jouir du privilège d'entretenir des relations amicales et fructueuses avec un exécutif, en l'occurrence avec la Haute Autorité. C'est bien ce qu'on vient de nous confirmer; les choses se passent comme s'il y avait entre l'Assemblée et la Haute Autorité un véritable dialogue, la seconde reconnaissant sans réserve que la première est attelée au même char et doit jouer son rôle pour l'utilité de tous.

Ici à l'Assemblée consultative, nous n'avons évidemment pas d'institution analogue à la Haute Autorité. Nous avons, je crois, un Comité des ministres, mais l'opinion se répand de plus en plus, et je la partage, que c'est une institution totalement dépourvue d'existence réelle. Il est vrai que nous recevons de temps en temps un document qu'on nous dit provenir de lui et qui nous signale que notre dernière requête ou recommandation porte à faux. Il peut même nous arriver d'entrevoir d'aventure au bar des représentants un personnage bien habillé qu'on dit être un ministre ou tout au moins un conseiller d'un ministre. Mais lorsque nous cherchons à avoir des contacts réels avec le Comité proprement dit, nous ne sommes pas loin de nous retrouver comme la petite fille de l'histoire qu'on raconte en Angleterre aux petits enfants : elle voit sur un arbre un grand chat lui sourire; elle essaie d'y voir de plus près, et aussitôt l'apparition se dissipe en gardant son mystère.

Je voudrais pourtant que cet innocent badinage soit pris au sérieux, car le fond de mon histoire est vrai. L'institution parlementaire est vouée à la stérilité, tant qu'elle n'a pas des contacts suffisamment étroits avec un exécutif engagé comme elle dans une tâche d'intérêt commun. Je le dis très franchement : nous n'avons pas la satisfaction d'avoir des contacts de cette sorte, bien qu'un grand nombre d'entre nous pensent qu'il serait relativement aisé d'y parvenir par l'adaptation de nos relations avec l'O. E. C. E., mais ce n'est pas le moment d'en discuter. Quoi qu'il en soit, ces relations existent entre l'Assemblée commune et la Haute Autorité. Je note cependant que dans le rapport et dans le discours de M. Gozard, il n'est guère question des relations entre l'Assemblée commune et le Conseil des ministres. Je voudrais croire qu'elles sont aussi satisfaisantes qu'avec la Haute Autorité. Peut-être en apprendrons-nous davantage au cours des débats.

J'ai le sentiment que l'Assemblée consultative souhaite m'entendre déclarer à mon tour, au moment où s'achève une importante phase de la construction de l'Europe, que l'Assemblée consultative sait gré à l'Assemblée commune d'avoir contribué à l'évolution de la démocratie parlementaire internationale. On dit que c'est le premier pas qui compte. L'Assemblée commune peut s'enorgueillir d'avoir pris un bon départ. Je ne pense pas que

M. Gozard se leurre gratuitement en écrivant à la fin de son rapport que tout en disparaissant, l'Assemblée commune « marquera le devenir de l'Europe de demain ».

### **6. Communication de M. le président**

**M. le président.** — Je remercie de son exposé le rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée consultative.

Je propose de suspendre la séance et d'ouvrir la discussion générale cet après-midi à 15 heures, étant donné le nombre des orateurs inscrits.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 heures 45, est reprise à 15 heures 20, sous la présidence de M. Dehousse, président de l'Assemblée consultative.)*

## **PRÉSIDENTE DE M. DEHOUSSE**

### **Président de l'Assemblée consultative**

**M. le président.** — La séance est reprise.

Je vais donner successivement la parole aux orateurs inscrits pour prendre part à l'échange de vues entre les membres des deux Assemblées, qui fait l'objet de la présente réunion.

J'invite les membres de l'Assemblée commune et les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui désirent prendre la parole à bien vouloir se faire inscrire le plus tôt possible, en tout cas avant 16 heures, auprès de M. Schloesser, Greffier de l'Assemblée consultative.

Je demande aussi aux orateurs de bien vouloir faire un effort de concision. M. le président René Mayer doit, à la fin du débat, répliquer aux différents orateurs. Or, M. René Mayer m'informe qu'il doit absolument prendre le train de 18 heures 20, ce qui signifie que je dois lui donner la parole à 17 heures 30 au plus

tard. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister auprès de nos collègues pour qu'ils soient tous des modèles de brièveté.

### 7. Discussion générale

**M. le président.** — La parole est à M. Radius.

**M. Radius** (France). — Monsieur le président, en tant que membres de l'Assemblée consultative, nous pouvons un peu jalouser nos collègues de l'Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier, car nous avons l'impression — notamment à la Commission des pouvoirs locaux — que les recommandations issues de cette assemblée-là reçoivent un meilleur accueil de la part de la Haute Autorité que n'en reçoivent les nôtres de la part du Comité des ministres.

Ainsi, dans le rapport supplémentaire de notre Comité des ministres, les affaires locales et communales ont droit à une demi-page très peu dense, qui se réduit même à quelques mots pour deux des points. Dans un cas, ces mots sont « N'a pu donner suite ». Pour un autre point, qui est l'objet de mon propos — les incidences locales, les activités de la C. E. C. A. — nous avons droit aux mots : « Poursuit l'examen ». L'examen de quoi ? De notre Recommandation n° 141 qui est déjà le rappel d'une Recommandation n° 76 du 9 juillet 1955.

Le silence quasi total du Comité des ministres à l'égard de nos propositions est inacceptable. Je l'affirme, car nous possédons la preuve du bien-fondé de nos suggestions. Elle nous est donnée notamment par les résultats positifs de nos travaux, c'est-à-dire des travaux en commun de notre Commission des pouvoirs locaux et de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée commune. Aussi, la Commission des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe a-t-elle mandaté votre serviteur pour mettre en lumière l'identité de vue au sujet des problèmes soulevés.

Je vous propose de confronter nos propositions avec les propositions contenues dans un Avis de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée commune. Celle-ci est convaincue que



certaines mesures sociales prévues au Traité instituant la C. E. C. A. ne sont applicables qu'avec la collaboration d'administrations locales et communales. Cette Commission reconnaît l'importance des initiatives des autorités communales et la possibilité qu'offrent nos propositions de mieux adapter les mesures prises par la Communauté aux besoins et aux désirs de ces autorités ainsi qu'aux réalités auxquelles elles ont à faire face.

Elle souhaite, en outre, que nous puissions tenir d'autres réunions communes et c'est là aussi notre désir à nous. C'est un fait d'une très grande importance. Les deux Commissions sont entièrement d'accord sur les objectifs à atteindre et sur la politique à appliquer. Il s'agit, dès lors, d'examiner dans quelle mesure les moyens que nous proposons sont praticables.

En matière de compétence des communes, la Commission des affaires sociales, tout en admettant le bien-fondé d'une action directe des communes auprès de la Haute Autorité, relève que la situation juridique des communes vis-à-vis du pouvoir central peut constituer un sérieux empêchement à l'acceptation d'un tel système qui serait instauré à la suite de modifications du Traité de la C. E. C. A. Cet empêchement existe, nous le savons. C'est pourquoi nous travaillons, sur un autre plan, à défendre et à développer l'autonomie de nos communes.

Toutefois cet empêchement ne doit pas constituer un obstacle permanent. Il est parfaitement possible de concilier les mesures proposées avec les exigences dictées par les différences des législations nationales. La procédure variera d'un pays à l'autre, certes, mais l'abandon de souveraineté consenti par les gouvernements des Six doit permettre aux collectivités locales de s'adresser directement à l'organisme bénéficiaire et détenteur de cette souveraineté commune.

Examinons maintenant le problème de l'aide financière de la Haute Autorité. L'exercice de ce droit doit permettre d'obtenir une aide financière de la Haute Autorité. La Commission des affaires sociales de l'Assemblée commune rappelle, à ce sujet, fort justement, les dispositions de l'article 56 du Traité et de l'article 23 de la Convention. Elle envisage la possibilité de mettre

au point la procédure que nous proposons et qui consiste à substituer à l'aide financière des gouvernements, lorsque celle-ci est exigée, celle des communes.

La Commission se demande même s'il n'y aurait pas lieu d'envisager de nouvelles dépenses à la charge de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il y a donc là une étude approfondie à mener par les organes compétents en vue de donner aux communes des moyens qui leur sont indispensables. Si la mise en application des mesures ainsi suggérées pose toutefois certains problèmes, il est clair que les propositions de notre Commission ont reçu un accueil favorable de la part de la Commission de l'Assemblée commune.

Il est certain en effet que la Haute Autorité endosse chaque jour une responsabilité plus grande à l'égard des régions où s'exerce directement et sans intermédiaire son activité et qu'il est plus que temps de donner aux groupements locaux ou régionaux affectés par cette activité des moyens pour sauvegarder leurs intérêts, moyens qui doivent être en rapport avec le nouveau mode d'existence auquel ils doivent s'adapter parfois très subitement.

Quels sont maintenant les cas dans lesquels le droit d'initiative des communes auprès de la Haute Autorité peut s'exercer? Le premier est celui du emploi de la main-d'œuvre. La Commission des affaires sociales reconnaît la nécessité du rôle des autorités locales; elle souligne cependant que cette question dépasse parfois le cadre local, de sorte que les propositions des communes devraient être adressées par l'intermédiaire des gouvernements intéressés. La sauvegarde de cet intérêt, qui dépasse le cadre local, ne trouve pas sa garantie dans une procédure obligeant les communes à passer par leurs gouvernements pour atteindre la Haute Autorité.

La pratique a démontré suffisamment que le pouvoir central est loin d'être un intermédiaire efficace et se comporte plutôt comme un obstacle permanent aux desiderata des communes. L'appareil des services ministériels, hypertrophié et compliqué, noie les demandes émanant des communes et lorsque celles-ci,

par hasard, arrivent à survivre, la situation dont elles font état a le plus souvent évolué et s'est parfois complètement transformée.

Il convient d'ailleurs de préciser que, dans notre Recommandation n° 141, nous envisageons distinctement les deux aspects de cette question. Si la main-d'œuvre à reemployer reste sur place, ce sont les responsables locaux qui doivent pouvoir proposer la création d'activités nouvelles en s'adressant à la Haute Autorité responsable; si, par contre, cette main-d'œuvre doit changer de région, ce qui dépasse le cadre local, nous demandons qu'assistance lui soit donnée.

Les raisons d'ordre humanitaire de nos propositions sont essentielles. En aucun cas il n'y a de dépassement de compétence aux dépens de celle d'une autre région. Tout se circonscrit bien dans le cadre de l'intérêt local et de la responsabilité de fait et de droit des autorités locales intéressées.

C'est bien pourquoi, conscients des considérations dépassant parfois le domaine strictement local, nous avons suggéré que les communes se groupent en syndicats intercommunaux ou même en commissions régionales d'aménagement créées à cet effet. Ces groupements ne doivent d'ailleurs pas nécessairement se former sur le seul plan national. L'intérêt de cette suggestion est évident.

Il semble donc que certaines préoccupations exprimées soient ainsi apaisées, ce qui nous confirme dans la conviction d'une identité de vues entière avec la Commission des affaires sociales.

Le deuxième cas est celui de la réadaptation professionnelle. La Commission des affaires sociales, tout en formulant à ce sujet quelques remarques, suggère de conférer aux communes le droit de formuler des propositions en vue de l'application des dispositions relatives à la réadaptation.

Nous tenons à préciser que les communes et les conseils régionaux sont mieux à même de mesurer la portée de cette réadaptation et d'en assumer la charge puisque, en fait, ils ont la responsabilité d'une main-d'œuvre locale conduite à changer

d'emploi. Pour gérer les centres régionaux de réadaptation, l'aide financière de la Haute Autorité est naturellement indispensable. Ces précisions étant données, l'identité de vues entre les deux Commissions est encore complète.

Pour le cas de la construction de logements ouvriers, il ressort des remarques formulées par la Commission que nos propositions sont parfaitement réalisables dès maintenant et je rends hommage à M. Gilles Gozard qui, dans son rapport, a largement traité ce problème, que M. Nederhorst a repris dans une question écrite. L'accent est mis sur la nécessité de supprimer au plus vite les baraquements provisoires, car il faut absolument que les travailleurs dépaysés puissent trouver un foyer convenable dans une maison solide et elle-même durable.

Pour ce qui est des autres cas : orientation et formation professionnelle de la jeunesse, organisation des relations et des échanges culturels entre les travailleurs migrants, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée commune nous précise encore que ces mesures sont immédiatement applicables.

Venons-en au problème du fonds de garantie et permettez-moi de rappeler les termes de notre Recommandation n° 141 où il est dit : « ... Invite la Haute Autorité à créer et à alimenter, en fonction des besoins, un fonds général de garantie constitué en devises de tous les pays membres et en devises étrangères obtenues par des emprunts de la Haute Autorité et destiné à garantir les emprunts que les collectivités locales intéressées seraient appelées à émettre pour assurer l'assistance financière nécessaire à la réalisation des programmes énumérés au point 1. »

**M. le président.** — Je vous demande, monsieur Radius, de vouloir bien respecter le temps de parole que vous avez vous-même fixé.

**M. Radius (France).** — Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, j'en ai bientôt terminé.

Je me réfère à ma réponse contenue dans la lettre de M. Nederhorst, président de la Commission des affaires sociales, à celui qui était alors président de la sous-commission des inci-

dences locales, où il est dit : « Il y a lieu de noter que les délibérations qui ont eu lieu au cours de la réunion commune n'ont pas fait apparaître clairement les difficultés juridiques qui interdiraient à la Haute Autorité de créer le fonds en question. » Les termes sont certes prudents, nous reconnaissons qu'il y a des difficultés, mais en même temps nous constatons qu'elles sont loin d'être insurmontables.

En conclusion, qu'il me soit permis d'affirmer que nos propositions se placent dans le domaine du concret et qu'elles sont toutes réalisables, certaines immédiatement.

L'attitude de notre Comité des ministres est compréhensible. Le rôle du Conseil de l'Europe vis-à-vis des communautés européennes est bien celui que joue sa Commission des pouvoirs locaux; nous sommes tous responsables. Aujourd'hui les incidences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier touchent d'abord les localités des six pays membres et demain, avec la zone de libre échange, nos préoccupations iront grandissant.

Nous n'agissons pas aujourd'hui en tant que membres des Six. Là n'est pas la question. Nous sommes les avocats des collectivités locales et nous sommes seuls à assumer cette tâche. Aucune organisation européenne ne possède une commission qui détienne un mandat semblable au nôtre. Nous avons une mission à remplir et nous devons la remplir.

Les espoirs que les pouvoirs locaux placent en nous suffiraient seuls à nous convaincre d'agir chacun selon l'importance de ses moyens. Nous espérons qu'avec l'appui de cette Assemblée jointe nous obtiendrons que tous les organes ministériels nous comprendront et qu'au lieu de freiner notre effort, voire même de nous paralyser, ils nous soutiendront et nous aideront dans notre mission. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Mes chers collègues, nous sommes une Assemblée très libérale, ce qui signifie que chaque orateur mentionne lui-même son propre temps de parole.

Je formule cette remarque à un moment où elle a un caractère impersonnel, car pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je suis bien décidé maintenant à ce que chacun s'en tienne rigoureusement au délai qu'il s'est imparti.

La parole est à M. Finch.

**M. Finch** (Royaume-Uni). — (E) Monsieur le président, on ne peut se défendre d'être impressionné par les rapports qui ont été présentés et par les discours que nous avons entendus aujourd'hui, en particulier de M. le président de la Haute Autorité, de M. Gozard, rapporteur de l'Assemblée commune et de M. Czernetz, au nom de l'Assemblée consultative. Je parle en tant que représentant élu dans une région minière et, de ce fait, au courant du travail dans les charbonnages. C'est à ce titre que je saisis l'occasion d'exprimer combien j'apprécie les résultats obtenus par la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En dépit du grand nombre de difficultés, celle-ci a fait des progrès considérables et j'ai le sentiment que son succès a joué un grand rôle quand se sont négociés les traités du marché commun et de l'Euratom et quand la création d'une zone de libre échange a été envisagée.

Le rapport nous apprend que la production d'acier a augmenté de 36 % en quatre ans dans la Communauté. C'est un résultat qui n'est pas à dédaigner. La production de charbon n'a pas été aussi satisfaisante, mais l'Assemblée commune et la Haute Autorité puiseront un encouragement dans la proximité de l'intégration totale et dans le fait que les difficultés de la période transitoire ont été surmontées. Néanmoins, la Communauté ne doit pas perdre de vue que sa tâche consiste surtout à accroître la production charbonnière, qui n'augmente que si l'on investit davantage et si l'on se procure plus de main-d'œuvre.

Le fonçage de nouveaux puits, l'adoption d'équipements à la page et de machines modernes, la mécanisation du travail, l'amélioration des conditions sociales : voilà sur quoi doivent essentiellement porter les investissements. L'Assemblée commune ne l'ignore pas. L'industrie minière n'est pas comme les autres.

Il faut toujours des années pour foncer un puits et dès qu'on commence à tirer du charbon, le puits vit de l'extension, souvent énorme qu'il faut lui donner. Par conséquent, la tâche de la direction des entreprises minières est double : développer constamment le charbonnage et accroître la production.

Viennent ensuite les difficultés inhérentes à la main-d'œuvre. Trop peu de travailleurs se font embaucher dans l'industrie minière. Les accidents, la maladie, la désaffection pratiquent des coupes sombres dans la main-d'œuvre. Nous avons les mêmes problèmes dans mon propre pays, en Grande-Bretagne. Dans ces conditions, il faut rendre plus attrayant le travail du mineur. Le mineur doit avoir un bon salaire; j'irai même jusqu'à dire qu'il doit être mieux payé que la plupart des autres travailleurs. Le travail de la mine se mécanise aujourd'hui de plus en plus; il exige une formation et de l'habileté. C'est un travail dangereux, où le travailleur risque sa vie. J'espère donc que la Haute Autorité vouera une attention particulière au problème des salaires. Je n'ignore pas que plusieurs rapports y ont été consacrés. A mon avis, la Haute Autorité devrait engager une politique des salaires. Certes, comme l'indique le rapport, le niveau de vie et le coût de la vie diffèrent dans les six pays. Ce sont des facteurs à ne pas négliger, mais le problème n'est pas insoluble.

Le rapport m'apprend qu'une documentation plus complète sera constituée sur le niveau de vie et sur le coût de la vie dans les divers pays intéressés; je tiens cependant à insister sur le fait qu'il importe essentiellement de suivre une saine politique des salaires, si l'on veut gagner à l'industrie charbonnière la main-d'œuvre dont elle a besoin. Cela vaut aussi pour mon propre pays. J'attends donc que nous disposions d'une documentation plus complète sur le niveau de vie par rapport au niveau des salaires dans chacun des six pays.

Je suis heureux de voir le rapport de la Haute Autorité faire état de consultations des représentants des syndicats, ainsi que de projets concernant les congés payés, nous signaler que les mesures d'adaptation sont devenues effectives, et surtout que l'on se préoccupe d'améliorer la sécurité. Les mineurs du monde entier s'intéressent tout particulièrement à l'hygiène et à la

sécurité de leur travail. C'est dans la mesure où la proportion des accidents baissera et où les conditions d'hygiène s'amélioreront, que l'industrie minière attirera à coup sûr les travailleurs.

La catastrophe minière qui s'est produite en Belgique nous a tous profondément émus. Nous disons en Grande-Bretagne qu'il y a du sang sur le charbon. La Haute Autorité a bien fait d'ouvrir une enquête spéciale sur les causes de la catastrophe car je suis convaincu que les résultats de cette enquête viendront compléter les expériences de ceux qui s'occupent d'exploitation charbonnière, dans tous les pays où l'on extrait la houille.

C'est d'ailleurs dans le domaine de l'enquête scientifique, de la recherche, de l'échange d'informations, que le désir de réaliser l'unité européenne se manifesterait toujours plus vif. Il est réjouissant d'apprendre, par le rapport de la Haute Autorité, qu'un vaste programme de recherches est en cours au sujet de la silicose, qui est une cause d'incapacité de travail. En Grande-Bretagne, nous employons un terme d'acception plus large et nous parlons de pneumoconiose, incapacité de travail provoquée par inhalation de poussières au fond ou à la surface des charbonnages. Notre mère la terre n'abandonne pas ses richesses sans résistance.

Le pourcentage des accidents et des maladies montre à quels graves dangers le mineur s'expose pour procurer aux hommes le charbon. Mais dans le monde entier, les mineurs craignent les accidents moins que la maladie. Dans le bassin charbonnier du sud du pays de Galles, dont je suis originaire, 20 000 cas de silicose ont été constatés au cours des douze dernières années; quelques centaines de malades en sont morts. Dans sa forme aiguë, la maladie affecte gravement le fonctionnement des poumons; le malade suffoque, il souffre atrocement et la mort est sa seule délivrance. Je me permets d'adresser à la Haute Autorité une déférente mise en garde : si ce fléau n'est pas énergiquement combattu, le recrutement de la main-d'œuvre en souffrira. C'est ce qui s'est passé dans le sud du pays de Galles. Cependant, le nombre des cas de silicose est heureusement en régression depuis que l'Office national du charbon applique des moyens de prévention : havage humide, injection, arrosage, etc. Tous les ans des



milliers de travailleurs passent à l'examen radiologique et si l'examen révèle des indices de la maladie, la conclusion ne sera pas nécessairement que le travailleur est atteint d'incapacité partielle ou totale, mais simplement qu'il faut surveiller son état de santé, traiter la maladie et mettre le malade dans des conditions de travail qui conviennent à son état de santé. Dans tous les puits, la teneur en poussières est constamment contrôlée.

Au demeurant, je pense bien que notre Assemblée admettra que les malades atteints d'incapacité de travail doivent recevoir une compensation équitable.

Je ne suis pas tout à fait au courant de la sécurité sociale dans les pays de la Communauté; mais sans parler même de l'aspect humain du problème, il est évident que les travailleurs de l'industrie doivent avoir la garantie qu'eux-mêmes et leur famille ne subiront pas de perte grave et qu'ils pourront être occupés à des travaux légers qu'ils sont capables d'exécuter. Après tout, le nerf de la vie dans toute industrie, et spécialement dans l'industrie minière, ce sont les hommes qui y travaillent : ingénieurs, techniciens, directeurs et mineurs du fond. Ils sont à la base de toute communauté et ils sont responsables de la marche de l'industrie; ce sont les piliers de l'entreprise. Dans mon pays, l'Office national du charbon a fait beaucoup, et je n'ignore pas tout ce que la Haute Autorité a fait aussi. Néanmoins, quand on parle d'intégration dans mon pays, la première question qui surgit est toujours : que deviendront les salaires et la sécurité sociale? Quelles sont les perspectives? Si la Haute Autorité faisait un plus grand effort en matière de salaires et de sécurité sociale, l'intégration serait plus facile entre la Haute Autorité et ceux qui ne font pas encore partie de la Communauté. En tout cas, l'industrie charbonnière doit veiller à donner une occupation convenable aux victimes du travail.

La réadaptation est un aspect très important du problème. Il faut aider les victimes à reprendre confiance et très souvent à acquérir de nouvelles qualifications leur permettant de trouver un nouvel emploi. Je sais fort bien que la Haute Autorité a fait des recherches et des enquêtes, qu'elle a créé des commissions chargées d'étudier ces problèmes et j'attends avec un optimisme

qui ne sera sans doute pas déçu, les dispositions que la Haute Autorité prendra. Je sais que la Haute Autorité dispose des moyens nécessaires pour agir sur les employeurs. Il reste à voir comment elle s'en sert, comment agir efficacement sur les employeurs en toutes circonstances.

Les rapports de la Haute Autorité se caractérisent nettement par le souci constant d'établir des programmes pour l'avenir et de prévoir quelle sera l'évolution. Je suis partisan de l'établissement de programmes et je note avec satisfaction que le rapport de la Haute Autorité et celui de l'Assemblée commune exposent des plans d'avenir. C'est parfait. Il importe essentiellement d'examiner l'évolution future de la demande de charbon en la mettant en relation avec l'évolution des approvisionnements en pétrole et en énergie nucléaire. C'est extrêmement difficile, mais la création de l'Euratom facilitera sûrement la tâche de l'Assemblée commune.

En tout cas, il est parfaitement évident que la demande de charbon ne cessera de croître pendant de nombreuses années encore. La Communauté européenne du charbon et de l'acier et, en Grande-Bretagne, l'Office national du charbon doivent s'efforcer d'obtenir un accroissement de production, de prendre des dispositions provoquant des économies d'un charbon qu'on gaspille encore beaucoup, d'améliorer l'utilisation des combustibles afin que nous devenions moins tributaires des Etats-Unis pour nos combustibles de base.

Ce qui m'a frappé à chacune de mes visites à Luxembourg, c'est de voir travailler en équipe un personnel formé d'hommes, et même de femmes, de plusieurs nationalités et ne parlant pas la même langue. Dans cette Communauté, ils travaillent pour une cause commune, ils poursuivent un objectif unique. Ils inspirent confiance et je suis sûr qu'on s'en souviendra, dans mon pays, quand le moment sera venu de parler de l'extension de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Finch.

La parole est à M. Hay.

**M. Hay** (Royaume-Uni). — (E) Cette réunion jointe des membres de l'Assemblée commune et de l'Assemblée consultative est à peu près la seule occasion, au cours de l'année, pour ceux d'entre nous qui représentent des pays n'appartenant pas à la Communauté du charbon et de l'acier, de discuter les activités de cette dernière. Nous venons d'entendre M. Finch qui est mineur lui-même, nous commenter le rapport de la Haute Autorité, en lui appliquant les connaissances pratiques qu'il a acquises par une expérience de bien des années. Je n'aurai pas la prétention d'en savoir autant que lui; je tiens pourtant à attirer l'attention de l'Assemblée sur les autres problèmes que posent les relations de la Communauté et du Royaume-Uni.

Avant cela, je m'arrêterai à un fait personnel et sans doute l'intéressé n'y fera-t-il aucune objection; je voudrais dire les regrets que j'ai éprouvés en apprenant que M. René Mayer se préparait à quitter son poste. Il y a déjà quelques années que j'ai eu l'occasion de me rendre à Luxembourg et de l'y rencontrer pour la première fois. Quand on écrira l'histoire des dix dernières années, particulièrement l'histoire de l'intégration européenne, tout historien honnête devra donner à René Mayer une des places les plus éminentes qui soient. Nous avons tous contracté envers lui une dette considérable, à la fois sur le continent et dans le reste de l'Europe. Nous saluerons son départ avec admiration pour ce qu'il a fait et en espérant qu'il ira de succès en succès.

J'en viens maintenant aux travaux du Conseil d'association créé par un accord conclu il y a exactement deux ans entre le Royaume-Uni et la Communauté du charbon et de l'acier. Il s'est révélé être le prototype d'accords du même genre conclus ou sur le point de se conclure entre la Communauté et d'autres pays qui n'en sont pas membres.

Il est exact de dire qu'au début, le Traité d'association avec le Royaume-Uni a été accueilli avec certaines réserves de part et d'autre. Parlant surtout de ceux qui devaient par profession s'occuper de la question, je dirai qu'au Royaume-Uni nous regardions avec quelque suspicion cette nouvelle construction en train de s'édifier sur le continent et nous doutions de ses chances de succès. Peut-être beaucoup d'industriels britanniques ont-ils aussi donné l'impression de dire à la Communauté : « Nous avons les

débouchés dont vous avez besoin pour votre charbon et votre acier, mais il nous faudra les tenir à l'œil et ne pas trop vous laisser vous installer chez nous. » Je crois que cette attitude, pour compréhensible qu'elle ait pu être à l'époque, est aujourd'hui en voie de disparition. Il me semble qu'il faut y voir l'intervention de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, il y a le fait qu'au Conseil d'association et dans ses comités, il s'est établi entre ministres et fonctionnaires intéressés des contacts réguliers, tant officiels qu'officieux, marqués au coin d'une sincère amitié. Il ne se passe pour ainsi dire pas un jour que l'on ne reçoive, comme moi-même à Londres, un bulletin d'information publié par la Communauté du charbon et de l'acier et chaque semaine nous sommes informés des activités ou de certains aspects des travaux du Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Communauté. La semaine prochaine, si je me rappelle bien, une nouvelle rencontre aura lieu à Luxembourg quand le président de la Haute Autorité recevra un des ministres de mon pays, M. Maudling, qui se présentera ensuite devant notre Assemblée consultative, également la semaine prochaine. C'est très bien ainsi, car ceux dont la tâche est d'élaborer des programmes à long terme et de mettre en œuvre les plans dont a parlé mon collègue M. Finch, auront alors l'occasion de se retrouver, de se connaître et d'échanger leurs idées. Aucune des grandes réalisations de la Communauté ne serait possible s'il n'y avait pas moyen d'étudier les questions, moins en se servant des statistiques et des chiffres qu'en agissant en hommes décidés à réaliser quelque chose et à choisir les moyens appropriés, qu'ils veulent mettre en œuvre pour obtenir un résultat.

A cet égard, je rends hommage à la haute compétence du représentant de la Communauté à Londres. Le jonkheer Van Vredenburg est venu prendre il y a quelque temps la succession d'un autre éminent européen et il n'a pas mis longtemps à obtenir que soit menée à bien l'opération consistant à assujettir l'aile britannique de ce Conseil d'association. Il s'est rendu très populaire; il est le bienvenu partout; à la Chambre des communes, nous avons eu l'occasion de le rencontrer à diverses reprises, de l'entendre parler des activités de la Communauté et de rester ainsi au courant des réalisations de celle-ci.

A propos de parlementaires, j'ajouterai quelques mots. J'ai beaucoup apprécié, comme tous mes collègues britanniques j'en suis sûr, la courtoisie et l'hospitalité qui nous ont été témoignées chaque fois que des délégations parlementaires britanniques se sont rendues à Luxembourg pour voir ce qui s'y passait exactement. Je viens de dire que j'ai eu l'occasion de faire partie d'une de ces délégations. Je suis allé à Luxembourg sans connaître grand-chose de la Communauté du charbon et de l'acier, ignorant presque tout de cette grande expérience d'un nouveau genre, mais je suis rentré avec une impression absolument différente de ce que j'attendais. Je suis parti convaincu qu'il s'y passait du nouveau, d'une énorme importance pour l'avenir de l'humanité et l'unification de toute l'Europe. Je suis sûr que tous mes collègues qui ont eu l'avantage d'aller à Luxembourg et de se faire une opinion sur place, en parlant avec les dirigeants de la Communauté, en voyant les plans qu'ils élaboraient, en se rendant compte de la façon dont ils les mettent en œuvre, auront retiré de cette expérience énormément de profit; je demande donc aux représentants de la Haute Autorité qui sont parmi nous aujourd'hui de persévérer inlassablement, car le spectacle de la Communauté à l'œuvre est profitable à mes collègues du Royaume-Uni et suscite leur vive reconnaissance.

Permettez-moi de me tourner vers l'avenir. Comme M. le président de la Haute Autorité nous l'a dit ce matin, nous sommes sur le point de pouvoir progresser à pas de géant sur la voie de l'unité européenne, grâce à la possibilité de constituer une zone de libre échange. Si ce projet aboutit, comme je l'espère sincèrement, nous nous trouverons dans un monde tout différent, où les échanges de toute espèce de produits du charbon et de l'acier deviendront inévitablement beaucoup plus libres au fil des ans. Voilà qui importera beaucoup pour mon pays, car nous continuons à avoir besoin de charbon.

Selon toute probabilité, nous aurons sans doute besoin de toujours plus de charbon. Pourquoi, au Royaume-Uni, nous faut-il acheter aux Etats-Unis une grande partie du charbon que nous consommons et que nous ne pouvons extraire de nos mines? C'est un problème qui me déconcerte toujours; je crois qu'il y a deux réponses. La première c'est que la qualité, ou mieux peut-

être la catégorie, du charbon produit sur le continent européen ne convient pas toujours exactement à l'usage, domestique ou industriel, auquel nous le destinons. La seconde c'est que le système des barèmes nous a sans doute incités jusqu'à un certain point à chercher ailleurs. Sans être grand clerc, je crois que le système des barèmes du charbon est bien compliqué au Royaume-Uni. Quoi qu'il en soit, j'ai confiance que la Grande-Bretagne achètera de plus en plus sur le continent et non pas aux Etats-Unis les tonnages supplémentaires dont elle a besoin. Peut-être viendra-t-il un jour où elle les y achètera tous. Un grand pas aura alors été franchi vers la solution du problème des dollars dans la zone sterling.

Je pense qu'il y a aussi un *quid pro quod*. Il est à présumer que sur le continent, la demande d'acier de toutes sortes continuera d'augmenter. Nous avons au Royaume-Uni une puissante industrie sidérurgique. Nous pensons pour la plupart qu'il vaut mieux qu'elle reste puissante, mais c'est une matière controversée et je fais mieux de m'abstenir d'en parler ici. En tout état de cause, j'espère bien que sous le régime de la zone de libre échange, le continent sera à même d'acheter plus d'acier au Royaume-Uni.

Il est vrai, je crois, que l'acier britannique est souvent moins cher que celui du continent, bien que l'écart soit en train de se réduire, me semble-t-il. Il me paraît néanmoins qu'il y a là un facteur d'émulation utile pour la Haute Autorité et les secteurs industriels intéressés.

A ce propos, j'ai écouté avec intérêt M. le président de la Haute Autorité parler de l'accord tarifaire. Même si les projets de création de la zone de libre échange n'aboutissent pas, ce qui me décevrait beaucoup, nous aurons au moins la consolation de savoir qu'on aura mis toute sa bonne volonté à le conclure et qu'il aura été sur le point d'être signé. Et même si la zone de libre échange se constitue, elle ne le pourra, me semble-t-il, qu'après un certain temps. Dans ce cas, si l'accord tarifaire entre en vigueur le premier, il pourra faciliter le fonctionnement de la zone de libre échange.

A ce sujet, M. le président de la Haute Autorité a parlé ce matin de la gravité du problème que posera sans doute la réorganisation. Si j'ai bien compris, le raisonnement peut se résumer comme suit : impossible d'avoir une zone de libre échange du charbon et de l'acier sans avoir soigneusement tout prévu pour que les limitations tarifaires ne soient pas réduites avant que ceux qui subiront le contrecoup de la réduction ne soient en mesure d'affronter une concurrence avivée.

Peut-être me suis-je mal exprimé. Je ne le crois cependant pas, car, si j'ai bien compris M. Mayer, les négociations sur la création de la zone de libre échange devront nécessairement tenir compte du fait que le marché commun du charbon et de l'acier doit d'abord achever son programme au-dedans avant de s'exposer à la concurrence qu'il s'attirera du dehors à la suite de la constitution de la zone de libre échange.

Si telle est l'opinion de M. le président de la Haute Autorité — sinon je m'excuse de l'avoir mal traduite —, et si telle est l'opinion d'autres personnes compétentes, je serais tenté de dire qu'en somme le but de la zone de libre échange n'est pas d'organiser une sorte de vaste marché. Le but en est de faire profiter un plus grand nombre de pays des avantages qui découleront sans aucun doute du marché commun général instauré en vertu du Traité de Rome.

Je ne pense donc pas qu'il nous faille retarder le fonctionnement de la zone de libre échange jusqu'à ce que l'harmonisation dans le secteur charbonnier, sidérurgique ou autre, ait atteint dans les six pays un degré tel que chacun puisse dire que tout va pour le mieux. Il me semble que nous pouvons aller de l'avant et créer la zone de libre échange, car je crois que dans ce secteur du charbon et de l'acier comme dans tant d'autres secteurs, une concurrence plus vive et une intensification des échanges auront les effets les plus bienfaisants pour nous tous, aussi bien sur le continent que dans les autres pays.

Après avoir un peu critiqué des passages du discours de M. le président de la Haute Autorité, je me permets de conclure en disant que j'ai beaucoup apprécié le rapport qu'il a soumis

à l'Assemblée et en notre nom à tous, je le remercie de ce rapport. Il nous est arrivé rarement d'admirer un exposé à la fois aussi bref et aussi complet sur une question qui a pour nous tous une si grande importance. J'espère que la Communauté continuera à prospérer comme elle l'a fait jusqu'ici et j'espère aussi que les liens qui l'unissent à mon pays et à un nombre croissant d'autres continueront à se resserrer. Dans les années à venir, ceux de nous qui reviendront ou nos successeurs auront sans doute à discuter de résultats encore meilleurs au cours des prochaines réunions jointes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Hay.

La parole est à M<sup>me</sup> Slater.

**M<sup>me</sup> Slater** (Royaume-Uni). — (*E*) Monsieur le président, il y a peut-être une pointe d'ironie dans le fait qu'il y a tant d'orateurs du Royaume-Uni inscrits cet après-midi; si je prends la parole, c'est que le rapport m'y encourage en montrant à quel point la consultation et la coopération interviennent à bien des égards dans le travail de la Communauté. Tout naturellement, la Haute Autorité s'occupe d'abord des questions économiques concernant l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique. Tout comme à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, ce ne sont pas toujours ces questions que l'on trouve sous les titres en gras de nos journaux; ce sont plutôt celles qui touchent à la vie d'hommes et de femmes qui ont fait beaucoup pour mener à bonne fin l'unification européenne. C'est de ces aspects des questions sociales et humaines que je désire vous entretenir cet après-midi.

Je viens d'une région d'industrie minière et céramique mais il s'y trouve aussi une grande aciérie. J'ai presque toujours vécu parmi les mineurs et les ouvriers de ces industries et je crois donc connaître un peu les conditions dans lesquelles ils désiraient eux-mêmes vivre et travailler.

Dans les dernières années, les mineurs ont été traités en parents pauvres parmi les travailleurs de nos pays. On s'est très peu occupé de leur salaire, de leurs conditions d'habitation et de



leur niveau de vie en général. Mon collègue M. Finch vous a rappelé qu'au parti travailliste nous disons souvent qu'il y a du sang sur le charbon que nous brûlons dans nos maisons et dans notre industrie.

Au parti travailliste du Royaume-Uni, nous sommes fiers de constater qu'il a fallu un gouvernement socialiste pour améliorer les conditions que connaissent les mineurs de notre pays. Pour la première fois de leur vie, ils gagnent de bons salaires; leur sécurité sociale et la continuité de leur emploi leur permettent de vivre mieux, eux-mêmes et leurs familles. Je ne supporte pas d'entendre les collègues de mon Parlement ressasser que le charbon est cher à cause des salaires des mineurs. Le charbon s'est vendu pendant trop d'années à beaucoup trop bon marché, aux dépens des hommes qui travaillaient dans les charbonnages. La sécurité de l'emploi est un élément très important du dangereux métier de mineur, et c'est avec plaisir que j'ai entendu M. Gozard nous dire que l'on songeait à tout mettre en œuvre pour garantir autant que possible la sécurité et la continuité de l'emploi.

En ce qui concerne la formation professionnelle, je constate que le rapport nous apprend que l'on a fait beaucoup pour former les jeunes travailleurs. Ce point est essentiel pour deux raisons. Il faut d'abord de meilleures qualifications depuis que l'industrie charbonnière est mécanisée et électrifiée, depuis que l'on fonce de nouveaux puits, souvent à grande profondeur : il faut partout une main-d'œuvre formée. Je suis descendue au fond d'un grand charbonnage récemment aménagé dans notre région et j'ai été stupéfaite de voir les progrès énormes réalisés dans l'industrie minière en quelques années.

Je considère donc qu'il est essentiel de bien former la main-d'œuvre appelée à travailler dans les charbonnages. Non seulement nous avons besoin de travailleurs mieux qualifiés, mais encore, une fois qu'ils sont qualifiés, nous pouvons leur accorder le statut qu'ils méritent. Les mineurs ne doivent plus être considérés comme des travailleurs de catégorie inférieure. Nous ne gagnerons la considération des travailleurs de la mine que quand nous aurons été capables de leur donner un nouveau statut.

Je m'intéresse beaucoup à la formation professionnelle et je considère que l'industrie, l'Etat et les pouvoirs locaux doivent développer la formation des jeunes mineurs autant que la formation professionnelle en général; l'une et l'autre doivent progresser de pair et tendre à la perfection. Les pouvoirs locaux de ma municipalité ont tout un service technique affecté à la formation professionnelle des mineurs et de plus nos jeunes mineurs sont préparés à leur métier à mi-temps par l'école et à mi-temps dans un quartier de mine équipé à cet effet. J'espère que cette forme de formation professionnelle continuera à prendre de l'extension, grâce à l'intérêt que lui manifesteront les cadres et les ouvriers.

Quant au logement, il y a évidemment beaucoup de divergences de vues. Dans d'autres pays et dans certaines régions du mien, l'industrie et les syndicats ont pris l'initiative de construire des maisons ou des appartements pour les mineurs. C'est une question que nous avons longuement débattue à Stoke-on-Trent, et nous avons également décidé qu'il ne convenait pas de parquer les mineurs en une seule collectivité, mais qu'il valait beaucoup mieux que les maisons des mineurs soient distribuées dans les autres quartiers d'habitations construites par les soins des pouvoirs locaux. Nous sentions qu'il y avait là un moyen de réunir dans les mêmes quartiers d'habitation une population de travailleurs de différentes industries dont les aspirations culturelles étaient différentes. Nous comprenions qu'il était ainsi possible d'éveiller dans la population un esprit de communauté, pour le bien de tous. Les autorités locales ont donc consulté l'industrie et les syndicats; nous avons alors construit les habitations et dans chaque quartier nous avons réservé un certain nombre de maisons aux travailleurs de l'industrie minière. C'est peut-être une idée à retenir quand on s'occupera encore de procurer des habitations aux mineurs.

J'arrive maintenant à un chapitre qui m'a beaucoup intéressée : il s'agit de la santé des hommes qui travaillent dans nos charbonnages. Nous connaissons tous le triste bilan des accidents et nous savons combien vive est l'émotion que provoque une catastrophe minière. Mais lorsque nous parlons de pneumoconiose et de silicose, il est bien plus difficile de susciter un

intérêt profond et sincère qui puisse contribuer à faire disparaître des maladies de ce genre. Dans la ville que j'habite, les cas de pneumoconiose et de silicose sont particulièrement nombreux, parce que ce sont des maladies professionnelles qui affectent, non seulement la main-d'œuvre des charbonnages, mais aussi celle de l'industrie céramique. Il est très affligeant de voir des hommes souffrir, se débattre contre ces maladies, et de savoir que leur aptitude au travail en est sérieusement diminuée sans compter que leur vie même est écourtée. Et ces hommes ne sont pas seuls à souffrir : il y a aussi leurs familles qui doivent se contenter d'un niveau de vie nettement inférieur.

De plus, beaucoup de malades atteints de silicose contractent plus facilement la tuberculose. En Grande-Bretagne, nous nous glorifions d'avoir obtenu un recul de la tuberculose, mais nous estimons qu'il y a encore trop de cas dans les régions où sévit la maladie professionnelle dont j'ai parlé.

J'ai eu grand plaisir à lire dans le rapport que la plupart des soixante-six programmes de recherche approuvés en 1955 sont aujourd'hui en cours d'exécution et que les centres de recherches sont subventionnés. Il est heureux que le Comité des recherches se préoccupe du diagnostic radiologique et qu'il existe désormais entre les pays un échange d'information et des résultats des recherches.

Dans beaucoup de régions minières de Grande-Bretagne, des examens radiologiques ont été organisés sur une très grande échelle. Beaucoup de cas ont ainsi pu être détectés à temps et des mesures de prévention ont pu être prises avant qu'il ne soit trop tard. Il faut dire qu'au début, les mineurs ne voulaient pas de l'examen radiologique, parce qu'ils craignaient d'être privés de leur gagne-pain. Le diagnostic radiologique n'est utile que si l'on donne aux malades des facilités leur permettant de se faire soigner immédiatement. Il importe donc qu'il y ait dans tous les bassins miniers suffisamment de cliniques et de lits d'hôpital. La science médicale d'aujourd'hui peut beaucoup pour réadapter les hommes, en leur prescrivant du repos en les dotant d'appareils respiratoires spéciaux et parfois en faisant intervenir la chirurgie pulmonaire. A cet égard, j'espère que tout sera mis en

œuvre pour que l'industrie, l'Etat et les pouvoirs locaux coopèrent pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise par la Haute Autorité.

Un important aspect du problème des maladies professionnelles est la nécessité de procurer du travail aux ouvriers, spécialement s'ils sont incapables de reprendre leur travail au fond. Je comprends qu'il soit impossible de réadmettre au fond un homme atteint de pneumoconiose compliquée de tuberculose, car les conditions régnant dans les chantiers souterrains favorisent éminemment la propagation de la maladie. Il faut surtout que les malades ne restent pas plusieurs années inaptes à tout travail. Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu à ce sujet une lettre du président de l'Office national du charbon. Il y a dans ma ville des hommes qui ont été atteints de tuberculose et de pneumoconiose, qui ont été soignés à grands frais et dont aujourd'hui le rapport d'examen est négatif. Seulement, ils ont cessé de travailler pendant deux ou trois ans et les industriels hésitent évidemment à les réembaucher. Il n'en reste pas moins qu'il est criminel de les abandonner à eux-mêmes. D'un point de vue moral et psychologique, il ne convient pas que des hommes se fassent soigner, pour en être réduits ensuite à croupir et à vivre dans des conditions précaires, parce qu'ils sont dénués de ressources. Les industries leur servent des pensions d'invalidité, c'est bien; mais il vaut beaucoup mieux les réadapter et leur donner du travail. J'espère que le nécessaire sera fait pour obtenir la coopération d'autres industries et, si possible, pour créer des centres de réadaptation, afin de procurer à ces hommes une occupation qui leur permette de reprendre leur place dans la société et de vivre en citoyens utiles.

Je félicite la Haute Autorité de son rapport et j'espère sincèrement que parallèlement aux besoins économiques et au développement des industries, les aspects sociaux, humains, professionnels et culturels garderont une place de choix dans les débats et les travaux de l'avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie.

### **8. Communication de M. le président**

**M. le président.** — Mes chers collègues, comme précédemment convenu, la liste des orateurs a été arrêtée à 16 heures. Elle s'établit maintenant de la façon suivante : MM. De Geer, Vos, Federspiel, Wilkins, Lapie, Sassen, Molter, Kreyssig, Kopf.

Si je fais le total des temps de parole, je suis obligé de constater, en bonne arithmétique, que si même les orateurs les respectent — ce qui n'est pas démontré — ils nous conduiront au-delà de 17 heures 30, heure à laquelle M. le président de la Haute Autorité a demandé à intervenir pour répondre aux orateurs.

Dans ces conditions, je vous propose d'interrompre la discussion à 17 heures 30, même si tous les orateurs inscrits ne sont pas intervenus.

Je donnerai alors la parole à M. le président René Mayer et les orateurs encore inscrits interviendront après le départ de M. le président de la Haute Autorité. Je ne vois pas d'autre solution.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

### **9. Suite de la discussion générale**

**M. le président.** — La parole est à M. De Geer.

**M. De Geer** (Suède). — (E) Je dirai quelques mots de la situation du minerai de fer et de la ferraille. Nous savons — et si nous l'ignorions, le rapport nous l'apprendrait —, que si nous cherchons à augmenter la production de fer et d'acier, nous rencontrons un goulot d'étranglement : l'approvisionnement en charbon et surtout le manque de main-d'œuvre minière.

Nous apprenons avec satisfaction par le Cinquième Rapport général que l'on ne prévoit pas de goulot d'étranglement de cette sorte dans le secteur du minerai de fer, bien que la Haute Autorité prévoie qu'une plus grande partie des approvisionnements en minerai sera désormais couverte par l'importation.

Lorsque la Commission des questions économiques de notre Assemblée s'est réunie à Stockholm, au début de septembre, nous avons entendu un rapport extrêmement intéressant du directeur général du grand consortium N. K. E. B., exportateur du minerai de fer du nord de la Suède. Nous avons trouvé encourageant que ce rapport prévoie que jusqu'en 1962, l'accroissement des exportations sera celui de la Haute Autorité indique dans son rapport. Nous savons aussi que pendant la même période, plusieurs mines seront mises en exploitation en Afrique du Nord, au Canada et au Venezuela, et une partie de leur production sera livrée à l'Europe.

Je ferai également quelques remarques au sujet de la ferraille. Le tableau que la Haute Autorité a brossé dans son rapport est plutôt sombre et dans son discours de ce matin, M. le président de la Haute Autorité n'a guère été plus optimiste. Peut-être y a-t-il là un peu d'exagération, puisque l'expérience montre qu'en période de forte expansion, l'approvisionnement en ferraille accuse toujours un retard; mais dans l'ensemble, je crains que le rapport n'exprime un diagnostic exact.

Pour augmenter notre production de fer et d'acier, il nous faudra encore davantage de minerai que par le passé. Autrement dit, nous devons investir davantage dans de coûteux fours à coke et hauts fourneaux. Peut-être pourrait-on comprimer les investissements en insufflant davantage d'oxygène en procédé Bessemer ou Thomas et même en réduction directe. Les expériences tendant à augmenter la proportion d'oxygène se poursuivent à la fois dans la Communauté et en dehors d'elle.

Bien entendu, ce ne sera jamais un moyen de résoudre définitivement le problème des approvisionnements en ferraille, mais le procédé pourrait permettre d'atténuer la demande de coke et de capitaux destinés à financer la construction de hauts fourneaux et de fours à coke. Certes, les experts de la Haute Autorité sont

parfaitement conscients du problème; j'ai cependant cru utile de le rappeler et de faire allusion aux possibilités de solution.

Enfin, je tiens à dire combien nous apprécions tous l'optimisme avec lequel la Haute Autorité envisage l'avenir dans son Cinquième Rapport général. En Suède nous disons que quand les fermiers ont de l'argent, tout le monde en a; je crois aussi exact de dire que la situation de l'ensemble de la Communauté sera favorable, que le plein emploi persistera et que le niveau de vie continuera de s'élever aussi longtemps que l'industrie sidérurgique sera en expansion. Cette constatation est particulièrement encourageante au moment où tant de rumeurs prédisent l'imminence d'une dépression. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Vos.

**M. Vos** (Pays-Bas). — (*N*) Monsieur le président, j'ai beaucoup apprécié le rapport de la Haute Autorité, que je remercie de son exposé. Je me permettrai de poser quatre questions.

Ma première question concerne les prix, notamment ceux de l'acier. Dans son exposé, M. le président de la Haute Autorité a rappelé qu'en 1954, alors que la conjoncture était plus faible que maintenant, les prix à l'exportation vers les pays tiers étaient inférieurs aux prix intérieurs de la Communauté. En 1956, alors que la conjoncture avait atteint son plus haut point, la situation était inverse : les prix à l'exportation vers les pays tiers étaient supérieurs aux prix payés à l'intérieur de la Communauté. Aujourd'hui, selon les données dont nous disposons, et du fait que la conjoncture accuse une certaine récession, l'écart entre les deux prix est de nouveau moins grand.

Cela m'amène à poser la question suivante : Les conséquences des fluctuations de la conjoncture ne sont-elles pas endossées aux Etats qui ne font pas partie de la Communauté des Six? Ne pourrait-on pas obtenir que les prix suivent la conjoncture, si l'on concluait à long terme des contrats portant sur les quantités à livrer, les clauses de prix prévoyant éventuellement que ceux-ci sont flexibles en fonction de ceux qui sont pratiqués à l'intérieur de la Communauté? En procédant ainsi,

l'on pourrait aussi contribuer au succès de la politique de stockage dont M. Gozard a parlé et faire en sorte que cette politique ne soit pas uniquement menée par les Six.

A ce propos, je soulèverai un autre point touchant les prix : la Haute Autorité a-t-elle pris position en face de la hausse des prix du charbon qui s'est produite tout récemment en Allemagne? Ne considère-t-elle pas que le paiement d'une partie des charges sociales par le Trésor public en Allemagne constitue une discrimination au sens du Traité de la C. E. C. A.?

Ma deuxième question a trait aux données que la Haute Autorité a fournies sur le développement de la production charbonnière auquel il faut tendre dans le cadre de la politique générale de l'énergie. L'on prévoit que la production charbonnière sera notablement augmentée, en même temps que l'on continuera d'investir dans la production pétrolière et de mettre en œuvre un programme d'exploitation de l'énergie nucléaire. Quelle est la base principale sur laquelle la Haute Autorité s'est appuyée quand elle a accepté le chiffre final de la production charbonnière? Les réserves de charbon ou peut-être les conditions techniques du développement — par exemple la longue durée de travaux qu'exige l'aménagement de nouveaux sièges d'extraction — ont-elles été l'élément essentiel qui est à la base du chiffre final? Serait-il pratiquement impossible, d'un point de vue technique, d'accélérer l'accroissement de la production? Ou bien le motif principal est-il ailleurs?

On peut aussi se demander si des prévisions financières et économiques ont joué également un rôle. Du fait que les mines de charbon peuvent être exploitées très longtemps, le taux de l'intérêt moyennant lequel les fonds d'investissement peuvent être obtenus sur le marché des capitaux représente un élément fort important. Or, ce taux est aujourd'hui élevé. Il l'est de même en ce qui concerne l'énergie nucléaire, tandis que, si je suis bien informé, ce taux est beaucoup moins fort dans le domaine de la production pétrolière. La politique d'investissement n'est pas seulement déterminée par le taux de l'intérêt; elle dépend naturellement aussi du rapport entre l'évolution future



des prix de l'énergie tirée du charbon et celle des prix de l'énergie tirée du pétrole ou de l'atome.

Voilà quelques considérations qui ont peut-être contribué à amener la Haute Autorité à fixer le chiffre de la production charbonnière. Toutefois, et je tiens à l'ajouter, les indications qui nous ont été fournies m'ont donné l'impression qu'en réalité ce ne sont ni les limites techniques ni les limites économiques et financières qui ont joué un rôle décisif dans la fixation du volume de la production charbonnière qu'il s'agit d'atteindre. Je me demande si ce n'est pas surtout — exactement comme en Grande-Bretagne — le problème du recrutement de nouveaux travailleurs pour les charbonnages qui a joué le rôle déterminant. Je serai heureux d'apprendre quel est l'avis de la Haute Autorité sur ce point.

Je suis ainsi amené à poser ma troisième question; elle se rattache d'ailleurs aussi au rapport de M. Gozard, qui a signalé le danger qu'impliquerait un licenciement, même temporaire, de main-d'œuvre minière en cas de renversement de la conjoncture. Je tiens à souligner combien cette remarque me paraît pertinente, précisément si l'on songe à la nécessité d'augmenter la production charbonnière. Le terrible chômage qui a sévi il y a quelque vingt-cinq ans est encore dans la mémoire des hommes dont les fils entrent aujourd'hui dans la vie professionnelle; or, ces hommes ont leur mot à dire dans le choix de la profession des jeunes. Les conditions fâcheuses dans lesquelles la génération d'hier devait souvent travailler dans les bassins miniers se vengent aujourd'hui. Que cela soit pour nous une mise en garde : ne nous acheminons pas vers le chômage du seul fait que nous négligeons les problèmes sociaux!

Je signale cet autre danger qui consisterait à commencer par licencier, en cas de chômage, la main-d'œuvre recrutée en dernier lieu et provenant de l'étranger; il est certain qu'en agissant ainsi l'on compromettrait gravement un nouveau recrutement de travailleurs dans une phase de conjoncture ascendante.

A ce propos, je voudrais demander à la Haute Autorité si elle a les pouvoirs nécessaires pour s'opposer à pareille évolution.

Une division spéciale de son administration suit-elle ces problèmes d'assez près, de manière que l'on puisse, en cas de besoin, agir rapidement?

Je me rends fort bien compte, monsieur le président, que le vrai problème structurel est celui du recrutement d'une nombreuse main-d'œuvre nouvelle; et c'est bien pourquoi il faut faire en sorte qu'une détérioration temporaire de la conjoncture ne provoque pas de répercussions structurelles trop fortes.

Voici enfin ma quatrième et dernière question; elle est d'un tout autre genre. M. le président de la Haute Autorité s'est penché avec une attention particulière sur le problème des droits à l'importation, notamment en ce qui concerne l'acier. A son tour, M. Hay vient d'effleurer ce problème. Le Traité instituant la Communauté européenne économique, qui doit prochainement entrer en vigueur, prévoit l'égalisation de tous les droits à l'importation vis-à-vis des pays tiers, cette égalisation devant être achevée à l'expiration de la période de transition. La Haute Autorité se propose-t-elle de parvenir elle aussi, au cours de cette même période, à une égalité complète des droits à l'importation des six pays vis-à-vis des pays tiers? Si tel est le cas, entend-elle prendre pour base, conformément au Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le tarif le moins élevé?

Monsieur le président, la Haute Autorité a accompli une œuvre très importante en créant les conditions qui servent de base au Traité instituant la Communauté européenne économique; c'est pourquoi je ne voudrais pas qu'elle reste en arrière dans l'unification des tarifs applicables à ses produits. Je veux dire que l'harmonisation, alors même que du point de vue technique elle serait suffisante, apparaîtra insuffisante du point de vue politique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Vos.

M. Molter me fait savoir qu'il renonce à la parole.

La parole est à M. Federspiel.

**M. Federspiel** (Danemark). — (E) Monsieur le président, lorsque nous lisons le Cinquième Rapport général de la Communauté du charbon et de l'acier, nous nous rendons compte que c'est là un document impressionnant, car il passe en revue le travail accompli pendant cinq ans par la Haute Autorité et nous montre que cette entreprise a réussi. Pourtant, nous remarquons que l'évolution des prix, dans le domaine du charbon comme dans celui de l'acier, reflète la tendance générale à l'inflation, ce fléau du monde d'après-guerre. Nous remarquons aussi que la Haute Autorité doit affronter, en matière d'évolution des prix, de plus grandes difficultés que les gouvernements. Ceux-ci ont habituellement pour mission — mais cette mission n'est pas toujours couronnée de succès — de maintenir les prix au niveau le plus bas possible. C'est là un domaine où la Haute Autorité entre en conflit avec les gouvernements, car elle a pour mission non pas de maintenir les prix à un niveau bas, mais de maintenir les prix à un niveau équitable, ce qui ne signifie pas nécessairement que ces prix doivent être bas.

Nous assistons tous avec sympathie aux efforts que déploie la Haute Autorité pour s'acquitter de ses obligations, veillant à ce que les gouvernements respectent le Traité — ce qu'ils ne font pas dans leur politique des prix — et remplissant en même temps ses fonctions en application de l'article 3 du Traité qui lui impose de promouvoir le développement des échanges internationaux et de veiller au respect de limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs. Il me sera permis de vous rappeler que l'année dernière j'ai demandé — et les événements ont montré que j'ai les meilleures raisons de poser de nouveau cette question — s'il existe un marché commun du charbon et de l'acier entre les Six ou s'il n'existe qu'à l'extérieur, en ce sens qu'il y a un marché commun uniquement pour les produits exportés.

Si nous examinons les tendances auxquelles obéissent les prix à l'intérieur du marché commun, nous sommes frappés par quelque chose d'extraordinaire. Ce qui aurait dû être le but de la Haute Autorité, à savoir stabiliser les coûts et au moins modérer l'inflation, n'a pas été atteint; nous constatons au contraire que les coûts varient de plus en plus entre les régions et

les pays. Mon ami M. Czernetz a fait allusion aux charges salariales; mais à d'autres égards encore nous notons des écarts grandissants dans les coûts de la production. Le monde extérieur ne le remarque guère parce que les prix extérieurs montent d'une façon constante. Aussi est-il tout à fait naturel de demander à la Haute Autorité où elle estime que se situe la « limite équitable ». La limite équitable se trouve là où l'écart entre les prix intérieurs de la Communauté, même compte tenu de leurs variations, et les prix à l'exportation devient inéquitable.

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que les pays consommateurs, et particulièrement les pays scandinaves, assistent à cette évolution. Cette inégalité des prix fait que nous éprouvons de grandes difficultés à nous aligner à armes égales en face des industries consommatrices des six pays, non seulement dans le secteur du charbon et de l'acier, mais aussi dans celui du charbon et du coke. Pendant combien de temps nos pays pourront-ils encore supporter cette pression qu'exerce sur le niveau des coûts la disparité entre les prix intérieurs de la Communauté et les prix à l'exportation?

Dans le rapport de M. Gozard, nous avons relevé — comme d'ailleurs dans le discours de monsieur le président de la Haute Autorité — une sorte de reproche à l'adresse des consommateurs scandinaves, qui se sont montrés irréguliers dans leurs achats. Il y a des excuses à cela : on a parlé du fait que l'an dernier l'hiver a été très doux; il y a peut-être encore d'autres explications à la régression des achats, par exemple l'existence d'importants stocks au début de l'année. Je désire poser à M. le président de la Haute Autorité une question que j'estime pertinente. N'a-t-on pas observé exactement la même chose à l'intérieur des six pays? Les chiffres ne montrent-ils pas qu'au cours de cette même année il s'est produit dans la Communauté une régression dans le chiffre d'affaires général concernant le charbon et l'acier? Comment pouvez-vous dès lors blâmer les consommateurs étrangers de suivre exactement les mêmes tendances que ceux de la Communauté?

Il est dans le rapport de M. Gozard un autre point qui ne devrait pas rester sans réplique. J'y lis que certains pays, plus

particulièrement les pays scandinaves, se sont plaints du niveau élevé des prix; or, déclare M. Gozard, ces pays ne peuvent pas revendiquer les mêmes avantages que les pays de la Communauté, puisqu'ils n'auront pas à porter les mêmes charges si jamais les temps deviennent difficiles. Depuis 1952, la demande de charbon et d'acier — je néglige délibérément les fluctuations légères — s'est accrue sans cesse et l'on n'imagine guère que cette demande puisse faiblir un jour. Ce matin, mon ami M. Czernetz a attiré notre attention sur l'accroissement de la demande d'énergie et sur l'écart entre le produit national aux Etats-Unis et en Europe. Ces chiffres correspondent exactement à la consommation d'énergie par unité de main-d'œuvre. En Amérique, chaque travailleur utilise en moyenne environ trois fois et demi plus d'énergie, électrique et autre, que le travailleur de chez nous. Si nous voulons nous élever à ce niveau de vie, ce qu'il nous faut avant tout, c'est de quoi répondre à la demande d'énergie. Le problème de l'avenir n'est donc pas tel que le formule le rapport : ce n'est pas un problème de pénurie puisqu'il consiste plutôt à trouver comment accélérer la production et produire chaque année davantage.

Certes, les difficultés sont réelles et nous savons que l'industrie charbonnière ne se développe pas au rythme qu'il faudrait. Il n'entre pas dans mes intentions d'approfondir ces problèmes, car le but de mes observations est autre; mais il me paraît vraiment qu'il n'y a aucun danger réel qu'à l'avenir on demande aux pays consommateurs de payer, si je puis m'exprimer ainsi, le prix de leur non-appartenance à la Communauté. Je ne m'occupe pas de savoir s'ils devraient en faire partie ou non; je parle simplement de l'idée de faire payer le prix fort à ces pays parce qu'ils ne sont pas membres de la Communauté. Pareil régime est nettement contraire à l'esprit du Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier.

A propos de la politique des prix, vous aurez remarqué, monsieur le président, que la Haute Autorité déclare dans son rapport qu'elle ne peut rien faire sinon de porter ce problème devant le Conseil de ministres, de ce Conseil de ministres qui se confondra avec celui des six pays du marché commun. (*Applaudissements.*)

**M. Kapteyn** (Pays-Bas). — (E) Mais qui n'aura pas les mêmes pouvoirs!

**M. Federspiel** (Danemark). — (E) Peut-être n'aura-t-il pas les mêmes pouvoirs, mais je pense plutôt qu'il en aura davantage quand il sera Conseil de ministres du Marché commun.

Quelle sera l'issue de ce conflit entre la Haute Autorité et les différents conseils de ministres? Tout dépend de la politique préconisée par la Haute Autorité. Nous avons tous été réconfortés par le réalisme et l'optimisme raisonnable du discours de M. le président de la Haute Autorité. Au cours des mois et des années à venir, la Haute Autorité devra résoudre de graves questions concernant le développement des marchés européens.

Ma dernière question sera la suivante : dans la position indépendante que la Communauté du charbon et de l'acier doit nécessairement adopter, du moins pendant un certain temps, sur les marchés européens, la Haute Autorité est-elle disposée à poursuivre une politique qui tende à l'égalisation des prix dans toute l'Europe ou bien entend-elle maintenir comme aujourd'hui une disparité qu'il est difficile de traduire en chiffres, parce qu'elle dépend de plusieurs facteurs, mais qui me semble se situer entre 15 et 20 pour cent et constituer une très lourde charge pour les pays étrangers à la Communauté? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Federspiel.

La parole est à M. Wilkins.

**M. Wilkins** (Royaume Uni). — (E) Je pense qu'il est inévitable et tout à fait naturel, lorsque nous discutons un rapport aussi ample que celui qui est sous nos yeux, que notre attention doive passer très rapidement d'un sujet à un autre.

J'ai demandé la parole pour deux raisons : tout d'abord parce que les considérations humanitaires qui sont énoncées dans ce rapport m'intéressent vivement, ensuite parce que je voudrais dire quelques mots pour appuyer les remarques qu'a faites tout à l'heure, devant nos Assemblées réunies mon collègue Radius

qui préside une sous-commission dont je suis membre. Ma présente intervention a principalement trait à la Recommandation n° 141 de l'Assemblée consultative, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous occuper.

Ce dont nous nous plaignons, je dirai même ce contre quoi nous protestons, c'est l'extraordinaire lenteur avec laquelle travaille le Comité des ministres. Pour en avoir la preuve, il suffit de relire le premier paragraphe de la Recommandation n° 141 où il est dit :

« Constatant que les gouvernements intéressés n'ont pris jusqu'ici aucune mesure pour donner suite à sa Recommandation n° 76 du 9 juillet 1955... ».

Plus de deux ans se sont écoulés depuis lors, ce qui, vraiment, est plutôt long. J'ai été très surpris, à l'Assemblée consultative, d'entendre les nombreuses plaintes que provoque le refus du Comité des ministres de donner ses conclusions ou de formuler ses observations sur les questions dont nous l'avons saisi.

Au second paragraphe de la Recommandation, nous lisons :

« Regrettant le peu de sollicitude que manifestent les gouvernements... ».

Nous pourrions donner une plus grande vigueur à la protestation que nous essayons de faire dans cette Recommandation et utiliser à cet effet le terme d'« urgence » en disant que nous regrettons le peu d'urgence que les gouvernements intéressés accordent à la matière.

J'ai pris la précaution de me remémorer les problèmes qui ont été soumis au Comité des ministres et à propos desquels son avis et son appui avaient été sollicités. Or, je n'en trouve aucune qui exigeât que les ministres aient besoin de plus de deux ans pour se prononcer.

En premier lieu, les ministres ont été priés d'établir des programmes de transformation ou de création d'industries

capables d'assurer le réemploi de la main-d'œuvre. En second lieu, ils ont été priés de déléguer, de préférence aux autorités locales, le soin d'organiser des centres de formation professionnelle. En troisième lieu, ils ont été priés de veiller à la construction d'habitations destinées à la main-d'œuvre des industries charbonnières et sidérurgiques. En quatrième lieu, ils ont été priés de faciliter les mouvements de la main-d'œuvre. Donnant suite à votre invitation, monsieur le président, et par souci d'être bref, je n'ai rappelé qu'une petite partie de la déclaration que j'ai sous les yeux, mais je suis certain que vous êtes d'accord avec moi pour dire que la demande que nous avons adressée au Comité des ministres ne contient rien qui justifie le retard qui nous est imposé.

A la vérité, la Recommandation n° 141 contient des propositions extrêmement importantes concernant par exemple la transformation d'industries ou la création d'industries nouvelles, la réadaptation professionnelle des travailleurs, l'orientation et la formation professionnelle, la construction de logements, l'assistance à la main-d'œuvre. Loin de moi de nier que ce soit là un programme énorme à greffer sur le développement de l'industrie et la création d'une nouvelle industrie sur le continent! Je ne me dissimule pas que ce programme exigera le recrutement ou le réengagement de très nombreux travailleurs et qu'il imposera de lourdes obligations aux autorités locales.

Nous sommes parfaitement capables de saisir l'ampleur des problèmes, surtout des problèmes financiers, que les autorités locales devront aborder et qu'il leur faudra résoudre, si elles veulent pouvoir faire face aux nécessités devant lesquelles elles se trouvent. Nous ne méconnaissons pas ces questions, car nous avons eu à les affronter dans nos divers pays. En Grande-Bretagne, par exemple, nous parlions avant la guerre des « régions en difficulté ». Aujourd'hui, on les appelle « régions à développer ». C'est ce qui nous autorisait à formuler les propositions figurant dans la Recommandation n° 141, source de problèmes nombreux que nous n'ignorons pas : problèmes de logement, d'hygiène, d'instruction, d'installations médicales et hospitalières, etc. Mais nous avons néanmoins le droit, me semble-t-il, de demander au Comité des ministres de se hâter de nous faire connaître son avis



sur cette Recommandation et d'encourager le développement auquel nous voudrions assister sur le continent européen.

Encore qu'il puisse paraître assez extravagant de le faire dans une réunion comme celle-ci, je voudrais suggérer au Comité des ministres, s'il veut bâillonner l'Assemblée commune et l'Assemblée consultative — car l'une comme l'autre a le sentiment de ne pas être soutenue — qu'il ait au moins le courage de le dire. En revanche, si les ministres pensent que nous essayons de faire non pas simplement un travail utile, mais une œuvre d'importance vitale pour les communautés européennes — et c'est bien là ma conviction — ils feraient bien alors de prendre une décision, et de la prendre rapidement. Je suggère à l'Assemblée consultative, à l'Assemblée commune et au Comité des ministres de prendre une décision recommandant aux gouvernements intéressés de rendre possible l'aide financière — si j'ai bien lu le rapport, c'est là qu'est la pierre d'achoppement — par le moyen d'emprunts garantis, afin de permettre aux autorités locales de poursuivre l'accomplissement de ces tâches primordiales.

Je pense avoir épuisé mon temps de parole, monsieur le président. J'espère cependant qu'en cherchant à déférer au désir exprimé par notre président d'être brefs dans nos interventions, nous n'aurons pas donné à l'Assemblée commune l'impression de sous-estimer en rien l'importance de la Recommandation n° 141. Il faut que le Comité des ministres sache qu'à notre avis, il doit nous communiquer à très bref délai la décision qu'il a prise en la matière, quelle que soit cette décision. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Wilkins.

Le rapporteur a toujours le droit d'intervenir à n'importe quel moment de la discussion. M. Gozard m'ayant demandé la parole, je la lui donne.

**M. Gilles Gozard** (France), *rapporteur.* — Je vous remercie, monsieur le président. Je ne voudrais pas allonger ce débat, puisque vous-même avez indiqué que le temps de l'Assemblée était compté. Cependant, je voudrais d'abord remercier tout spé-

cialement M. Kenneth Younger, rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de l'accueil qu'il a réservé au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter et aussi des observations qu'il a formulées.

Je voudrais aussi émettre un vœu. J'ai appris qu'une réunion avait eu lieu entre la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et la Haute Autorité. Je me félicite de ces contacts entre la Haute Autorité et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, mais peut-être pourrai-je émettre l'avis ou le vœu, à l'égard de mes successeurs, que lorsque des réunions de cet ordre ont lieu, le rapporteur général de l'Assemblée commune soit invité à y participer, ce qui serait utile pour la bonne harmonie des rapports et en même temps pour les informations réciproques.

En outre, en ce qui concerne l'information déjà présentée, spécialement au sujet de l'établissement des relations entre la future Assemblée qui succédera à la nôtre ou émanera d'elle pour les trois communautés européennes, et les relations qui pourront avoir lieu avec l'Assemblée consultative, je voudrais donner un avis personnel qui, je crois, rejoint très largement celui des membres de l'Assemblée. Je serais heureux qu'un rapport soit établi tous les ans et que des contacts étroits puissent se former entre la nouvelle assemblée et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Ces relations aboutiront, je crois, à des résultats intéressants.

Enfin, une dernière question, que je voudrais maintenant aborder, m'a été soumise ce matin, en particulier par M. Younger, qui m'a demandé de revenir sur mon rapport et de le compléter en ce qui concerne le rôle des groupes politiques au sein de l'Assemblée.

J'ai eu l'honneur d'indiquer, à la suite d'ailleurs de M. Struye l'an dernier, que les groupes politiques avaient pris, au sein de l'Assemblée, une importance particulière et qu'ils avaient été par la suite amenés à définir des prises de position qui constituent leur doctrine européenne.

M. Younger me demandait, ce matin, de vouloir bien lui donner quelques précisions à ce sujet.

Je crois que pour la bonne règle et pour une meilleure information de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il appartiendra plutôt — un certain nombre d'orateurs se sont d'ailleurs déjà fait inscrire pour intervenir dans ce sens — aux représentants des différents groupes politiques de définir eux-mêmes la position prise par leur groupe et leur doctrine.

En effet, ce rôle dépasse un peu — car il se pose des questions d'appréciation — celui du rapporteur général de l'Assemblée commune.

Telles sont les quelques indications que je voulais me permettre de donner à ce moment des débats. Je vous remercie, monsieur le président, de m'en avoir fourni l'occasion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Il reste quatre orateurs inscrits et les orateurs précédents ont réalisé d'appréciables économies sur leur temps de parole.

Les quatre orateurs qui restent à entendre disposent ensemble de trente minutes. Comme il est dix-sept heures cinq, si chacun d'eux veut bien faire un effort de concision, nous pourrons les entendre tous les quatre avant M. le président de la Haute Autorité, qui pourra alors faire une réponse d'ensemble.

La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie** (France). — Monsieur le président, répondant à votre invitation, je me permettrai, au nom de mon groupe, d'exprimer une prière à l'égard de M. le président de la Haute Autorité, pour que notre débat ne se termine pas dans une précipitation qui pourrait ressembler à de la bousculade.

Lui aussi pourrait ainsi prolonger de quelques minutes supplémentaires la durée de son argumentation.

Je suis certain que la courtoisie et les bonnes relations que nous entretenons depuis si longtemps nous permettront de nous entendre.

**M. le président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. René Mayer,** *président de la Haute Autorité.* — Je puis assurer M. Lapie que la Haute Autorité sera présente à son banc jusqu'à la fin du débat. M. Spierenburg répondra à ceux des orateurs dont je n'aurai pu entendre les interventions.

**M. le président.** — Vous avez absolument raison, monsieur le président, c'est l'exacte conception parlementaire.

La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie** (France). — La réponse à ma prière n'a pas été celle que j'espérais, mais je ne veux pas en discuter.

Je voudrais répondre à la question posée ce matin par M. Younger, évoquée par M. Gilles Gozard il y a un instant. Ce matin, en effet, l'éminent rapporteur de la Commission des affaires politiques de l'Assemblée consultative a fait allusion au développement, intéressant sur le plan parlementaire, de l'Assemblée commune et de ses rapports avec la Haute Autorité, et c'est exact. M. Gozard dit aussi dans son rapport qu'il est né une sorte de coutume parlementaire qui est en train de prendre forme.

Il s'est créé un droit non écrit qui, sur la table d'essai de la Communauté européenne du charbon et de l'acier peut servir de précédent pour cette Assemblée elle-même et, je l'espère, servira aussi à l'Assemblée européenne future; en vérité, un droit parlementaire européen est en train de se créer. Nous assistons à cette création et nous y participons.

Loin de moi, par conséquent, la pensée de répéter ce que vous a exposé si magistralement notre rapporteur, M. Gozard, mais, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, je voudrais répondre à M. Kenneth Younger sur un point précis, celui de l'action des partis politiques au sein de l'Assemblée commune.

Cependant, comme je m'en voudrais de paraître polémique et souligner des différences trop apparentes entre les différents groupes, j'éviterai de procéder à des comparaisons entre les positions différentes prises par les trois partis, libéraux, démocrates-chrétiens et socialistes; mais en revanche, sur un certain nombre de sujets, sans procéder à des confrontations, je préciserai la position de notre Groupe socialiste au sein de l'Assemblée commune.

Je le ferai sur le plan des exemples de la modernisation, l'approvisionnement en charbon, des cartels et des prix, du droit de prélèvement.

Notre tendance générale — c'est l'idée maîtresse de ce bref exposé — telle qu'elle ressort des débats précédents, serait de doter la Haute Autorité de pouvoirs accrus à l'égard des gouvernements nationaux et de ce qui peut être appelé les groupements d'intérêts. J'ignore si c'est cela que, dans certains milieux, on appelle le dirigisme, mais tel est notre désir.

« Aux yeux du Groupe socialiste — disait M. Duynstee en 1956 — la Communauté est au service, non de l'industrie charbonnière et sidérurgique, mais de l'économie des Etats membres. »

Autre notion qui rejoint d'ailleurs la première : il faut se souvenir qu'une autorité européenne doit s'inspirer beaucoup moins de telle ou telle considération d'ordre national ou privé que de l'intérêt de l'ensemble des populations, des économies comprises dans le périmètre d'application du Traité.

C'est l'idéal socialiste le plus élevé que nous ne cessons de poursuivre et pour lequel le parti socialiste se bat depuis un certain nombre d'années.

Entamons, si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, l'examen des quelques exemples que j'ai proposés à votre attention.

En matière d'approvisionnement en charbon, M. Duynstee, lors du débat de novembre 1956, sur la situation du marché

charbonnier, et d'autres socialistes, tel M. Charlot, ont déclaré alors que l'approvisionnement en charbon était selon eux un *test case*, un cas exceptionnel, un cas précis, un cas témoin de l'activité de la Haute Autorité.

Aussi la Haute Autorité doit-elle utiliser toutes les possibilités offertes par le Traité afin de s'acquitter de cette tâche en prenant des initiatives politiques et en déployant une activité politique. Elle doit être la cheville ouvrière, l'organe moteur de l'intégration dans les moments difficiles; elle doit en appeler à l'Assemblée et informer l'opinion publique lorsque l'attitude temporisatrice des Etats membres ou les limites du Traité empêchent la Communauté de remplir sa mission.

Le Groupe socialiste estime également que la répartition du charbon n'est pas assurée d'une façon satisfaisante. A ce moment-là, il demandait que soient trouvées de nouvelles formes d'organisations à caractère supranational et démocratique; aussi, à nos yeux, les organisations autorisées de la Ruhr ne répondaient pas à cet objet.

Quant au problème charbonnier dans son ensemble, l'approvisionnement des foyers domestiques, le prix du charbon, l'organisation de la distribution, le stockage, les charbons importés, le recrutement de la main-d'œuvre, les investissements, notre Groupe ne le juge pas résolu conformément au Traité. Les solutions apportées ont été, à notre avis, fragmentaires, souvent même contradictoires dans les différents pays, ce qui montre qu'ont été maintenues des solutions purement nationales, et c'est pourquoi nous engageons la Haute Autorité à disposer de pouvoirs plus grands par rapport aux Etats nationaux.

C'est en partant d'une idée assez semblable que nous fondons notre opinion sur les cartels et les prix. Pour nous, socialistes, la diminution des échanges au sein de la Communauté proviendrait de ce que la Haute Autorité n'interviendrait pas assez et laisserait une trop grande liberté d'action aux gouvernements nationaux. Elle devrait intervenir dans la formation des prix du charbon et aussi sur les prix de l'acier.

En matière de cartels, la politique de la Haute Autorité est insuffisante, les pratiques antérieures subsistent; les courants commerciaux n'ont pas changé.

De même, la Haute Autorité n'a pas à nos yeux à nous, socialistes, mené en ce qui concerne les concentrations, une politique constructive qui lui soit propre. Aussi considérons-nous qu'il n'existe aucune garantie réelle contre les concentrations de puissance indésirables. Le contrôle effectif exercé sur les concentrations n'est pas important, et par ailleurs les rationalisations obtenues grâce aux concentrations n'ont pas entraîné de baisse de prix, elles n'ont pas bénéficié aux utilisateurs. C'est ce que, en particulier, déclarait M. Kreyssig, lors d'une session précédente.

Passons maintenant à la modernisation. Lorsque a été discuté le rapport de M. André Mutter au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux des objectifs généraux, le 14 février 1957, nous avons bien marqué, nous, socialistes, que ce qui est important pour nous dans la modernisation, c'est beaucoup moins d'obtenir une plus grande quantité de richesses, notamment en améliorant la situation des travailleurs, que d'arrêter le statut moral, le statut individuel des travailleurs, de ces hommes qui passent huit heures par jour, et par conséquent une grande partie de leur vie, dans un certain milieu, et tout cela en évitant un féodalisme paternaliste trop grand. C'est ce que MM. Birkelbach et Nederhorst avaient très bien souligné dans le débat sur la modernisation.

Enfin, je rappelle à certains membres de l'Assemblée commune l'intervention que nous avons faite au nom du parti socialiste en ce qui concerne la réduction du taux de prélèvement.

Les membres de cette Assemblée savent que le prélèvement est la ressource essentielle de la Communauté du charbon et de l'acier. Une réduction a été opérée. Le Groupe socialiste a exprimé alors sa crainte qu'elle ne compromette la recherche scientifique et empêche le fonds de réadaptation de financer, faute de moyens suffisants, de vastes programmes d'action sociale.

Voilà quelques exemples qui illustrent les lignes directrices de l'action du Groupe socialiste, et non pas seulement, mesdames,

messieurs, du Groupe socialiste, car nous avons trouvé des échos, des concours importants dans tous les groupes de l'Assemblée commune.

Je ne laisse évidemment pas de côté tout ce qui est relatif à l'action sociale. Or, c'est précisément un des points sur lesquels le Traité était pour ainsi dire muet et sur lequel l'action parlementaire a eu une importance considérable, que ce soit en matière d'expansion économique, de développement de l'emploi, de relèvement du niveau de vie, mentionnés dans l'article 2 du Traité. Qu'il s'agisse des commissions paritaires, de la réduction du temps de travail, de la réadaptation de la main-d'œuvre, de la construction de logements, de la circulation de la main-d'œuvre, de la sécurité dans les mines et des programmes d'action sociale de nos amis Vanrullen ou Schiavi, chaque fois qu'il s'est agi d'action sociale, le parti socialiste s'est montré, bien entendu, très actif.

Je vois que M. le président me fait signe que mon temps de parole est épuisé. Monsieur le président, j'ai terminé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, M. Lapie.

Je vais encore donner la parole à M. Sassen. Après quoi, je la donnerai à M. le président de la Haute Autorité. Nous entendrons ensuite M. Kreyssig et M. Kopf. Mes efforts n'ont donc pas abouti.

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen** (Pays-Bas). — (*E*) Monsieur le président, le rapporteur de la Commission des affaires politiques de l'Assemblée consultative, M. Younger, a attiré notre attention sur l'activité des groupes politiques et prié M. Gozard, rapporteur de l'Assemblée commune, de donner des précisions sur le développement des différentes doctrines politiques et des groupes politiques. Je ne veux pas du tout priver notre rapporteur du droit de répondre aux questions qui lui sont posées ni prendre parti



pour ou contre les déclarations de M. Radius. Je désire plutôt faire quelques remarques d'un caractère général.

Inutile de dire que les membres de mon Groupe ont présenté un excellent rapport, car il est bien connu, n'est-il pas vrai, que nous sommes incapables de produire des rapports autres qu'excellents! Je répondrai cependant à la question de M. Younger qui a fort justement distingué entre le développement des doctrines et le développement de la vie des groupes politiques. En faisant cette distinction, il a montré que la clarté de la pensée n'est pas l'apanage exclusif du français. Le mot « doctrine » est un terme très savant et se rapporte à des principes et des règles qui ont une signification, une valeur et un sens absolus.

Dans nos rapports avec la Haute Autorité, nous avons à nous demander si un traité a été exécuté ou non et si les mesures prises dans la pratique sont ou ne sont pas appropriées et acceptables. Parfois des questions de principe sont impliquées dans ce jugement, mais pas toujours. Très souvent, il s'agit plus ou moins d'une question de nuance. Dans ces conditions, on pourrait être tenté de se demander : « S'il s'agit très souvent d'une question de nuance, les groupes politiques sont-ils nécessaires ou non? Servent-ils une cause utile ou non? » Pour répondre à ces questions, je dirai que je suis fermement convaincu que les groupes politiques sont très utiles et qu'ils sont nécessaires, parce que grâce à eux des représentants, qui ont en commun des conceptions fondamentales sur la vie humaine et sur la destinée de l'homme, sont amenés à étudier ensemble, en dehors des limites étroites d'une seule nationalité, des problèmes très complexes qui peuvent parfois affecter sérieusement une économie nationale déterminée; grâce aux groupes politiques, les représentants sont amenés non seulement à étudier en commun ces problèmes, mais encore à rechercher des solutions communes, une conclusion commune, une conclusion qui, si elle n'est pas généralement acceptable, l'est du moins dans une large mesure.

Je pense qu'en agissant de la sorte, les groupes politiques renforcent l'esprit européen véritable et permettent d'aborder d'une manière vraiment européenne les questions souvent difficiles et complexes dont nous avons à nous occuper. En agissant

ainsi, ils posent les fondements de la confiance réciproque, les bases de la bonne volonté parmi les représentants appelés à s'acquitter ensemble d'une tâche européenne commune. En agissant ainsi, les groupes politiques créent des relations véritablement humaines entre des représentants de nationalités différentes; et ces relations sont solides au point de faire comprendre à ceux qui, dans le passé, étaient ennemis, ce qu'il faut éviter et ce qu'il faut faire pour hâter la venue des temps meilleurs que nous souhaitons.

En même temps, les groupes politiques prennent une part active à l'élaboration de doctrines politiques. Ils ont à cet égard une tâche extrêmement importante à remplir, mais ce n'est pas la seule chose qu'ils aient à faire — loin de là! Ainsi que j'ai essayé de le dire très brièvement, ils créent un esprit européen commun, et cela est peut-être plus nécessaire et plus important que d'établir des textes de traités. Les groupes créent, entretiennent et défendent le caractère parlementaire réel et indéniable de l'Assemblée commune. Quel que soit le sort de l'Assemblée commune, les groupes politiques demeureront. Ils dureront plus longtemps que l'Assemblée qui est actuellement en session et qui, avec le Conseil et les groupes politiques, va se fondre, sans subir de changements notables, dans l'Assemblée des communautés européennes. Quoi qu'il arrive, les groupes politiques subsisteront, et ils subsisteront en tant que force permanente de n'importe quelle assemblée chargée d'exercer le contrôle parlementaire des communautés européennes. Je pense que c'est là un aspect des groupes politiques qui méritait d'être signalé ici. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je donne maintenant la parole à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig** (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, je ne suis pas mécontent que votre intention de tout à l'heure ne se soit pas réalisée. Notre réunion jointe n'a lieu qu'une fois par an et monsieur le président de la Haute Autorité sait donc depuis un an qu'il se présentera à notre Assemblée. Je ne vois pas dès lors comment aurait pu se justifier

son départ avant la fin des débats, A mon avis, M. le président de la Haute Autorité a l'obligation d'assister à la séance, même si la discussion se poursuit jusqu'à minuit. Je suis donc heureux que M. Mayer ait renoncé à partir par le train de 17 heures 30.

Je tiens tout d'abord à ajouter quelques remarques aux déclarations de notre cher collègue, M. Sassen. Il a dit qu'il ne s'agit pas d'une querelle doctrinale. Voilà qui est certainement exact. Il ne faut cependant jamais perdre de vue qu'un socialiste n'interprétera pas le Traité de la même façon qu'un non-socialiste et qu'il critiquera autrement l'application d'un traité tel que celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je suis d'ailleurs certain que plus personne dans cette salle n'ignore que nous sommes convaincus que seule une Europe socialiste peut assurer à nos pays un avenir heureux. C'est là l'origine de nos discussions au sein de la Communauté. Je suis entièrement d'accord avec M. Sassen, et sans doute aussi avec les membres du Groupe libéral, — je ne sais pas si le Président du groupe est présent —; la divergence des opinions et la volonté commune de tirer du Traité ce qu'il a de meilleur donneront des résultats heureux dans l'ensemble.

Je ne parlerai pas des enseignements que le ministre fédéral des affaires économiques, par exemple, a manifestement tiré des critiques que les socialistes n'ont cessé de formuler depuis quatre ans dans ce parlement; je me contenterai de mentionner au moins qu'il aurait fait récemment au Conseil de cabinet des déclarations concernant sa résolution de ne pas admettre que les cartels de la Ruhr fassent la loi. C'est un danger que nous avons signalé dès le début. Voilà donc déjà un bout de réponse à nos collègues du Conseil de l'Europe qui ont demandé quels sont les principes et les idées que le groupe socialiste soutient.

Monsieur le président, après les déclarations de M. Gozard, je dois prendre position sur un point particulier. Il me semble indispensable de le faire, afin qu'il ne subsiste aucun malentendu dans l'esprit de nos collègues de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée commune. Il s'agit des paragraphes 130 et 131 du rapport de mon cher ami et collègue,

M. Gozard. Dans cette partie de son rapport, M. Gozard a exposé le point de vue de l'institution parlementaire sur les nouveaux traités instituant la Communauté économique européenne et l'Euratom. Au paragraphe 130, il indique à juste titre que le nouveau parlement aura une position plus forte, car ce ne sera plus seulement une fois par an, comme le prévoit le Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, qu'il pourra renverser une Haute Autorité dont il estime devoir censurer l'action; dorénavant, c'est à tout moment que selon les nouveaux traités il pourra voter une motion de censure à l'encontre des commissions européennes de la Communauté économique et de l'Euratom.

M. Gozard écrit dans le second des paragraphes indiqués que les attributions budgétaires de la nouvelle assemblée, cette assemblée unique qui existera après la ratification et la mise en vigueur des traités, seront élargies. Sur ce point, je ne suis malheureusement pas d'accord avec M. Gozard. J'ai été désigné comme rapporteur de la Commission de la comptabilité de l'Assemblée commune et la Commission du marché commun m'a chargé du rapport sur la révision du Traité. J'ai dû forcément étudier de très près les traités, car l'honneur d'être un membre actif de l'Assemblée commune se paie par un travail intense. Ma conclusion, c'est que les nouveaux traités marquent un progrès extérieurement, dans les formes du travail parlementaire, puisque le Conseil des deux nouvelles institutions européennes défendra son budget devant le parlement. Mais il serait erroné d'en conclure à une amélioration sur des points capitaux.

Le droit budgétaire de la nouvelle assemblée dérive de l'article 203 du Traité instituant la Communauté européenne économique et de l'article 177 du Traité de l'Euratom. Voici comment le système fonctionne. Chaque institution établit ses prévisions budgétaires, comme sous le régime du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Les états prévisionnels sont soumis ensuite aux deux commissions européennes, chacune examinant les états prévisionnels des institutions de sa Communauté. Il s'agit des nouvelles Communautés, car je parlerai plus tard de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Selon les nouveaux traités, la Commission

européenne a le droit de modifier les prévisions budgétaires de l'institution parlementaire et de les transmettre amendées au Conseil. Or, le Conseil, ce sont les six pays. A son tour, le Conseil peut saisir le parlement des prévisions budgétaires amendées de l'institution parlementaire elle-même. En d'autres termes, il suffit que la Commission ou le Conseil — autrement dit les six gouvernements —, le veuille, et le Parlement discutera un état prévisionnel différent de celui qu'il a lui-même dressé. Que se passera-t-il alors? Si le parlement accepte la modification, tout va pour le mieux. Un mois plus tard, le budget a force exécutoire. Si dans ce même délai d'un mois — voilà un délai terriblement court! —, le parlement infirme la décision des représentants des six gouvernements, les contre-propositions du parlement retournent au Conseil.

Et voici le point capital, celui que les parlementaires que nous sommes n'ont pas le droit d'ignorer. Je suis d'ailleurs enchanté que le président de la Commission de la comptabilité du Conseil de l'Europe soit parmi nous, car à l'Assemblée consultative vous avez connu les difficultés qui nous ont été épargnées. Pour son budget, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dépend de la bonne grâce des gouvernements, si vous me permettez de m'exprimer ainsi; son budget dépend de ce que les gouvernements veulent bien mettre à sa disposition.

La situation sera exactement la même pour la nouvelle Assemblée unique qui remplacera ou absorbera, en mars ou en juin de l'année prochaine, l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si le parlement proteste contre une éventuelle réduction de ses crédits, sa réclamation est transmise au Conseil, c'est-à-dire aux six gouvernements, puis le Conseil se met en rapport avec une Commission, toujours selon les dispositions du Traité, c'est-à-dire avec un organe exécutif institué par les gouvernements. Les traités stipulent encore que les budgets, dont celui du parlement, sont arrêtés définitivement à la majorité qualifiée. Cela signifie que les six gouvernements sont en mesure de paralyser un parlement qui serait vraiment l'aiguillon de ces deux nouvelles institutions que sont le Conseil des six gouvernements et la Commission européenne, de paralyser un parlement qui ferait la vie dure au

Conseil, un parlement qui le critiquerait, qui tenterait peut-être de faire progresser l'édification de l'Europe plus rapidement ou sous une forme différente de celle que souhaitent les représentants des six gouvernements, un parlement à l'esprit trop critique, un parlement qui se rebiffe, un parlement en un mot qui ferait un travail vraiment parlementaire. Si le Conseil supprimait du budget plusieurs millions de francs, autant dire peut-être que le seul parlement européen devra réduire de moitié le travail en commission ou qu'il sera autrement gêné dans son fonctionnement.

Le Traité n'offre donc au parlement aucune garantie.

Au contraire, le parlement n'a même pas le moindre recours qui lui permettrait d'exiger légalement que le Conseil tienne compte des vœux exprimés en séance publique, alors qu'en droit constitutionnel, c'est la décision du parlement national qui donne force exécutoire au budget de l'Etat.

A mon regret, je dois donc constater que les attributions budgétaires de l'assemblée unique qui sera constituée l'an prochain, sont moins étendues que celles dont disposait jusqu'à présent l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est malheureusement le Conseil, c'est-à-dire les représentants des six gouvernements, qui a le dernier mot en matière budgétaire.

Puisque M. Sassen vient de souligner l'importance des groupes politiques et de leur activité et puisque personne de nous n'ignore que c'est précisément cette activité des groupes politiques qui a conféré à l'Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier son caractère européen et dynamique, je fais appel à tous mes collègues, également à ceux du Conseil de l'Europe qui sont influents auprès de leur gouvernement; j'attire leur attention sur le fait qu'en théorie, car j'espère qu'il ne le fera jamais, le Conseil pourrait décider de ne pas inscrire au budget des crédits destinés à l'activité des groupes politiques. J'ai tout lieu de croire que c'est un point qui retiendra spécialement l'attention de mes collègues du Conseil de l'Europe. En

effet, si je suis bien informé, car il arrive parfois aussi à un social-démocrate et à un socialiste d'être informé, le Conseil de l'Europe a justement essayé de parvenir à ce que ses groupes politiques fonctionnent pratiquement et efficacement, à l'instar de ceux de l'Assemblée commune. Je félicite M. le président Dehousse d'avoir lancé cet essai. Je me trompe peut-être et dans ce cas, je demande qu'on redresse mon erreur, mais si mes informations sont exactes, les gouvernements n'ont pas encore traduit dans le budget du Conseil de l'Europe leur compréhension à l'égard de l'activité des groupes politiques; ils n'ont pas encore compris la nécessité de porter au budget des crédits destinés à cette fin.

Il serait malséant qu'à cet aréopage des représentants des six Etats, qui sont appelés à arrêter à la majorité qualifiée le budget du parlement, les dispositions du Traité inspirassent l'idée incongrue de supprimer les crédits affectés aux travaux des groupes politiques. Quelle affligeante régression ce serait!

Si j'insiste tellement, monsieur le président et chers collègues, c'est que l'étude du contenu des traités révèle une situation inadmissible, presque intolérable : en effet, nous voyons que le nouveau parlement n'a aucun pouvoir budgétaire, puisqu'en dernier ressort la décision revient au Conseil; la Communauté est donc dépouillée des attributions budgétaires, qui passent au Conseil. Or ce n'est pas à lui à exercer un droit budgétaire qu'il eût fallu ne jamais lui attribuer. Voilà donc la triste situation que les traités engendreront. Dans l'Europe nouvelle et dans le nouveau parlement européen, nous risquons de voir une dégénérescence des droits démocratiques. C'est là qu'est le danger.

Le droit budgétaire le meilleur est, tout compte fait, celui de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je le commenterai très brièvement. Le parlement de la Communauté du charbon et de l'acier dresse en toute liberté ses prévisions budgétaires, au gré de ses besoins. Les états prévisionnels de la Communauté du charbon et de l'acier sont arrêtés par décision unanime des quatre présidents. Les quatre présidents, ce sont le président de la Cour de Justice, qui

dirige les travaux de la Commission des présidents, le président de l'Assemblée commune, le président de la Haute Autorité et le président du Conseil de ministres. Chacun des quatre présidents présente l'état prévisionnel de son institution. Bien entendu, et il n'y a jamais eu de difficultés à ce sujet, le président de l'Assemblée commune défend devant la Commission des présidents les prévisions des besoins du parlement de la Communauté du charbon et de l'acier, tout comme le président de la Haute Autorité défend les prévisions des besoins de son institution. Etant donné que le parlement de la Communauté du charbon et de l'acier n'a pas le droit de présenter des états prévisionnels supplémentaires, nous avons obtenu de pouvoir inscrire à son état prévisionnel un poste de réserves de 10 millions de francs belges. Je regrette que les nouveaux traités ne nous donnent pas le droit de présenter des collectifs, ce qui montre que seuls les bureaucrates ont pris part à l'élaboration des nouveaux traités; les gens qui ont la pratique du droit parlementaire n'y ont pas participé. Il se pourrait donc que le parlement, ayant sollicité des crédits insuffisants, cesse de fonctionner pendant un trimestre parce qu'il n'a pas la faculté de présenter un état prévisionnel supplémentaire.

Tout cela est bien étonnant. Il n'en reste pas moins que grâce à la faculté de déterminer lui-même ses besoins budgétaires en y comprenant une réserve dans laquelle il peut puiser au besoin, le parlement de la Communauté du charbon et de l'acier jouit d'un droit budgétaire meilleur qu'en vertu des nouveaux traités.

Je ferai encore une autre remarque, mesdames et messieurs. A mon avis, et c'est également la conviction des membres de la Commission de la comptabilité de l'Assemblée commune, l'article 203 que j'ai mentionné, contredit absolument les dispositions de l'article 2 de la Convention relative à certaines institutions communes. L'article 2 de cette Convention spéciale, signée à Rome, sur les institutions communes aux nouvelles communautés, stipule expressément que les pouvoirs et compétences que le parlement de la Communauté du charbon et de l'acier détenait sont intégralement dévolus au nouveau parlement. La législation pêche ici par manque de précision et de



logique. De là mon appel, que j'adresse à tous et plus spécialement à mes collègues de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe : si vous avez de l'influence, veillez aussi à ce que le nouveau parlement, le parlement européen unique, évite les écueils qui se sont révélés jusqu'à présent.

Il y a parfois des circonstances grotesques. Il n'existera dorénavant qu'un seul parlement européen, qui sera commun aux trois communautés européennes. Or, le parlement qui existe déjà, qui a fait ses preuves, et au sujet duquel les éloges n'ont pas tari aujourd'hui, le parlement de la Communauté du charbon et de l'acier, a un budget dont l'exécution commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin. L'exercice financier des deux nouvelles communautés ira du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Je ne voudrais pas devoir tranquilliser les experts budgétaires des divers parlements nationaux, car ils devront chercher la solution d'un véritable casse-tête, puisqu'un budget normal ne peut porter des crédits pour neuf mois tombant en dehors de l'exercice en cours.

Il s'y ajoute cependant que les ressources de ce parlement unique sont d'origine diverse. Dans la Communauté du charbon et de l'acier, les ressources du parlement provenaient du prélèvement que les entreprises charbonnières et sidérurgiques versent à la Haute Autorité. Dans les deux nouvelles Communautés, un tiers des ressources du parlement unique proviendra des budgets nationaux alimentés dans les six pays par les rentrées fiscales normales.

Tout cela, joint à la non-coïncidence des deux exercices financiers, fait du cas une complication telle que les grands Sages et les nombreux experts du Val Duchesse ont toujours différé la solution. Le problème ne serait examiné qu'au moment où tous les autres points seront à peu près tirés au clair.

Mesdames et messieurs, voilà le grotesque de la situation du nouveau parlement unique appelé à contrôler l'activité de trois communautés européennes en pleine vigueur. Il ne serait tout de même pas raisonnable que notre président s'adresse d'abord à M. René Mayer, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus s'adresser à lui qui aura démissionné; il devra donc s'adresser au prochain pré-

sident de la Haute Autorité et lui demander l'argent pour subsister quatre mois. Puis il s'adressera au président ou au Conseil de ministres de la Communauté économique afin d'obtenir pour les quatre mois suivants le tiers qui lui est dû. Il s'adressera enfin à l'Euratom et dira : à vous de payer les dépenses des quatre derniers mois.

Pour un parlement européen, cette situation est inadmissible. C'est pourquoi je prie tous mes collègues, notamment mes collègues du Conseil de l'Europe qui appartiennent aux six pays immédiatement intéressés, d'envisager une solution acceptable. Cette possibilité se trouve énoncée à l'article 6-2 de la Convention relative à certaines institutions communes, donc au parlement unique qui doit commencer à fonctionner l'an prochain. Les six pays ratifiant ces deux traités peuvent signer une convention budgétaire et créer une commission budgétaire commune ayant un pouvoir de décision.

A mon avis, c'est là le seul moyen de sortir de la situation inadmissible à laquelle est réduit le futur parlement, puisque les traités manquent de logique et ne tiennent pas suffisamment compte des règles démocratiques et parlementaires. Je serais très reconnaissant à mes collègues d'appuyer la solution que je viens de proposer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est maintenant à M. le président de la Haute Autorité, pour répondre aux questions qui lui ont été posées par les précédents orateurs.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, tellement de questions ont été posées que j'aurais à faire un très long discours. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir épuiser auparavant la liste des orateurs.

**M. le président.** — Il n'en reste qu'un seul, c'est M. Kopf. Je lui donne donc la parole.

**M. Kopf** (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes très reconnaissants à la Commission des pouvoirs locaux ainsi qu'à son président, M. Radius, d'avoir examiné le problème de la collaboration locale des groupements communaux et locaux à l'accomplissement des tâches de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et d'avoir formulé un certain nombre de propositions remarquables. Le cas échéant, il faudra largement tenir compte de ces propositions lors de la révision du Traité.

La Commission a signalé à juste titre que les communes sont appelées à coopérer activement à un certain nombre de tâches de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, par exemple à la construction d'habitations ouvrières, au réemploi et à la réadaptation et qu'il est impossible de remplir sans l'appui des communes les tâches de la Communauté dans le domaine social.

Dans leur situation juridique actuelle, les communes peuvent avoir recours, dès à présent, à l'aide financière de notre Communauté en faveur de la construction d'habitations ouvrières. La Commission des affaires sociales de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi qu'une commission spéciale créée à cette fin ont examiné à plusieurs reprises dans quelle mesure les actuelles limitations, étroites il est vrai, permettent cependant à la Communauté d'affecter à la construction d'habitations ouvrières des fonds ne provenant pas du prélèvement, et dans quelle mesure d'autres fonds, d'emprunts par exemple, peuvent être utilisés à ces fins.

Je regrette pourtant de devoir modérer un peu l'optimisme du rapport de la Commission du Conseil de l'Europe. Vu les dispositions actuellement en vigueur dans notre Communauté, je me demande jusqu'à quel point les communes peuvent traiter directement avec les institutions de la Communauté et adresser directement à celles-ci des demandes d'intervention dans les matières relevant de leur compétence.

A ce propos, les juristes noteront que dans les six pays de la Communauté les communes sont toujours plus ou moins contrôlées par le pouvoir central. Les modalités dépendent de

l'étendue de la commune, mais le contrôle lui-même est toujours conforme au droit administratif en vigueur dans les pays membres. On m'a signalé que dans certains pays le contrôle communal était plus sévère que dans le mien. Un éminent professeur de droit, membre de notre Commission, a dit que dans son pays la situation juridique des communes était comparable à celle d'un mineur d'âge.

Il se pose alors un grave problème juridique, car si le Traité a transféré certaines compétences nationales à une communauté supranationale et à ses institutions, il n'a rien changé au droit administratif, au droit communal des six pays, si bien que les communes ne peuvent coopérer qu'en s'y conformant dans chaque pays.

Mon propos ne sera pas d'examiner si les règles du droit administratif de nos six pays permettent aux communes de traiter directement avec la Haute Autorité; dans certains cas, cette possibilité existe sans doute, dans d'autres il y aurait probablement des difficultés.

Je tiens néanmoins à parler plus longuement d'un cas particulier. Il a été proposé de profiter de la révision du Traité pour modifier l'article 56, qui a trait à l'aide à la réadaptation, de manière à mettre également les communes à même d'adresser directement à la Haute Autorité des demandes d'aide à la réadaptation à condition qu'elles soient disposées à verser une contribution équivalente au montant de cette aide. Selon les dispositions actuelles, seuls les Etats membres sont habilités à introduire ces demandes s'ils s'engagent à verser une contribution égale à celle qu'ils comptent obtenir de la Haute Autorité.

Sans doute cette suggestion mérite-t-elle notre attention. Mais il ne faut pas oublier que précisément en ce qui concerne l'octroi d'aides à la réadaptation, les intérêts locaux des communes où sont situées les entreprises fermées ne sont pas seuls en cause. C'est une question qui d'habitude engage aussi des intérêts dépassant le cadre régional.

Quand une entreprise cesse d'être exploitée, il faut voir s'il y a lieu de réemployer la main-d'œuvre sur place, dans une autre entreprise, comme il est souvent arrivé ces dernières années,

ou s'il faut procurer à la main-d'œuvre du travail à un autre endroit, peut-être très éloigné de leur ancien lieu de travail.

Jamais la commune où se trouve l'ancien lieu de travail de la main-d'œuvre ne pourra résoudre seule la question, dont la portée dépasse le cadre local. La décision ne saurait appartenir qu'à l'Etat membre de notre Communauté. C'est pourquoi nous hésitons à demander que la suggestion de la Commission soit retenue intégralement, malgré tout l'intérêt qu'elle présente.

Nous sommes d'avis que, dès à présent, les communes intéressées doivent pouvoir offrir à l'Etat, par la voie officielle, de prendre à leur charge la contribution que l'Etat doit fournir aux coûts de la réadaptation. Il me semble que le Traité, sous sa forme actuelle, n'exclut pas cette possibilité. Par contre, nous aurions de graves objections à formuler si toutes les communes de nos six pays obtenaient directement le droit de traiter directement avec la Haute Autorité, sans soumettre au préalable leurs demandes à l'examen des services centraux compétents, et de faire usage des possibilités que l'article 56 réserve aux Etats membres.

A l'occasion de la révision du Traité, il faudra agencer la subordination des intérêts locaux, dont nous sommes pleinement conscients de l'importance, des intérêts qui dépassent le cadre régional et des intérêts nationaux. On pourra alors tenir compte des suggestions, fort opportunes, de la Commission compétente, et trouver des solutions qui nous rapprocheront des objectifs sociaux de notre Communauté. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La liste des orateurs est cette fois épuisée. Je donne donc la parole, non pas à M. le président de la Haute Autorité, mais à M. Spierenburg, qui la demande.

**M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur Gozard pour l'intéressant exposé qu'il a fait ce matin.

Si je l'ai bien compris, il a soulevé un certain nombre de questions importantes, d'abord quant à la production de charbon,

notamment celle de savoir si une augmentation — il a parlé de 33 pour cent — de l'extraction est possible et si la vente à des prix concurrentiels au regard des autres sources d'énergie était elle aussi possible. Il a parlé des investissements et des pouvoirs de la Haute Autorité; enfin il a soulevé la question des contrôles et de la concentration.

Nous allons discuter ici uniquement le cinquième rapport. D'autre part, il est prématuré de discuter de l'augmentation du prix des charbons qui a eu lieu ces jours-ci. Cette question devrait d'abord être traitée par l'Assemblée commune et ses commissions.

En ce qui concerne la question de la production charbonnière, nos objectifs généraux se fondent sur la possibilité, qui existe, d'augmenter d'environ soixante millions de tonnes la production d'ici vingt ans — c'est-à-dire avant 1975 — et nous croyons que nous pourrions obtenir cette expansion par une meilleure utilisation de la capacité actuelle, par le raccordement de champs nouveaux aux installations existantes et par la création de sièges entièrement nouveaux.

Evidemment, la question se pose de savoir si cette possibilité d'expansion existe réellement et dans quelles conditions elle se présente.

Nous estimons, avec d'autres orateurs, que la première de ces conditions tient aux effectifs ouvriers et nous avons noté avec beaucoup d'intérêt que le recrutement du personnel est fonction des salaires qui doivent les inciter à venir travailler dans les mines.

D'autre part, il est nécessaire que le rendement dans la mine augmente; il faut 30 pour cent d'augmentation en ce domaine pour réaliser le plan d'expansion à soixante millions de tonnes, dont je viens de vous parler.

Augmentation du rendement signifie investissements et prix du charbon. Il faut un prix du charbon qui permette un certain autofinancement destiné à payer une partie des investissements.

Il faut aussi pouvoir trouver des capitaux, et que la Haute Autorité intervienne ensuite de son côté.

Ici, je voudrais dire à l'honorable rapporteur que les investissements sont du ressort des entreprises. La Haute Autorité peut intervenir par ses avis en fixant des objectifs généraux qui constituent une base pour les entreprises. En outre, la Haute Autorité peut contribuer, par des emprunts, au financement des entreprises elles-mêmes.

Si, dans un délai assez bref, nous avons suffisamment d'ouvriers pour augmenter le rendement de 30 pour cent comme prévu, et si le prix du charbon est à un niveau tel qu'il permette, grâce à une aide sur le marché des capitaux, de financer des investissements, il sera alors possible d'accroître la production de charbon.

Ici intervient la question que M. Czernetz a également posée de savoir comment se développera la concurrence entre le charbon et les autres sources d'énergie. Je crois, comme M. le président de la Haute Autorité l'a maintes fois souligné devant l'Assemblée commune, qu'il est absolument indispensable, pour les gouvernements nationaux et la Haute Autorité, de réaliser une politique européenne de l'énergie. Les ministres des affaires étrangères, réunis à Rome, ont été conscients de ce problème. Ils ont demandé à la Haute Autorité de faire des propositions à ce sujet. Elle en a fait sur la procédure à suivre, et au Conseil des ministres, qui s'est réuni la semaine passée, un accord a été réalisé sur ce point.

La Haute Autorité a été chargée d'une étude. En collaboration avec les experts des gouvernements, elle pourra faire des propositions sur l'orientation générale à donner à une politique d'ensemble de l'énergie, propositions sur lesquelles les gouvernements auront à se prononcer.

J'en arrive maintenant au problème des cartels et des concentrations. Je dirai tout d'abord à M. le rapporteur qu'il importe de faire une distinction entre cartels, d'une part, et concentrations, d'autre part. Pour les cartels, la Haute Autorité n'a jamais voulu

accepter telle organisation de la vente du charbon dans la Ruhr. Au contraire, elle a autorisé trois comptoirs de vente qui sont obligés de suivre une politique autonome.

Dans certaines circonstances, nous avons permis aux bureaux de ces trois organismes de se réunir en commun, par exemple quand la demande est plus forte que l'offre. Dans ce cas, les plans des livraisons faites par la Ruhr sont autorisés par la Haute Autorité. Nous contrôlons ces décisions et, si elles ne sont pas exécutées conformément à nos vues, nous intervenons. C'est ainsi que, lorsque la Ruhr n'a pas suivi exactement nos directives dans sa vente de charbon aux Pays-Bas, nous sommes intervenus et avons modifié sa position.

Quant aux concentrations, je ferai remarquer à M. le rapporteur que la base de l'action de la Haute Autorité est le Traité. Les concentrations qui existaient avant son entrée en vigueur ne peuvent donc pas être interdites.

En revanche, les nouvelles concentrations ont besoin de l'autorisation de la Haute Autorité, qui est accordée conformément aux dispositions de l'article 66 du Traité.

Plusieurs membres de l'Assemblée commune ont exposé leurs préoccupations quant à la reconcentration dans la Ruhr. Mon collègue M. le vice-président Etzel a indiqué, et je voudrais le répéter, que la Haute Autorité surveille avec la plus grande attention ce développement et qu'elle n'acceptera certainement pas des concentrations d'une ampleur comparable à celle des cartels d'avant guerre, telles les *Stahlwerke*.

Monsieur le président, j'en viens maintenant à la question du prix de l'acier. Cette question est toujours à l'étude et elle retient toute notre attention. M. Federspiel et M. Vos en ont parlé. J'accorde tout d'abord à M. Vos qu'en effet il existe des différences entre les prix à l'exportation et les prix à l'intérieur de la Communauté : les prix à l'exportation sont parfois plus bas, parfois plus hauts. Vous pourriez donc en tirer la conclusion que les pays non membres de la Communauté paieraient la charge de la conjoncture. Je préfère dire que l'effet stabilisateur



du marché commun ne peut pas s'étendre de la même façon aux pays qui ne participent pas à ce marché. Cependant, j'estime que l'effet stabilisateur du marché commun s'étend aussi un peu aux autres pays.

J'avais espéré que, se référant aux statistiques, M. Federspiel ne serait pas intervenu, parce qu'en fait il n'y a pas de différence. On a pourtant attiré mon attention sur le fait que pour les pays extérieurs — je suis très content de l'annoncer à M. Federspiel — les prix sont de nouveau plus bas. Il existe encore de petites différences, mais je peux assurer à mon collègue que si jamais les prix n'ont pas été équitables, ils le sont sûrement aujourd'hui.

Venons-en aux principes. Il existe un marché commun du charbon et de l'acier et les gouvernements ont signé un traité qui oblige les producteurs qui l'ont accepté à ne pas faire de discriminations entre leurs clients à l'intérieur du marché commun. Cela étant entendu, on ne peut pas demander aux producteurs de vendre exactement aux mêmes prix à tout le monde.

Nous allons avoir maintenant à étudier la très intéressante question de la zone de libre échange. Nous pouvons arriver à nous entendre, mais il est très difficile de demander au marché commun de consentir les mêmes avantages aux pays extérieurs à ce marché.

M. Vos a posé une question relative aux droits de douane. Comme M. le président de la Haute Autorité l'a indiqué dans son exposé, les droits de douane seront harmonisés le 10 février de l'année prochaine sur le niveau du Benelux, plus deux points, plus une progression géographique. Il ne s'agit pas là de l'établissement d'un tarif unique, mais cette harmonisation aura les mêmes effets qu'un tarif unique, en empêchant les détournements de trafic.

M. Vos a raison d'indiquer que le nouveau traité prévoit, après une période de transition assez longue, l'établissement d'un tarif commun. Je ne peux pas lui dire si la Haute Autorité et les gouvernements, après cette longue période transitoire, s'enten-

dront sur un tarif unique pour l'acier. Pour le moment, nous sommes arrivés à réaliser au moins un tarif en harmonie, qui a les mêmes effets qu'un tarif unique. Je crois que, lorsque tous les pays verront qu'en ce qui concerne les autres produits un tarif unique est réalisé, il ne devra pas être très difficile de le réaliser pour l'acier.

J'espère, monsieur le président, avoir répondu de mon mieux aux questions qui ont été posées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, la Haute Autorité est un collègue et quand elle s'exprime, que ce soit par la voix de son président s'il est au banc des ministres, que ce soit par la voix d'un de ses membres, elle est toujours présente; et c'est bien ce que vous aviez compris, monsieur le président, lorsque vous m'avez invité à prendre la parole, comme d'ailleurs le règlement de cette Assemblée m'en donne le droit à tout moment.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'intervention de l'honorable M. Kreyssig et j'ai trouvé qu'à part les questions de comptabilité, sur lesquelles je reviendrai dans un instant, il s'adressait plutôt à M. le rapporteur Gozard qu'à la Haute Autorité. Je ne pourrai donc pas répondre aux critiques que M. Kreyssig a faites au rapport de l'honorable M. Gozard.

Je voudrais commencer par remercier, moi aussi, M. Gozard et les rapporteurs de l'Assemblée consultative, MM. Czernetz et Younger, ainsi que les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Celui-ci a eu un caractère un peu différent de celui de l'année dernière; cela se comprend d'ailleurs en raison des circonstances. L'année dernière, on était en période de tension, en période de crise, de pré-pénurie. Les prix risquaient de monter, les quantités prévues manquaient. L'anxiété des représentants des pays tiers était plus grande qu'elle n'est aujourd'hui.

L'année dernière aussi, c'était essentiellement sur les relations entre la Communauté et les pays tiers qu'avait porté le débat.

L'imminence de l'entrée en action de nouvelles communautés, le fait que les traités de Rome ont été signés et qu'ils vont être ratifiés par tous les parlements ont évidemment modifié le débat et provoqué de très intéressantes interventions, que la Haute Autorité a écoutées avec beaucoup d'attention, notamment celle de M. Lapie et celle de M. Sassen, en ce qui concerne les positions que les groupes politiques avaient prises dans les différents débats qui, à l'Assemblée commune, ont pu opposer la Haute Autorité et lesdits groupes politiques.

J'aurais peut-être pu me présenter sous un autre aspect, sous un autre habit, et parler à mon tour de ce qu'a fait le groupe libéral de cette Assemblée. Vous me permettrez de ne pas mélanger les gens et de rester dans mon rôle, qui est celui de président de la Haute Autorité.

Monsieur le président, le rapport de M. Czernetz a déjà reçu quelques réponses de la part de mon collègue M. Spierenburg. J'ai été ému — je dois le dire — par le caractère si nettement européen de la péroraison de M. Czernetz et j'ai été particulièrement heureux d'entendre un parlementaire de la République d'Autriche affirmer avec cette vigueur et cet éclat, je dirai même cette élégance de parole et en s'appuyant sur des exemples anciens, l'attachement de son pays à l'idée européenne. Je l'en remercie.

Dans d'autres parties de son rapport, il m'a paru avoir été, à juste titre d'ailleurs, ému lui aussi — je ne dis pas impressionné — par les questions écrites qu'un certain nombre de membres du Groupe socialiste de l'Assemblée commune ont adressées à la Haute Autorité au sujet d'un événement qui a fait récemment beaucoup de bruit, peut-être un peu plus qu'il n'aurait fallu et, dans l'opinion de la Haute Autorité, un peu plus qu'il n'en mérite, à savoir la dernière hausse des tarifs des charbons provenant de la République fédérale d'Allemagne.

Comme mon collègue M. Spierenburg, je ne crois pas que ce soit aussi dans le cadre de cette réunion commune le lieu de

discuter à fond de cette question qui aura, bien entendu, à être soumise aux commissions de l'Assemblée commune et à l'Assemblée commune elle-même, après d'ailleurs que la Haute Autorité aura répondu aux sept questions écrites qui lui ont été communiquées par les membres du groupe socialiste de l'Assemblée commune au sujet de cette hausse des prix.

Je voudrais, monsieur le président, sur ce sujet d'actualité, me borner à quelques déclarations prudentes pour ne pas préjuger l'examen ultérieur et les débats qui pourront avoir lieu, d'abord dans les commissions compétentes de l'Assemblée commune, ensuite à l'Assemblée commune elle-même.

Je veux dire que M. le rapporteur Czernetz a présenté cette question d'une manière assez dramatique. Il a d'ailleurs en cela suivi un mouvement d'opinion déjà déclenché dans son pays et je dois dire qu'il s'est trouvé dans les milieux gouvernementaux d'Autriche des hommes qui ont en effet pris cette affaire d'une manière plutôt dramatique.

La Haute Autorité l'a prise, monsieur le président, beaucoup plus calmement, pour la bonne raison que cette hausse des prix lui paraissait devoir se produire un jour ou l'autre, qu'elle l'avait d'ailleurs prévue et donc qu'elle l'attendait.

Les membres de l'Assemblée commune savent — je peux le répéter devant les membres de la réunion jointe — que lorsque la Haute Autorité a adressé au mois de juillet une lettre au Gouvernement fédéral concernant la prime connue sous le nom de prime de poste, en l'invitant à la faire disparaître pour le 1<sup>er</sup> avril prochain, cette lettre se terminait par un paragraphe dans lequel il était dit que, bien entendu, s'il y avait une hausse des prix antérieurement au 1<sup>er</sup> avril prochain, la résorption de la subvention et la mise à la charge des mines de tout ou partie de cette subvention devraient avoir lieu plus tôt et qu'elles seraient alors négociées.

C'est dire, mesdames, messieurs, que dès le mois de juillet la Haute Autorité s'attendait à ce que le charbon allemand fût augmenté de prix. Il l'a été d'une manière qui a peut-être été con-

sidérée par certains comme inopportune, mais qui n'était en tout cas pas inattendue de la Haute Autorité depuis des mois. C'est qu'en effet si le charbon allemand continue à demeurer le meilleur marché de la Communauté, pour des raisons géologiques ou autres, avec d'ailleurs certaines variétés du Limbourg néerlandais, dans les autres bassins des hausses avaient eu lieu depuis plusieurs mois, notamment en Belgique, en France, à raison de 1,43 dollar (monnaie de compte), aux Pays-Bas, à raison de 1,53 dollar. Il n'était donc pas étonnant qu'intervienne aussi d'un jour à l'autre un relèvement des prix allemands, lequel était d'ailleurs plus modéré que les autres puisqu'il n'est en fin de compte que de 1,31 dollar.

C'est pourquoi la Haute Autorité estime que dans cette affaire il n'y a rien d'aussi dramatique que M. le rapporteur l'a indiqué après d'autres.

La Haute Autorité n'est pas du tout insensible aux allusions qui ont été faites à la nécessité pour elle de tenir compte de la politique conjoncturelle des États. Elle ne remplirait d'ailleurs pas son mandat si elle n'en tenait pas compte, pas plus qu'elle ne le remplirait si elle ne prenait pas en considération l'article 3-c de notre Traité, lequel prévoit que nous devons veiller à l'application de prix aussi bas que possible, compte tenu d'un certain nombre de charges qui sont précisément les charges d'exploitation, du renouvellement du matériel et d'amortissement des capitaux investis dans les mines. Il en résulte, et je réponds sur ce point à M. le rapporteur, que la Haute Autorité estime — elle l'a toujours dit et écrit dans ses rapports annuels et dans ses documents connus sous le nom de politique des charbonnages — qu'il doit y avoir une certaine flexibilité des prix, inévitable pour que les mines soient en état de remplir les diverses fonctions économiques et techniques dont je viens de parler.

Vous n'avez d'ailleurs pas pu, monsieur le président, mesdames, messieurs, ne pas être frappés par le fait que dans cette journée même nous avons entendu certains des membres de l'Assemblée consultative de nationalité britannique expliquer qu'à leur avis il y avait peut-être eu des moments où l'on n'avait pas laissé monter suffisamment les prix du charbon. On peut se deman-

der à cet égard si certains groupes politiques de l'Assemblée, si l'Assemblée elle-même n'a pas une optique un peu particulière de la chose — je m'en excuse pour M. le rapporteur — quand par exemple on estime que les prix sont trop élevés lorsqu'il s'agit de mines privées alors qu'ils sont, comme par hasard, souvent considérés comme trop bas quand il s'agit de mines nationales, ce qui est le cas en Grande-Bretagne comme en France.

Je me borne à vous faire franchement l'aveu du rapprochement qui s'est fait dans ma pensée en entendant les dernières interventions.

Vous le savez, la Haute Autorité n'a pas, elle, égard pour le mode d'exploitation des mines. Elle se borne à appliquer le Traité, qui ne fait pas de différence sur ce point.

Ce que je tiens à dire devant la réunion jointe, puisque cette question a été abordée, c'est que la Haute Autorité, comme elle l'a dit au Conseil de ministres et comme j'ai été amené à le déclarer publiquement en son nom, continuera à veiller à ce que les prix soient le plus bas possible, pour donner effet aux dispositions de l'article 3-c du Traité, mais qu'elle est également très préoccupée, comme l'Assemblée commune, comme la réunion jointe, comme les membres du Conseil de l'Europe et comme les gouvernements eux-mêmes, de la nécessité absolue qu'il y ait un minimum suffisant d'investissements dans les houillères.

Ce qui a été dit par moi-même ce matin, ce qui a été répété par plusieurs membres de cette réunion en ce qui concerne la dépendance énergétique de l'Europe prouve qu'étant donné le rôle important que le charbon jouera, et dans la consommation domestique, et dans la consommation industrielle, et dans les transformations chimiques et la revalorisation du charbon par l'industrie chimique dans les vingt années qui viennent, il est indispensable que de nouveaux investissements soient faits, investissements qu'il n'est pas possible de décourager par une politique absolument fixe en matière de prix.

Ou bien alors, il faut, mesdames, messieurs, en tirer les conséquences. On peut évidemment empêcher partout le prix du charbon de monter. Mais dans ces conditions, l'équilibre de l'exploitation houillère implique obligatoirement que le contribuable paie la différence et qu'une subvention compensatrice doit intervenir.

Cela a existé dans certains pays. Cela n'est pas permis aujourd'hui par le traité de la Communauté et c'est justement pour cette raison que la Haute Autorité a été amenée à demander la suppression du remboursement de la prime de poste dans les houillères en Allemagne.

En dehors des moyens de ce genre, il faut s'attendre à une certaine flexibilité des prix, et cela la Haute Autorité ne l'a pas caché, et à une hausse relativement constante des tarifs.

Cela pose alors la question de la concurrence avec les autres sources d'énergie. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours tellement insisté pour que des études communes soient faites en vue d'aboutir à une coordination de la production des diverses formes d'énergie.

En présence de la nécessité économique et sociale de maintenir le plus de mineurs possible à la mine, il est indispensable que les pays qui ont déjà intégré le marché de leurs combustibles aient une politique commune des prix et droits de douane, notamment quant aux produits pétroliers, à appliquer dans les années qui viennent.

C'est aussi la raison pour laquelle la Haute Autorité se félicite d'avoir été invitée par le Conseil des ministres des affaires étrangères, comme le rappelait tout à l'heure M. Spiereburg, et que les ministres nous aient chargés de faire des propositions concrètes dans ce domaine de la coordination de l'énergie.

Je vous ai dit ce matin ce que nous avons fait à ce sujet. C'est un point capital, sans l'étude approfondie duquel il n'est pas possible de répondre à toutes les préoccupations qui ont été très légitimement mises en avant ce matin par M. le rapporteur.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, remercier M. Hay de ce qu'il a bien voulu dire à l'adresse de la Haute Autorité pour son travail et spécialement, bien sûr, de ce qu'il a dit à l'adresse de ma personne. Je lui en suis très reconnaissant et il m'est agréable que des membres du parlement britannique aient porté cette appréciation sur les services que j'ai pu rendre à la cause de l'Europe tout entière et non seulement à l'Europe des Six.

M. Hay m'a demandé des précisions sur ce que j'ai dit ce matin de la nécessité de l'harmonisation des conditions économiques préalablement à la création d'une zone de libre échange.

Je voudrais répéter ici, en quelques mots, ce qui est la pensée non seulement de la Haute Autorité, mais également d'un certain nombre d'autres personnes qui, aujourd'hui, se préoccupent de cette question.

Si nous croyons qu'il n'est pas indispensable de faire précéder la conclusion d'une zone de libre échange par une harmonisation totale des conditions économiques, c'est qu'à notre avis, si on voulait le faire, on n'aboutirait jamais à un accord, car l'harmonisation intégrale des économies est impossible.

Nous pensons qu'on ne peut pas soutenir non plus que, du moment que cette harmonisation ne constitue pas un « préalable », on va constituer la zone de libre échange d'emblée, sans qu'il y ait pour les pays du marché commun aucune garantie quant à la concurrence, aucun contrôle des subventions ou autres distorsions d'ordre gouvernemental intervenant dans la formation des prix qui relèveraient de la zone de libre échange sans faire partie du marché commun.

Telle est la position de la Haute Autorité. Je crois d'ailleurs pouvoir dire, à la lumière des récents progrès enregistrés à l'O. E. C. E., que cette conception est aujourd'hui en train de se répandre et que c'est entre ces deux termes extrêmes que l'on trouvera la voie dans laquelle il sera possible d'avancer.

Je voudrais remercier M. Finch et M<sup>me</sup> Slater de l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à nos travaux et à ceux de la Division



des problèmes du travail de la Haute Autorité relatifs aux conditions sociales. Je suis heureux de saluer sur ce point l'intervention de nos deux collègues du parlement britannique et de rappeler que, l'année dernière, à la Conférence pour la sécurité minière, au cours de la discussion d'une question qui nous tenait particulièrement à cœur, celle de la sécurité sociale dans les mines, le *National Coal Board* a bien voulu nous communiquer certains renseignements, qui ont été joints au travail, très important, très intéressant, et qui apparaîtra plus tard comme capital, effectué au sein de cette Conférence.

Quant à la question des salaires à laquelle nos collègues ont fait allusion, M. Finet ajoutera tout à l'heure quelques précisions à ce que je dirai sur ce point. Mais je dois mettre en garde M. Finch et M<sup>me</sup> Slater sur le fait que les pouvoirs de la Haute Autorité en matière de salaires ne sont pas du tout ceux du *National Coal Board*. Les pouvoirs que nous détenons résultent du régime national propre à chaque pays. Dans certains les salaires sont fixés par l'Etat, dans d'autres, ils découlent de conventions signées entre employeurs et organisations syndicales, ou encore de contrats individuels ou collectifs.

La Haute Autorité n'a donc pas de pouvoirs sur les salaires. Elle doit bien entendu veiller à ce qu'ils ne soient pas anormalement bas. Elle veille aussi sur la situation de l'emploi et mène de concert avec les gouvernements, en application de l'article 26 du Traité, une politique économique d'ensemble dans la mesure où les gouvernements s'y prêtent. Je tenais à apporter cette précision à M. Finch et à M<sup>me</sup> Slater, car certains passages de leurs discours auraient pu laisser croire qu'à leur sens la Haute Autorité disposait de moyens qui lui permettraient de poursuivre une politique des salaires. Ce n'est pas le cas puisque le Traité ne le prévoit pas.

J'en arrive maintenant, monsieur le président, à un point qui a tenu une grande place dans le débat d'aujourd'hui. Il s'agit des collectivités locales. Je pourrais évidemment, comme d'autres, faire sur ce sujet des discours éloquents. J'ai été maire d'une petite commune rurale et je connais donc les difficultés rencontrées par les magistrats municipaux et les collectivités locales. Je

vois mon ancien collègue M. Pleven qui semble me reprocher de faire état de compétences nationales dont je ne devrais pas parler ici.

Je pourrais, moi aussi, me joindre au concert de ceux qui estiment que les communes ne sont pas toujours traitées par les gouvernements comme elles devraient l'être. Je crois comprendre à ce sujet qu'une certaine résolution de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est perdue en route et que les gouvernements n'y ont pas répondu. En cette affaire, la Haute Autorité est une tierce personne. Je voudrais, à l'intention de MM. Radius, Kopf et Wilkins, qui ont traité cette importante question, essayer de préciser la position de la Haute Autorité en la matière.

L'année dernière déjà, cette question est venue en discussion et nous avons été amenés à définir notre position par une lettre du 11 mai 1956. Nous disions que nous avions étudié longuement, avec le Conseil de ministres et les représentants des six gouvernements, les différents aspects de la Résolution (55) 16 du Comité des ministres et la Résolution que le Conseil de ministres nous avait transmise.

Il ressortait de cet examen que, d'une part, l'initiative première revient aux gouvernements des Etats membres de la Communauté dans la plupart des cas visés; que, d'autre part, la procédure utilisée par le Comité des ministres dans la résolution de transmission n'est pas celle qui est prévue dans l'article du protocole sur les relations entre le Conseil de l'Europe et la C. E. C. A.

Vous voyez, mesdames, messieurs, qu'il existe des difficultés de protocole entre le Conseil de ministres et l'Assemblée consultative, mais il en existe aussi entre le Comité des ministres et la Haute Autorité.

« Ces différentes constatations... » — écrivait mon collègue Spierenburg, qui a signé cette lettre — « ... n'empêcheront toutefois pas la Haute Autorité d'attacher à cette question toute l'importance qu'elle mérite et de suivre de près le développement que lui donneront les gouvernements. »

Mesdames, messieurs, nous n'avons eu aucun mal à suivre de près ce développement, puisqu'on vient nous dire aujourd'hui qu'il n'y en a pas eu. Cependant il ne faut pas croire que nous ne nous rendons pas compte de l'importance de la question qui a été soulevée. Nous avons d'ailleurs des contacts directs, non pas — je le regrette — avec la Commission spéciale de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur les pouvoirs locaux, puisque nous n'avons pas de relations directes avec elle, mais avec des organisations très vigoureuses, comme l'Organisation des communes d'Europe — nous avons avec cette organisation un agent de liaison dans la personne d'un maire luxembourgeois, le maire de Diekirch —, et les délégations des villes et pouvoirs locaux. Nous avons eu le privilège et le plaisir de recevoir, à de nombreuses reprises, à Luxembourg, les délégations des conseils municipaux et des conseils généraux qui nous ont fait part de leur volonté de coopérer avec la Haute Autorité dans les matières qui peuvent les intéresser.

Quelles sont ces matières auxquelles va notre sympathie? Nous pensons bien que lorsque nous intervenons en matière de logement pour en faire construire, nous ne faisons pas de mal aux collectivités locales. Je ne crois pas que nous en ayons fait aux communes en promouvant une politique du logement.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Radius — j'en ai parlé brièvement avec lui, car il était obligé de partir et je l'en ai excusé — celui-ci m'a confirmé que les certitudes qu'il avait apportées lors de son intervention venaient d'une lettre écrite par l'honorable M. Nederhorst au cours d'une très utile correspondance entre la Commission des affaires sociales de l'Assemblée et la Sous-commission des incidences locales.

Je crains que ce que l'on nous demande dans l'état financier actuel de la Communauté ne soit pas possible. Il suffit de lire les statuts pour s'en rendre compte. Nous ne pouvons pas emprunter pour constituer un fonds de garantie d'emprunts municipaux. Ce que nous pouvons faire, ce que nous faisons, c'est entretenir, dans toute la mesure du possible, la liaison avec les organisations municipales quand elles se manifestent à nous,

même en dehors des gouvernements, en rappelant à ceux-ci qu'elles existent.

M. Radius a fait allusion à l'application des prêts de reconversion et de constitution d'activités nouvelles. Nous serons toujours très heureux de recevoir de tels plans et d'intervenir auprès des gouvernements au cas où ils ne nous les auraient pas transmis. Pour un certain nombre de cas, pour lesquels on nous dit que s'offrent des possibilités de reconversion et d'activités nouvelles, nous serions spécialement heureux de recevoir de pareils plans. Si nous les recevions d'organisations communales, nous serions parfaitement conscients de notre devoir, qui serait non pas de traiter directement avec elles par-delà les gouvernements, puisque le Traité ne nous le permet pas, mais de signaler au gouvernement intéressé que nous avons reçu ces propositions, de lui demander son avis et de nous organiser de manière à les faire progresser s'il le faut.

Je le dis notamment pour les parlementaires français ici présents, à propos de ce qui se passe dans le Morbihan, dans la région d'Hennebont. Nous accueillerions avec le plus grand plaisir, le plus grand intérêt, et le désir de lui donner suite, tout ce que les organisations locales, départementales ou bretonnes (*Sourires*) nous feraient parvenir comme programme d'activités nouvelles sur ce point.

Monsieur le président, voilà ce que je puis répondre sur cette partie importante du débat d'aujourd'hui, consacrée aux collectivités locales.

Mon ami M. Federspiel m'a prêté des propos qui ne correspondent pas tout à fait à ce que j'avais dit. D'abord, je n'ai pas posé de question aux importateurs scandinaves, surtout danois et suédois. Je ne leur ai pas demandé pourquoi ils n'achètent pas de charbon à la Communauté. Je me suis borné à dire que si la Communauté avait exporté moins de charbon dans l'année à destination des pays scandinaves, ce n'était pas, comme durant l'exercice précédent, parce qu'elle n'en avait pas produit assez, c'était parce qu'on ne lui en avait pas acheté davantage.

C'est tout ce que j'ai dit, et sur ce point M. Federspiel ne voudra certainement pas m'avoir fait dire autre chose. Il ne l'a pas voulu, nous sommes donc bien d'accord. J'ai voulu simplement montrer qu'un certain tassement des exportations venait, cette année, non de ce que nous aurions manqué de charbon, mais du fait qu'on ne nous en avait pas commandé davantage, ce qui est incontestable.

Pour le reste, je me permets de me référer à ce qu'a dit notre honorable collègue M. Spierenburg. Je crois que l'Assemblée commune et la réunion jointe peuvent me donner un petit *satisfecit* et reconnaître que j'ai œuvré de toutes les façons depuis deux ans et demi pour que la Communauté soit un organisme efficace, que la Haute Autorité a toujours professé depuis deux ans et demi une politique parfaitement claire et qu'elle s'est prêtée à toutes les formes d'association, pourvu que celles-ci soient équilibrées, bien entendu, selon le principe du *do ut des*, de telle sorte que les avantages ne soient pas tous du même côté.

Sur ce point, nous poursuivrons cette politique. Nous sommes heureux de constater qu'elle a — excusez ces mots, monsieur le président — « fait des petits », puisque aujourd'hui tout le monde est conscient de la nécessité d'agrandir rapidement la zone de libre échange que constitue déjà notre marché commun, mais bien entendu, demain comme hier, sur la base équilibrée d'une balance, sans que certains prétendent se prévaloir de tous les avantages d'un marché commun dans lequel — pour des raisons d'ailleurs fort respectables — ils ne peuvent pas entrer. Ce débat était utile sur ce point.

En ce qui concerne les prix de l'acier, les chiffres sont éloquentes, de même que pour ce qui est des quantités de charbon vendues. Je suis absolument convaincu que les discussions qui auront lieu en ce qui concerne la zone de libre échange et les matières soumises à notre contrôle : le charbon, l'acier, la ferraille, le minerai de fer, donneront encore lieu à d'intéressants échanges de vues avec les représentants des pays scandinaves, dont plusieurs — vous le savez, monsieur le président, mesdames, messieurs — entretiennent auprès de la Haute Autorité des délégations permanentes.

J'en aurais terminé si je n'avais oublié de donner à M. Gozard l'assurance que l'année prochaine la Haute Autorité convoquera, puisqu'il l'a demandé et que cela correspond certainement au désir de l'Assemblée — nous le comprenons très bien — le membre de l'Assemblée commune qui sera chargé du rapport qu'il a présenté cette année, lorsque la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative nous fera l'honneur et le plaisir de nous rendre visite à Luxembourg quelques jours auparavant.

Monsieur le président, je crois ainsi avoir répondu, avec le concours de mon excellent collègue, à tous les orateurs qui se sont exprimés, à l'exception de M. De Geer — je m'en excuse — qui a bien voulu nous présenter quelques brèves observations en ce qui concerne le minerai de fer et la ferraille.

Il est vrai qu'à ce propos nous avons connu des jours mauvais. Aujourd'hui, c'est à cause des prix que les vendeurs de ferraille connaissent des jours mauvais, mais cette situation ne durera peut-être pas. La Haute Autorité maintient et maintiendra la nécessité de produire toujours plus de fonte et — je suis sûr que, sur ce point, M. De Geer est d'accord — de fonder toujours davantage la sidérurgie de la Communauté sur le minerai.

Monsieur le président, j'avais également à répondre aux observations formulées par M. Kreyssig, mais je m'aperçois qu'il a quitté cet hémicycle. Au surplus, j'ai cru comprendre que ses observations s'appliquaient d'ailleurs surtout — je l'ai dit tout à l'heure — au rapport de M. Gozard et, d'autre part, aux dispositions budgétaires des nouveaux traités.

Sur ce point, vous pensez bien, monsieur le président, que le président de la Haute Autorité, qui est membre de la Commission des quatre présidents et qui, par ailleurs, est le président d'une Autorité qui demain sera la seule des trois Autorités des Communautés européennes à disposer de ressources propres, aurait beaucoup à dire, non pas seulement pour corroborer ce qu'a dit M. Kreyssig, qui montre que la situation budgétaire et la dépendance budgétaire des autres Communautés seront aussi grandes que celles de la Communauté européenne du charbon et

de l'acier et de ses institutions — ce qui est absolument exact — mais aussi pour faire connaître quelques vues personnelles sur la manière dont il pourrait y être remédié temporairement. Mais cela m'entraînerait trop loin et je ne voudrais pas retenir davantage l'attention de l'Assemblée.

J'espère avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées, et au moment où je vais me rasseoir, monsieur le président, avant que mon collègue M. Finet n'ajoute encore quelques mots sur les questions de salaires, je tiens à remercier encore une fois tous les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de l'intérêt qu'ils ont bien voulu prendre à ces questions et, puisque c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de comparaître devant cette Assemblée dans ma présente capacité, à lui exprimer ma gratitude et, bien entendu, les vœux que je forme pour ses travaux avec la nouvelle Assemblée commune élargie.

Je vous remercie, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

(*M. Edwards, vice-président de l'Assemblée consultative, remplace M. Dehousse au fauteuil de la présidence.*)

**M. le président.** — Je remercie le président de la Haute Autorité pour la réponse très complète qu'il a eu l'amabilité de nous donner. Comme il va prochainement quitter ses fonctions, je suis certain d'être votre interprète en le remerciant de tout ce qu'il a fait et en souhaitant qu'il tire de réelles satisfactions des nouvelles activités auxquelles il décidera de se vouer.

La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne prends la parole que parce que M. le président de la Haute Autorité a dit à l'Assemblée que j'aurais peut-être quelques précisions à apporter à la suite d'observations qui ont été formulées à propos d'un domaine dont je m'occupe spécialement, le domaine social.

M. Czernetz s'est étonné quelque peu de la disparité qui est apparue dans le rythme des augmentations de salaires intervenues

dans les six pays de la Communauté. Cette situation ne nous étonne pas.

L'honorable représentant autrichien a insisté sur le peu d'importance des augmentations de salaires intervenues en Italie, tant dans l'industrie de la sidérurgie que dans l'industrie minière. Ceux qui suivent les statistiques de salaires établies par la Haute Autorité et par les différents instituts nationaux de statistiques savent qu'aucune comparaison n'est possible entre la situation des ouvriers appartenant aux vieilles industries sidérurgiques de la Communauté et ceux de la sidérurgie italienne. Il faut toujours se souvenir que depuis 1952 l'industrie de la sidérurgie italienne a entrepris sa reconversion et qu'elle est en train actuellement d'éliminer la main-d'œuvre qui n'avait été recrutée en Italie que pour occuper le plus grand nombre possible d'ouvriers. Il convient de se rappeler que dans le prix de l'acier italien intervient une part aussi grande de salaires que dans le prix de revient des autres pays de la Communauté, à la différence toutefois que le salaire qui, dans les pays de vieille tradition sidérurgique, qui ont opéré leur reconversion depuis très longtemps, va à un seul ouvrier, peut en Italie aller à un ouvrier et demi ou à deux ouvriers. C'est là une des raisons essentielles de cette différence de niveau dans les augmentations de salaires intervenues en Italie de 1953 à 1956.

Quant au salaire des mineurs italiens, ceux qui ont étudié de près la situation des charbonnages de Sulcis, en Sardaigne, savent que là aussi une reconversion était nécessaire et qu'en 1955 on a licencié dans ces charbonnages en une seule fois 2.000 travailleurs des mines, au sujet desquels d'ailleurs la Haute Autorité, avec l'accord du Conseil de ministres, est intervenue en vue de l'application du § 23.

Si l'on a licencié 2.000 travailleurs, ce n'était aucunement par suite d'une réorganisation des méthodes d'exploitation, mais parce que, les possibilités de l'emploi étant excessivement limitées en Sardaigne, on avait occupé plus d'ouvriers qu'il n'en fallait.

J'ajoute qu'il ne faut pas comparer la situation de l'exploitation minière de Sardaigne avec celle des pays de la Commu-



nauté. A cet égard, il suffit simplement de signaler que le charbon de Sardaigne contient de 37 à 38 % de soufre et a une teneur en poussière qui n'est connue par aucun des autres charbons produits dans la Communauté du charbon et de l'acier.

M. Czernetz a formulé aussi quelques observations à propos des maisons ouvrières. Je le remercie de ce qu'il a dit sur l'effort accompli par la Communauté. Il l'a apprécié, mais a toutefois ajouté immédiatement : on doit comparer le nombre des ouvriers occupés dans les industries de la Communauté, qui est *grosso modo* de 1 million et demi, et le nombre assez modeste de 38.000 maisons qui seront construites à la fin de 1958 avec l'aide de la Haute Autorité.

La Haute Autorité n'a jamais affirmé avoir l'ambition de résoudre totalement le problème du logement dans les pays de la Communauté, ni même les problèmes de logement qui se sont posés dans le secteur particulier du charbon et de l'acier.

Je rappellerai à ceux qui ne s'en souviendraient pas qu'en 1953, après une enquête assez sommaire d'ailleurs, nous avons malgré tout décelé qu'il manquait 100.000 logements rien que pour les ouvriers mineurs occupés dans la Communauté.

Si l'on se rappelle que ce n'est qu'il y a trois ans que nous avons commencé l'aide au financement des constructions et qu'à la fin de 1958 nous aurons assuré la construction de 38.000 maisons, principalement à l'usage des mineurs au fond, nous n'avons pas de raison de ne pas être satisfaits de ce qui a été fait.

J'ajoute volontiers, à l'intention de tous ceux qui s'intéressent à la question, que dans ce domaine de la construction des habitations la Haute Autorité est limitée par cette raison, vraiment péremptoire, qu'elle ne peut financer les constructions qu'en fonction des ressources dont elle dispose. Elle peut s'associer aux griefs formulés par M. Radius, car nous aussi nous nous heurtons au centralisme quelque peu exagéré et excessif de certains Etats.

Je pourrais vous citer à ce sujet des faits très significatifs, si je ne craignais d'abuser de votre temps. C'est ainsi que le maire

d'une grosse commune industrielle d'un bassin industriel important a voulu supprimer les baraquements qui s'élevaient dans sa commune et qu'il n'a pu le faire parce que le ministre compétent et responsable le lui a interdit en lui faisant savoir qu'il ne disposait pas de crédits nécessaires pour la construction des habitations destinées à remplacer les baraquements qu'il voulait supprimer. Je pourrais vous citer de nombreux cas où les efforts de municipalités et de sociétés locales ont été bridés parce que l'organisme central leur interdisait de s'engager dans une voie qui ne respectait pas les principes retenus par lui en matière de logement.

Je pourrais rappeler aussi à M. Pleven que ce n'est pas la Haute Autorité qui en est responsable, mais bien l'administration centrale, à laquelle il faudrait peut-être s'adresser par la voie d'une interpellation au ministre responsable.

Je voudrais, monsieur le président, avant de terminer, remercier M. Finch, M<sup>me</sup> Slater et M. Wilkins des appréciations qu'ils ont émises sur ce qu'a fait la Haute Autorité pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs dont nous avons la responsabilité. Il s'agissait principalement des recherches en matière de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail.

Je tiens à dire aussi aux représentants britanniques siégeant dans cette salle que nous sommes reconnaissants à leur Gouvernement, au *National Coal Board* et aux syndicats britanniques de la collaboration qu'ils nous ont apportée dans l'action que nous avons entreprise.

Dans quelques semaines, une mission de la Haute Autorité, qui accompagnera d'ailleurs des experts de nos six pays, se rendra en Angleterre pour étudier les méthodes de formation de la main-d'œuvre des industries minières.

Je puis assurer les représentants britanniques qui sont intervenus cet après-midi que leurs préoccupations sont celles de la Haute Autorité. Le problème de la production charbonnière sera résolu, certes, par l'amélioration des moyens techniques d'exploit-

tation, mais les moyens d'exploitation resteront imparfaits tant que les hommes seront en nombre insuffisant pour les mettre en oeuvre.

Il y a donc là un problème social, un problème de formation, à résoudre et, j'ajoute, un problème de sécurité du travail. A ce sujet, je crois rejoindre l'observation présentée par M. Lapie et dire, au nom de tous mes collègues de la Haute Autorité, que, préoccupés certes par les aspects économiques et financiers du fonctionnement de la Communauté, nous n'avons cependant jamais oublié que l'homme reste au centre de tous les problèmes de production et nous entendons servir ses intérêts par tous les moyens.

Je remercie encore une fois, monsieur le président, les représentants britanniques d'avoir reconnu que la Haute Autorité s'inspire de cette préoccupation humaine et sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie vivement, M. Finet. Il me sera permis de vous dire, en ma qualité de Britannique, combien je vous suis reconnaissant des paroles aimables que vous avez eues pour mes compatriotes.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Personne ne la demandant, il me reste donc à exprimer encore une fois ma gratitude et celle de l'Assemblée à M. le président et à MM. les membres de la Haute Autorité, qui ont apporté à notre débat d'aujourd'hui une contribution si précieuse, et à clore la session des deux Assemblées siégeant en réunion jointe.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 18 h 50.*)